



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

### Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 0 4 / 0 1 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 0 4 / 0 1 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : F-075-24-C-0001

## 1 Intitulé du projet

Extension 225 kV du poste de MATHA et son raccordement en souterrain sur la ligne arienne existante 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE.

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

RTE

Raison sociale

RTE Réseau de Transport d'Électricité

N° SIRET

4 4 4 6 1 9 2 5 8 0 2 4 8 2

Type de société (SA, SCI...)

société anonyme à Directoire et Conseil

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

PIVOT

☒ Monsieur

Prénom(s)

DAVID

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie                                               | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension | Le projet consiste à étendre le poste électrique existant de MATHA et créer un nouvel échelon de tension à 225 kV. Il entre dans la sous-catégorie de la rubrique 32 "Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kV [...]". Il doit également faire l'objet d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0). |

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail la nature du projet. Elle apporte les éléments de compréhension vis-à-vis des travaux d'extension 225 kV du poste de MATHA et de son raccordement en souterrain sur la ligne aérienne existante 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE.

Le projet d'ouvrage électrique porte sur le département de la Charente-Maritime (17).

La stratégie proposée consiste en :

- Une extension 225 kV du poste existant de MATHA (emprise foncière du poste électrique d'environ 2 ha)
- Le raccordement de ce poste sur la ligne FLEAC/ROUMAGNOLLE via une liaison souterraine courte à 225 kV d'une distance de 3100 mètres.

L'emplacement de moindre impact (EMI) pour le poste électrique et le fuseau de moindre impact (FMI) pour la liaison souterraine ont été validés par la préfète de la Charente-Maritime lors d'une réunion de plénière de concertation le 27 juin 2023. Le dossier de concertation est joint en annexe 9.

#### 4.2 Objectifs du projet

Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail les objectifs du projet.

Le projet MATHA s'inscrit dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, schéma prospectif à l'échelle régionale pour accompagner la transition énergétique. Le S3REnR de Nouvelle-Aquitaine identifie les adaptations à apporter au réseau électrique, afin de raccorder le potentiel d'EnR identifié à horizon 2030. Le projet d'extension 225 000 volts du poste de MATHA, sur le territoire de la communauté Vals de Saintonge, doit permettre d'augmenter la capacité de raccordement d'EnR des postes existants d'environ 180 MW, portant à 480 MW les capacités totales de raccordement.



## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail le projet en phase travaux.

Le poste de transformation électrique nécessitera une surface foncière d'environ 2ha. Les travaux de construction nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements du poste. Une clôture provisoire sera mise en place, afin de sécuriser le chantier. Les équipements de fort tonnage (notamment les transformateurs) seront acheminés depuis le réseau routier existant. La construction du poste se réalisera par opérations successives :

- balisage du chantier et réalisation de l'accès ;
- opérations de terrassements (profilage, compactage de la plateforme, mise en place des bassins d'infiltration des eaux pluviales) ;
- réalisation de la clôture ;
- construction des bâtiments, installation des transformateurs et matériels associés ;
- contrôle du fonctionnement du poste et mise en service.

Le raccordement au réseau public de transport d'électricité existant sera réalisé sur la ligne électrique 225 KV FLEAC/ROUMAGNOLLE par une liaison souterraine d'environ 3,1 km. La liaison souterraine se composera de plusieurs tronçons raccordés entre eux dans des chambres de jonction. La pose en tranchée nécessite de suivre plusieurs opérations successives (découpage de la chaussée ou décapage de la terre végétale, ouverture de la tranchée et blindage de la fouille au niveau des chambres de jonction, mises en place des fourreaux et des peignes qui les maintiennent, remblayage des fouilles avec un compactage à l'avancement du chantier, déroulage des câbles, raccordement des câbles dans les chambres de jonctions, réfection du sol, nettoyage et remise en état du site).

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Durant sa phase d'exploitation, le poste de transformation électrique ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télé surveillé et télécommandé à distance depuis les centres de conduite RTE. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées. La durée de vie d'un poste électrique s'établit aux alentours de 70 ans. La question de la reconstruction ou du démantèlement du poste sera étudiée à l'horizon 2080. A ce stade, il paraît précoce de déterminer les modalités de reconstruction ou de démantèlement du poste et de la liaison souterraine.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail les procédures administratives auxquelles est soumis le projet. Le projet est notamment soumis à :

- Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'énergie et du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (liaison souterraine et poste), avec réalisation d'une enquête publique ;
- Diagnostic archéologique préventif en raison de la présence de ZPPA ;
- Permis de construire pour le poste de transformation ;
- Déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 ;
- Dossier incidences NATURA 2000 ;

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques du projet                                                                                 | Valeurs         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail les dimensions et caractéristiques du projet. | Voir annexe n°8 |

## 4.6 Localisation du projet

### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

### Communes traversées :

Le projet d'extension du poste existant de MATHA se situe sur la commune de Blanzac-Lès-Matha. Son raccordement à la ligne FLEAC - ROUMAGNOLLE traverse également les communes de Matha et Courcerac.

### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les 3 communes sont couvertes par un PLU. Le projet d'extension se situe en zone A. Le fuseau de moindre impact englobe la voirie ainsi quelques parcelles en bordures relevant d'un zonage A ou N.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☐ Non

### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

Le poste électrique de MATHA faisant l'objet d'une extension a été crée en 1988.  
Il s'agit d'un poste 90 000 / 20 000 volts ayant une emprise foncière d'environ 6000 m2.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il :                                                                                                                                        | Oui                      | Non                      | Lequel/Laquelle ?                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?                                                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet d'extension se situe à proximité d'une ZNIEFF de type II (ruisseau de l'Antenne).                                                                                                                                                                                                             |
| En zone de montagne ?                                                                                                                                            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe dans les plaines agricoles du département de la Charente-Maritime, loin des zones de montagnes.                                                                                                                                                                                      |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?                                                                                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun arrêté de protection de biotope n'est situé à proximité du projet d'extension du poste existant de MATHA, ni à proximité de la liaison de raccordement en souterrain vers la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE.                                                                                    |
| Sur le territoire d'une commune littorale ?                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet se situe dans les plaines agricoles du département de la Charente-Maritime, loin de la zone littorale.                                                                                                                                                                                        |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun parc naturel (régional, national), réserve naturelle (régionale, nationale) ou zone de conservation halieutique ne sont situés à proximité du projet d'extension du poste existant de MATHA, ni à proximité de la liaison de raccordement en souterrain vers la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE. |

| Le projet se situe-t-il :                                                                                                                                    | Oui                      | Non                      | Lequel/Laquelle ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?                                             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le département de la Charente-Maritime est couvert par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), approuvé le 26 mars 2019. Néanmoins, il concerne les axes A10, A837, RN 10, RN 11, RN 137, RN 141, RN 150, RN 237, RN 537, RN 2150, RN 2537 et la ligne ferroviaire n°570000=Paris-Bordeaux. Ces axes sont très éloignés du projet d'extension du poste existant MATHA et son raccordement souterrain vers la ligne 225kV FLEAC-ROUMAGNOLLE |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone d'implantation du projet d'extension du poste existant et son raccordement en liaison souterraine sur la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE ne traversent pas de périmètre de protection lié au patrimoine paysager et architectural. On recense néanmoins des périmètres de protection de monuments historiques et des Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques (ZPPA) à proximité immédiate (voir localisation à l'annexe N°8).            |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?                                                                                                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucune zone humide n'a été identifiée sur la zone d'implantation du projet d'extension du poste existant. La liaison souterraine vers la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE ne traverse également aucune zone humide. Les milieux concernés sont des parcelles agricoles et des zones urbaines.                                                                                                                                                                  |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Il n'existe pas de PPRN ni de PPRT couvrant les communes de Matha, Blanzac-Lès-Matha et Courcerac. Il existe un risque sismique de niveau 3, des risques de retrait et de gonflement des argiles et des zones soumises aux remontées de nappes.                                                                                                                                                                                                                |
| Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?                                                                                                                        | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Dans un site ou sur des sols pollués ?                                                                                                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Selon les bases de données bibliographiques (BASOL, BASIAS, ...), aucun site pollué n'est identifié sur la zone d'implantation du projet d'extension du poste existant ou sur le tracé de la liaison souterraine vers la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE.                                                                                                                                                                                                     |
| Dans une zone de répartition des eaux ?                                                                                                                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone d'implantation du projet d'extension du poste existant et le tracé de la liaison souterraine vers la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE sont concernés par la zone de répartition des eaux superficielles et souterraines du Bassin de la Charente.                                                                                                                                                                                                      |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?                                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun périmètre de protection de captage AEP n'est situé à proximité du projet d'extension du poste existant de MATHA, ni à proximité de la liaison de raccordement en souterrain vers la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE.                                                                                                                                                                                                                                    |
| Dans un site inscrit ?                                                                                                                                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun site inscrit n'est situé au sein ou à proximité du projet d'extension du poste existant de MATHA, ni à proximité de la liaison de raccordement en souterrain vers la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE.                                                                                                                                                                                                                                                   |

| Le projet se situe-t-il dans ou à proximité : | Oui                      | Non                      | Lequel et à quelle distance ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D'un site Natura 2000 ?                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | On recense une zone NATURA 2000 (vallée de l'Antenne - Zone Spéciale de Conservation - directive habitats) à environ 150 m à l'Est de la zone d'implantation du projet. Cette zone concerne le ruisseau de l'Antenne qui s'écoule du Nord au Sud. Le raccordement en liaison souterraine, dont le tracé Nord / Sud se fera en parallèle du ruisseau, se trouve au plus proche à environ 150 m également et à 1 500 m au plus éloigné (voir localisation à l'annexe N°6). |
| D'un site classé ?                            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Aucun site classé n'est situé au sein ou à proximité du projet d'extension du poste existant de MATHA, ni à proximité de la liaison de raccordement en souterrain vers la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE.                                                                                                                                                                                                                                                              |

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles |                                                                                                | Oui                      | Non                      | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources              | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?<br>Si oui, dans quel milieu ?                           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet porte sur l'extension d'un poste de transformation électrique existant sur la commune de Blanzac-Lès-Matha. Il porte également sur son raccordement en liaison souterraine sur la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE. Les travaux ne sont donc pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau, que ce soit dans les eaux souterraines ou les eaux superficielles.                                                                                                                                                                        |
|                         | Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'extension du poste existant et son raccordement en liaison souterraine sur la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE ne seront pas à l'origine de drainage ou de modifications des masses d'eau souterraines. L'emprise du poste sera drainée grâce à l'enfouissement de tuyaux de drainage.                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                         | Est-il excédentaire en matériaux ?                                                             | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les excédents en matériaux seront principalement liés au décapage partiel de l'emprise de l'extension du poste électrique pour créer les voies de circulation et les fondations du bâtiment, et à l'ouverture de l'excavation pour l'implantation des transformateurs. Ces excédents de terre seront exportés vers des centres d'accueil autorisés, tous comme ceux des tranchées effectuées pour la pose de la liaison souterraine. Ces derniers seront néanmoins limités, une majeure partie étant réutilisée pour le rebouchage de la tranchée. |
|                         | Est-il déficitaire en matériaux ?                                                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux ne seront pas déficitaires en matériaux. Tous les terrassements seront réalisés en déblais. Il ne sera pas nécessaire d'apporter du matériau pour le nivellement de la surface.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                         | Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?                         | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| Incidences potentielles |                                                                                                                                                                                           | Oui                      | Non                      | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources              | Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?                                                                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux pour l'extension du poste existant et son raccordement en liaison souterraine sur la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE seront réalisés à partir des ressources disponibles localement (assainissement, électricité) et seront en adéquation avec ces dernières.                                                                                                                                                                                                             |
|                         | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux d'extension du poste existant et son raccordement en liaison souterraine sur la ligne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE seront réalisés sur des milieux ne présentant pas d'enjeux écologiques. Le fuseau retenu pour le raccordement de la liaison souterraine englobe la voirie, ses accotements et quelques bandes de parcelles aux abords. Des détails sur ce point sont apportés dans la note d'accompagnement technique (annexe N°8).                                       |
|                         | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site NATURA 2000 le plus proche du projet concerne le ruisseau de l'Antenne, à environ 150 mètres de la zone d'implantation d'extension du poste existant. Il en est de même pour le tracé de la liaison souterraine. Le projet évite toute interaction avec ce site et n'aura aucune incidence sur un habitat ou une espèce inféodée à cette zone NATURA 2000. Le diagnostic écologique réalisé confirme cette absence d'incidence.                                                |
| Milieu naturel          | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?                                                                                                      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux de création du poste de transformation électrique engendreront uniquement la consommation d'espace agricole (emprise de 2 ha). La parcelle concernée est enclavée et déjà entourée de terrains construits / artificialisés. La liaison souterraine n'engendre pas de consommation permanente d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Elle sera réalisée majoritairement sous voiries ou sous des parcelles agricoles. Les tranchées de la liaison seront recouvertes. |
|                         | Est-il concerné par des risques technologiques ?                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Selon le DDRM Charente-Maritime, le projet de création du poste n'est pas concerné par des risques technologiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                         | Est-il concerné par des risques naturels ?                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est soumis aux risques naturels suivants : risque sismique de niveau 3 (modéré) / risque de mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles / zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. Le projet prendra en compte les règles de construction parasismiques. Les autres risques n'impliquent pas de contraintes particulières.                                                                                                                  |
| Risques                 | Engendre-t-il des risques sanitaires ?                                                                                                                                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux n'engendreront pas de risques sanitaires. Toutes les mesures seront prises pour éviter des pollutions accidentelles en phase chantier (kit anti-pollution, bac de rétention, contrôle des engins...) et en phase d'exploitation (fosse de collecte des effluents).                                                                                                                                                                                                         |
|                         | Est-il concerné par des risques sanitaires ?                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux ne sont pas concernés par des risques sanitaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

| Incidences potentielles |                                                | Oui                      | Non                      | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------|------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nuisances               | Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?   | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Seule la phase travaux pourra engendrer une augmentation du trafic (circulation des engins de chantier sur les axes routiers, réalisation de la liaison souterraine sous voirie). Cette augmentation sera temporaire et ne sera pas de nature à venir impacter les conditions de trafic locales. Des mesures d'organisation de chantier seront prises (panneaux avertisseurs, informations, plan de déviation) pour limiter les gênes résiduelles. Une fois les travaux terminés, les trafics ne seront pas modifiés compte tenu de la nature du projet. |
|                         | Est-il source de bruit ?                       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail les émissions sonores associées au projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                         | Est-il concerné par des nuisances sonores ?    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas dans une zone concernée par des nuisances sonores.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                         | Engendre-t-il des odeurs ?                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux ne seront pas à l'origine d'émissions d'odeurs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                         | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas dans une zone concernée par des nuisances olfactives.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                         | Engendre-t-il des vibrations ?                 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les vibrations pouvant être engendrées par les travaux (passage des engins, terrassements, ...), seront limitées aux emprises des zones de chantier, temporaires, et ne seront pas perçus par les populations alentours.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                         | Est-il concerné par des vibrations ?           | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas dans une zone concernée par des vibrations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                         | Engendre-t-il des émissions lumineuses ?       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux seront réalisés uniquement en journée et le chantier ne sera pas éclairé la nuit, impliquant l'absence d'émissions lumineuses.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                         | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne se situe pas dans une zone concernée par des émissions lumineuses.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                         | Engendre-t-il des rejets dans l'air ?          | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Durant la phase travaux, les engins seront sources de poussières et d'émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) mais celles-ci seront peu perceptibles et temporaires.<br><br>Aucun rejet n'est à prévoir en phase exploitation.<br><br>Des détails sur ce point sont apportés dans la note d'accompagnement technique (annexe N°8).                                                                                                                                                                                                                       |
| Émissions               | Engendre-t-il des rejets liquides ?            | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne sera pas à l'origine de rejets liquides.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                         | Si oui, dans quel milieu ?                     | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                         |                                                |                          |                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |



| Incidences potentielles            |                                                                                                                                             | Oui                      | Non                      | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Émissions                          | Engendre-t-il des effluents ?                                                                                                               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet ne sera pas à l'origine d'effluents.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                    | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?                                                                  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les travaux vont engendrer la production de déchets habituels de chantier, notamment liée aux opérations de déblais. Tous les déchets issus du chantier seront récupérés et éliminés vers des filières adaptées. Ils ne représentent pas des déchets dangereux.<br>En phase d'exploitation, le poste électrique et son raccordement en souterrain ne généreront aucun déchet.                                                                                                                                                            |
| Patrimoine/Cadre de vie/Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?                                    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une note d'accompagnement technique (annexe N°8) décrit plus en détail les éléments vis-à-vis du patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                    | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le poste construit aura une emprise foncière de 2 ha sur une parcelle agricole actuellement cultivée. Il sera donc à l'origine d'une modification de l'usage agricole de la parcelle. Néanmoins, la parcelle reste enclavée au sein de zones bâties et artificialisées, et n'est pas totalement exploitée. RTE achètera la parcelle et compensera l'exploitant agricole des pertes liées au changement d'occupation des sols. La liaison souterraine n'engendrera aucune modification sur les activités humaines liées à l'usage du sol. |

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui    ☐ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

D'après les derniers recueils des actes administratifs disponibles sur le site internet des Missions Régionales d'Autorité environnementales (MRAe) il n'existe aucun projet ayant fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article L.214-6 et d'une enquête publique et/ou d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public, dont les effets cumulés à ceux du présent projet, peuvent avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.



---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui    ☐ Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Ce projet a fait l'objet d'une concertation dite « Fontaine ». Lors des études réalisées dans ce cadre, une aire d'étude de projet a été définie. RTE a recherché à y concilier au mieux le respect de l'environnement, les facteurs économiques et les contraintes techniques en évitant les zones à enjeux. La définition de l'aire d'étude a permis d'exclure certains tronçons du ruisseau de l'Antenne et ses zones naturelles protégées, une partie des enjeux liés au patrimoine historique et également la zone urbaine de MATHA.

Par suite, la logique d'évitement s'est poursuivie lors de la concertation Fontaine ayant permis de définir un emplacement de moindre impact (EMI) pour le poste et un fuseau de moindre impact (FMI) pour la liaison souterraine. La séquence d'évitement continue lors de la recherche du tracé général de DUP puis du tracé de détail à l'intérieur du fuseau de moindre impact retenu.

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet global participe au renforcement du réseau électrique local et ainsi à la transition énergétique. Les impacts bruts, en phase travaux et en phase exploitation, pour le poste et la liaison souterraine sont détaillés dans la note complémentaire. Suite à l'application de mesures adaptées également décrites au sein de cette note, les impacts résiduels peuvent être qualifiés de nul à faible en fonction des compartiments.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne traverse aucune zone environnementale ni zone humide et s'insère au contraire dans une zone déjà urbanisée. Aucun impact faune/flore n'a été soulevé par le diagnostic environnemental. Ce projet est guidé par une logique de moindre impact et suit une logique d'évitement depuis le début de la concertation. La liaison souterraine est une liaison courte (3100 mètres) et passera sous route et en bordure de route. Le projet s'intègre dans un projet de territoire plus global porté par l'accompagnement de l'École Nationale des Paysages sur le volet paysage et mobilité douce. En conséquence, compte tenu des caractéristiques du projet, de sa localisation, de l'état actuel des parcelles concernées et de l'utilisation qui en sera faite à l'issue de la réalisation du projet, RTE sollicite une absence d'évaluation environnementale sur ce projet, ceci afin de permettre sans attendre la mise à disposition d'une énergie décarbonée, à travers un projet respectueux de l'environnement.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                          |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| 1     | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/> |
| 2     | Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <input type="checkbox"/> |
| 3     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <input type="checkbox"/> |
| 4     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <input type="checkbox"/> |
| 5     | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé                                                                                                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> |
| 6     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau | <input type="checkbox"/> |
| 7     | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <input type="checkbox"/> |

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

| Objet |                                                  |                          |
|-------|--------------------------------------------------|--------------------------|
| 1     | Annexe 8 : Notice explicative                    | <input type="checkbox"/> |
| 2     | Annexe 9 : Dossier de concertation               | <input type="checkbox"/> |
| 3     | Annexe 10 : Procès Verbal de fin de concertation | <input type="checkbox"/> |
| 4     |                                                  | <input type="checkbox"/> |
| 5     |                                                  | <input type="checkbox"/> |

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

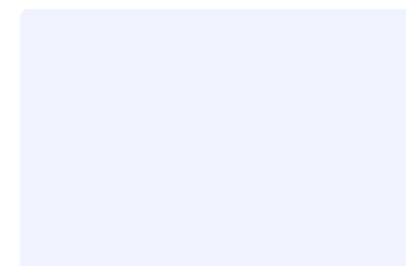
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le   /   /



Signature du (des) demandeur(s)





## EXTENSION 225 000 VOLTS DU POSTE DE MATHA ET SON RACCORDEMENT EN SOUTERRAIN

### Annexe N°3 : localisation du projet



- Limites communales
- Poste RTE existant de MATHA
- Projet extension du poste
- Ligne aérienne de raccordement 225 kV
- Fuseau de raccordement de la liaison souterraine
- Pylône de raccordement du projet

0 250 500 750 1000 m

1:18000

Sources : RTE, IGN. Cartographie : Ing'europ, Septembre 2023





# EXTENSION 225 000 VOLTS DU POSTE DE MATHA ET SON RACCORDEMENT EN SOUTERRAIN



## Annexe N°4 : photographies emplacement du poste

LA BROUSSE





Rte

# EXTENSION 225 000 VOLTS DU POSTE DE MATHA ET SON RACCORDEMENT EN SOUTERRAIN

## Annexe N°4 : photographies liaison souterraine



BAGNIZEAU

LA BROUSSE



COURCERAC

PRIG

- Limites communales
- Poste RTE existant de MATHA
- Projet extension du poste
- Ligne aérienne de raccordement 225 kV
- Fuseau de raccordement de la liaison souterraine
- Pylône de raccordement du projet

0 250 500 750 1000 m

1:18000

Sources : RTE, IGN. Cartographie : Ing'eup, Septembre 2023





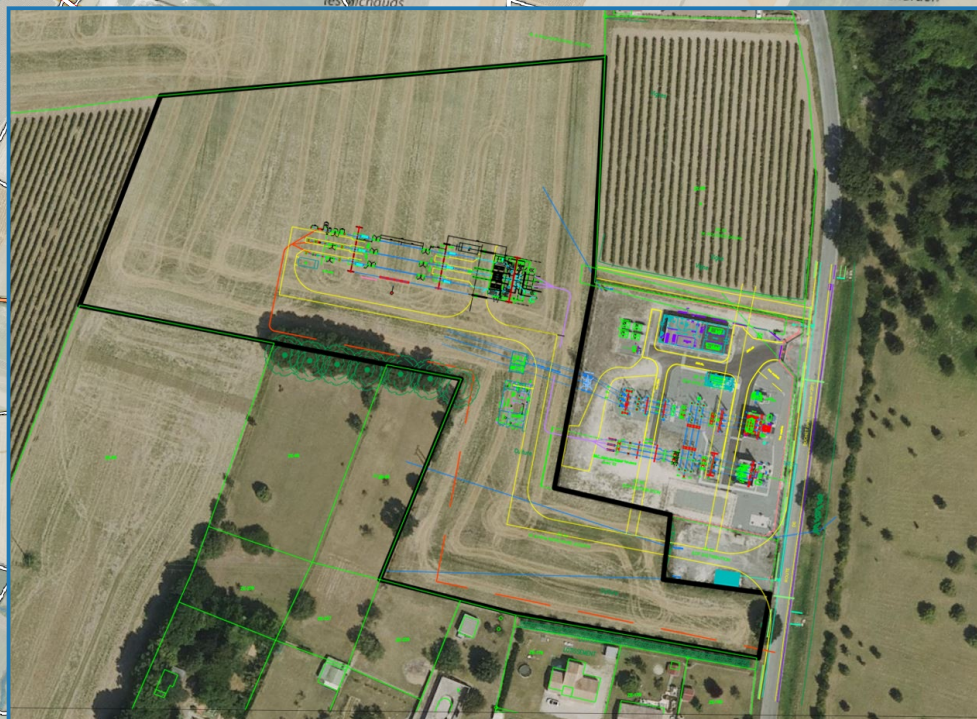
# EXTENSION 225 000 VOLTS DU POSTE DE MATHA ET SON RACCORDEMENT EN SOUTERRAIN

## Annexe N°5 : plan d'implantation du projet



BAGNIZEAU

LA BROUSSE



MATHA

COURCERAC

PRIGNAC

- Limites communales
- Poste RTE existant de MATHA
- Projet extension du poste
- Ligne aérienne de raccordement 225 kV
- Fuseau de raccordement de la liaison souterraine
- Pylône de raccordement du projet

0 250 500 750 1 000 m

1:18 000

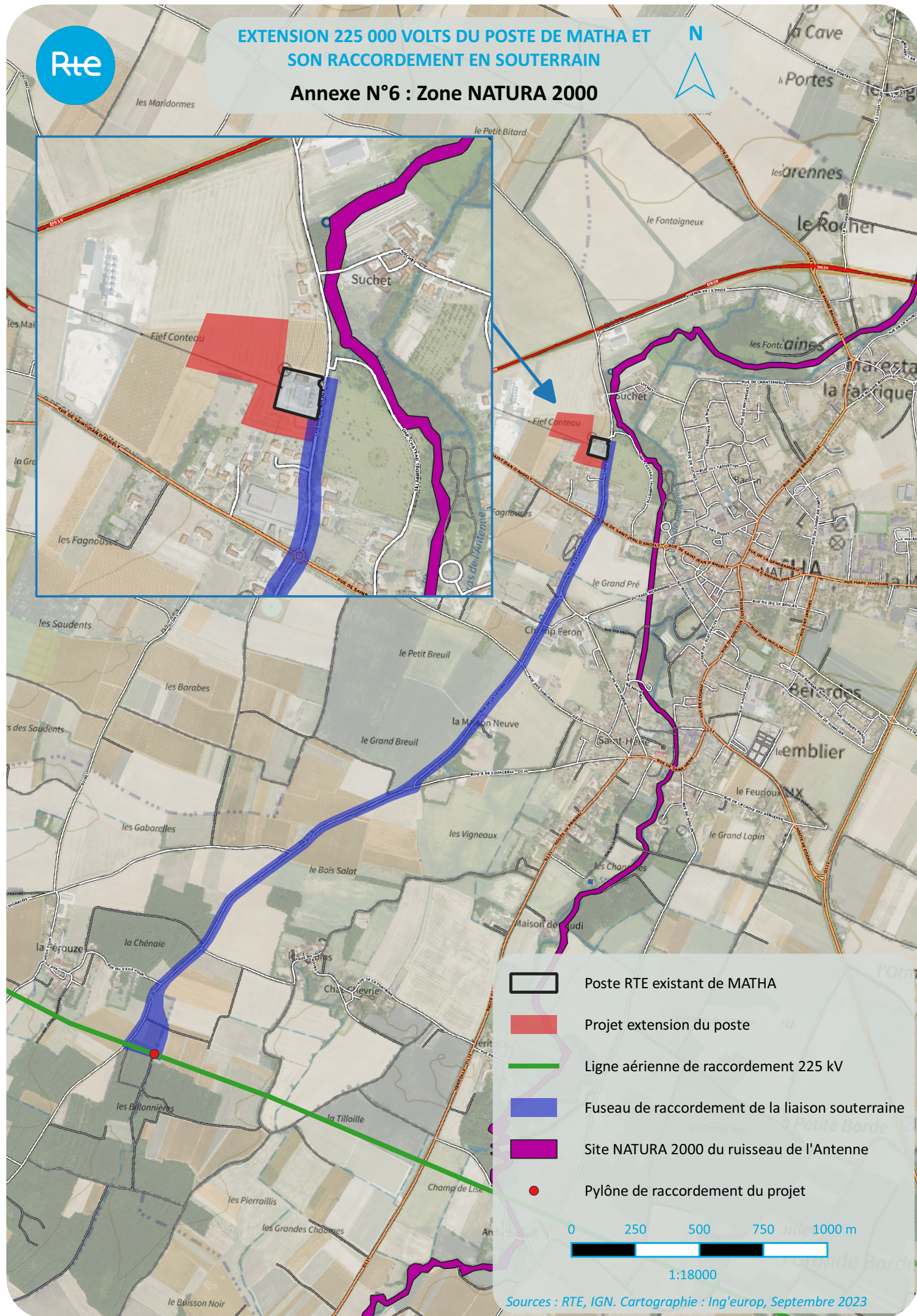
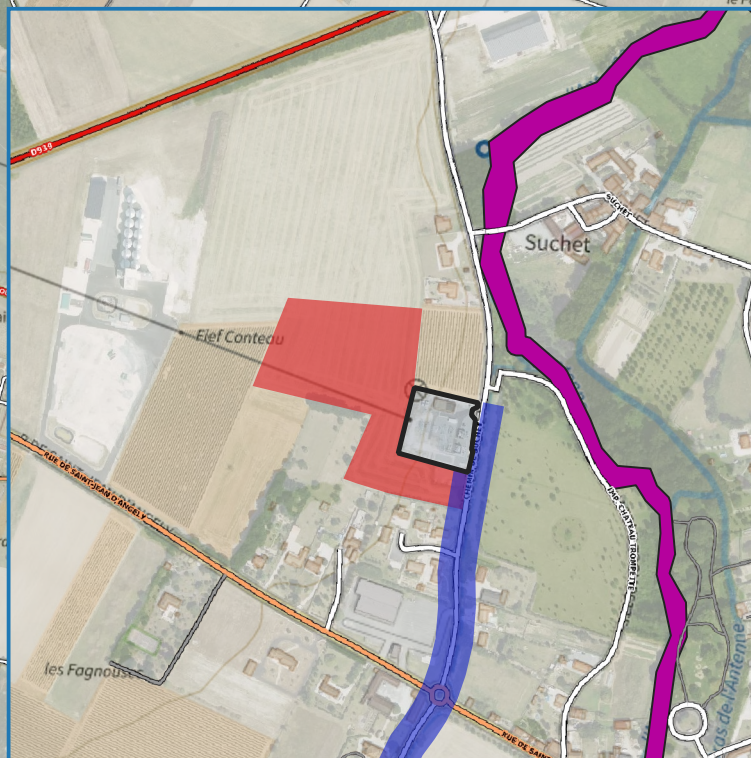
Sources : RTE, IGN. Cartographie : Ing'europ, Novembre 2023





# EXTENSION 225 000 VOLTS DU POSTE DE MATHA ET SON RACCORDEMENT EN SOUTERRAIN

## Annexe N°6 : Zone NATURA 2000



-  Poste RTE existant de MATHA
-  Projet extension du poste
-  Ligne aérienne de raccordement 225 kV
-  Fuseau de raccordement de la liaison souterraine
-  Site NATURA 2000 du ruisseau de l'Antenne
-  Pylône de raccordement du projet

0 250 500 750 1000 m

1:18000

Sources : RTE, IGN. Cartographie : Ing'europ, Septembre 2023



## **Annexe 8 - Notice Explicative**

### **Cas par cas du projet MATHA**



**Création d'une extension 225 000 volts du poste existant 90 000/20 000 volts de MATHA et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine sur la ligne aérienne existante de FLEAC – ROUMAGNOLLE**

**RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**  
**Département de la Charente Maritime**  
**Janvier 2024**



## Interlocuteurs

### INTERLOCUTEURS RTE



#### LE PILOTE DE CONCERTATION :

**François FIANCETTE**

[francois.fiancette@rte-france.com](mailto:francois.fiancette@rte-france.com)

Tél. : 06 72 08 52 22

**RTE - Centre Développement Ingénierie Nantes**

Service Concertation Environnement Tiers

6 rue Kepler

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

*Le pilote de concertation des projets situés sur le territoire de Poitou-Charentes est le représentant de la direction du Réseau de Transport d'Electricité, le commanditaire principal du projet. A ce titre, il assure la responsabilité de coordination générale des projets, notamment auprès de l'ensemble des acteurs concernés.*

#### LA RESPONSABLE DE CONCERTATION :

**Céline MARCY**

[celine.marcy@rte-france.com](mailto:celine.marcy@rte-france.com)

Tél. : 06 35 48 88 63

**RTE - Centre Développement Ingénierie Nantes**

Service Concertation Environnement Tiers

6 rue Kepler

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

*La responsable de concertation assiste le manager de projet dans la concertation. Elle est notamment chargée de l'intégration de l'ouvrage dans l'environnement.*

#### LA MANAGER DU PROJET :

**Catherine PRIM**

[catherine.prim@rte-france.com](mailto:catherine.prim@rte-france.com)

Tél.: 06 25 31 18 44

**RTE - Centre Développement Ingénierie Nantes**

Service Liaisons souterraines

6 rue Kepler

44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

*La manager de projet est la représentante du maître d'ouvrage et du futur exploitant. Elle assure les différentes études avec l'aide d'une équipe-projet. Elle est notamment chargée des études de conception technique et elle coordonne sa réalisation jusqu'à la mise en service de l'ouvrage.*

## Interlocuteur du bureau d'études

Julien FONTS  
[jfonts@ing-europ.com](mailto:jfonts@ing-europ.com)  
Tél.: 05.81.91.91.29

### **ING'EUROP**

Tél. : 04 75 40 99 98

#### **Siège social**

26 chemin de la forestière 69130 Écully

#### **Direction et courriers**

14 rue Jean Bertin 26000 Valence

*Cabinet d'études indépendant, il est  
mandaté par le maître d'ouvrage pour  
l'élaboration du présent document.*



## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Table des matières .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 4  |
| Résumé .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 5  |
| 1. Présentation du projet .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 6  |
| <b>1.1 CONTEXTE</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 6  |
| <b>1.2 JUSTIFICATION DU PROJET</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 7  |
| <b>1.3 DESCRIPTION DU PROJET</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 8  |
| <b>Item 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 8  |
| <b>Item 4.3.1 : Décrivez sommairement le projet dans sa phase travaux</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 10 |
| <b>Item 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 14 |
| 2. Incidences potentielles notables du projet et mesures associées .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 16 |
| <b>Item 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences notables sur le milieu naturel ?</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 16 |
| <b>Item 6.1 Le projet est-il source de bruit ?</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 21 |
| <b>Item 6.1 Le projet engendre-t-il des rejets dans l'air ?</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 22 |
| <b>Item 6.1 Le projet est-il susceptible de porte atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</b> .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 22 |
| <b>Item 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée)...</b> | 25 |
| 3. Conclusion .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 33 |
| 4. Annexe.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 34 |

## Résumé

Le projet d'extension 225 000 volts du poste de MATHA est un projet aux enjeux environnementaux limités dont toutes les phases suivent une logique d'évitement.

En effet, le poste consiste en une extension de l'actuel poste 90 000 / 20 000 volts de MATHA, ceci permettant de limiter l'emprise au sol (2 ha) et de mutualiser les infrastructures déjà existantes sur le territoire.

Concernant son raccordement, il s'agit d'une liaison souterraine courte d'environ 3,1 kilomètres dont le fuseau retenu englobe la voirie, ses accotements et quelques parcelles agricoles (zonage A et N). Le passage sous voirie poursuit une logique d'évitement si les passages aux abords de celle-ci présentent des enjeux environnementaux particuliers.

La concertation menée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire retient un Emplacement de Moindre Impact (EMI) pour l'extension du poste électrique et un Fuseau de Moindre Impact (FMI) pour la liaison souterraine qui respectent l'ensemble des enjeux environnementaux. En effet, il n'y a aucun passage en zones humides (qu'elles soient potentielles ou avérées), la zone Natura 2000 située à proximité est évitée (bien qu'une évaluation simplifiée des incidences sera réalisée dans le cadre du dossier de déclaration Loi sur l'eau) et le pré-diagnostic écologique confirme l'absence d'impact notable sur la faune, la flore et les habitats à proximité du projet. En effet, un bureau d'étude environnementale accompagne RTE depuis le début du projet. L'impact paysager est également maîtrisé du fait d'un travail avec l'Ecole Nationale Supérieure des Paysages. De plus, une urbanisation croissante s'est développée autour du poste électrique situé à Blanzac-lès-Matha. Par la suite, le poste sera exploité avec un couvert végétal permettant le zéro-phyto et favorisant la biodiversité.

En conclusion, le présent dossier atteste d'un projet de « moindre impact », construit en poursuivant en priorité « la logique d'évitement » qui a permis d'éviter les zones environnementales à enjeux. Les autres informations utiles à la bonne compréhension du projet apparaissent directement dans le formulaire CERFA. Il s'agit ici de développer certains points permettant d'avoir une vision globale du projet.



## 1. Présentation du projet

### 1.1 CONTEXTE

Le projet MATHA s'inscrit dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, schéma prospectif à l'échelle régionale pour accompagner la transition énergétique. Cette dernière a vocation à s'accélérer, compte tenu des objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte : la part des Énergies Renouvelables (EnR) dans le mix de production électrique doit atteindre 40 % en 2030 (article L.100-4 du Code de l'énergie). Pour assurer l'intégration des EnR aux réseaux électriques, tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts, les **Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (S3REnR)** constituent des outils privilégiés d'aménagement du territoire.

Ces schémas présentent trois enjeux principaux :

- **Visibilité** : les schémas régionaux offrent une visibilité pérenne sur les capacités d'accueil des EnR sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- **Optimisation** : la vision à long terme du développement des EnR optimise les adaptations nécessaires du réseau pour les accueillir ;
- **Mutualisation** : en se substituant aux règles classiques de raccordement, la répartition des coûts permet de ne pas faire porter aux premiers projets EnR, l'ensemble des coûts d'adaptation du réseau.

Pour accompagner ce développement des EnR, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II » a confié à RTE, en accord avec les gestionnaires de réseaux de distribution, l'élaboration des S3REnR.

Le **S3REnR de Nouvelle-Aquitaine** identifie les adaptations à apporter au réseau électrique, afin de répondre aux orientations régionales de la transition énergétique. Avec sa mise en œuvre, le réseau électrique pourra accueillir 13,6 GW d'EnR à l'horizon 2030. La quote-part du S3REnR Nouvelle-Aquitaine, d'un montant de 77,48 k€/MW, a été approuvée le 10 février 2021 par la Préfète de région.

En amont de cette approbation, le S3REnR Nouvelle Aquitaine a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle l'Autorité Environnementale a rendu un avis en date du 24 juin.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Avis MRAe n° 2020ANA79 consultable à cette adresse : [https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp\\_2020\\_9736\\_s3renr\\_na\\_rte\\_avis\\_ae\\_valmls\\_mrae\\_signe.pdf](https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020_9736_s3renr_na_rte_avis_ae_valmls_mrae_signe.pdf)

## 1.2 JUSTIFICATION DU PROJET

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 4 « Caractéristiques générales du projet » du formulaire CERFA (plus précisément « 4.2 objectifs du projet »).

L'extension de ce poste de transformation électrique a pour objectif de **répondre aux orientations régionales de la transition énergétique**, établies par le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de Nouvelle-Aquitaine.

Le S3REnR définit, pour les ouvrages existants et futurs :

- Les capacités réservées pour l'accueil de la production d'énergies renouvelables permettant d'atteindre les objectifs définis par les SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie) ;
- Le périmètre de mutualisation des ouvrages nécessaires au raccordement des installations de production dont le coût sera supporté par les producteurs selon la puissance de leurs installations, conformément à l'article L. 342-2 du Code de l'Énergie.

L'analyse technico-économique menée par RTE avec les gestionnaires de réseau de distribution lors de l'établissement du S3REnR, sur la base des localisations de gisements d'EnR fournis par les associations de professionnels, a permis d'identifier **les renforcements du réseau nécessaires au raccordement d'EnR dans le nord-est du département de la Charente-Maritime et plus particulièrement sur le territoire de la communauté Vals de Saintonge**.

Selon ces études et en l'état actuel du réseau dans ce secteur, il n'est possible de raccorder qu'une production d'électricité de 300 MW sur les postes sources existants. Cette valeur s'avère insuffisante pour accueillir la future production d'EnR estimée à 800 MW dans la zone. Les résultats de cette étude ont alors abouti à la **nécessité de construire un poste de transformation électrique sur le territoire de la communauté Vals de Saintonge afin de disposer de nouvelles capacités de raccordement en haute tension des EnR dans le nord-est du département de la Charente-Maritime (17)**.

En conséquence, le projet d'extension 225 000 volts du poste de MATHA, sur le territoire de la communauté Vals de Saintonge, doit permettre **d'augmenter la capacité de raccordement d'EnR** des postes existants d'environ 180 MW, portant à 480 MW les capacités totales de raccordement. Les 320 MW restant seront repris par de futures installations à construire dans le cadre du S3REnR.



### 1.3 DESCRIPTION DU PROJET

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 4 « Caractéristiques générales du projet » du formulaire CERFA (plus précisément : 4.1 Nature du projet, 4.3 description sommaire du projet, 4.4 les procédures administratives d'autorisation, 4.5 les dimensions et caractéristiques).

#### Item 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

RTE souhaite étendre le poste de transformation électrique existant de MATHA (90 000 / 20 000 volts) en y ajoutant un **échelon de transformation 225 000 / 90 000 volts**. Le projet se trouve sur la commune de Blanzac-Lès-Matha, dans le département de la Charente-Maritime (17). L'extension portera sur la parcelle ZE 0084, attenante au poste existant de MATHA.

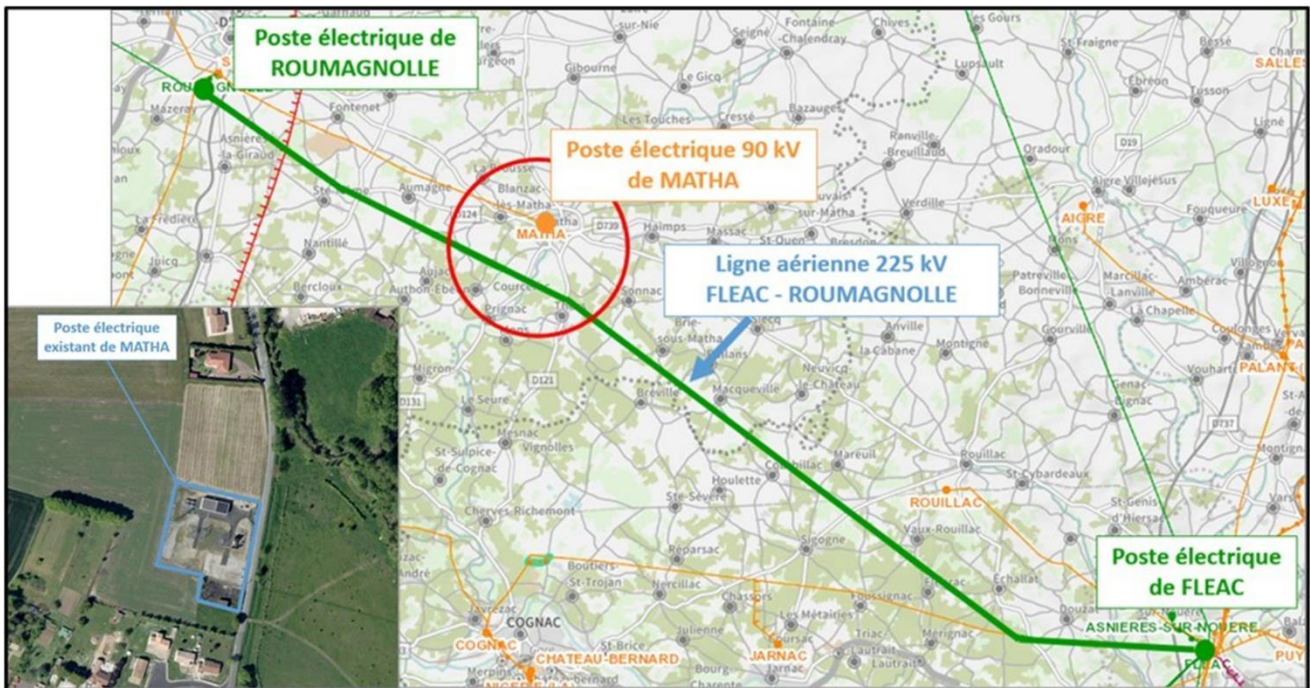
Cette extension du poste électrique comportera un transformateur 225 000 / 90 000 volts, une cellule disjoncteur pour le raccordement du transformateur, une autre cellule disjoncteur pour le raccordement à la ligne souterraine (voir éléments ci-dessous), des équipements de contrôle-commande associés, installés dans des bâtiments industriels, et un ensemble d'aménagements généraux (pistes, clôtures, etc.).

L'emprise foncière du projet représentera environ **2 ha**.

Il sera ensuite **raccordé sur la ligne aérienne existante 225 000 volts FLEAC – ROUMAGNOLLE** (réseau public de transport d'électricité existant), dont RTE est gestionnaire. Le raccordement se fera via la construction d'une **liaison souterraine courte à 225 000 volts de 3100 mètres**. Une **tranchée sous voirie** sera réalisée pour l'installation de la liaison souterraine et un pylône aéro-souterrain viendra remplacer le pylône aérien actuel de la liaison 225 000 volts FLEAC – ROUMAGNOLLE.

Le choix d'une extension au poste existant de MATHA s'est avéré être l'unique solution permettant la prise en compte de toutes les contraintes techniques inhérentes à ce type de projet. En effet, la parcelle ZE 0084 possède de nombreux avantages :

- **Une proximité immédiate** (extension) **avec le poste électrique existant 90 000 / 20 000 volts** de MATHA. Cette extension permet de mutualiser les équipements électriques du secteur. Elle permet donc de ne pas créer un nouvel équipement dans un environnement qui comporte déjà des infrastructures techniques (zones industrielles, coopérative agricole ...), mais d'agrandir une installation existante ;
- Le **raccordement** entre l'échelon 225 000 volts et l'échelon 90 000 / 20 000 volts sera **le plus court possible** (moins coûteux) ;
- Le **site est bien desservi** par le chemin de Suchet et la RD 939 (**acheminement des matériels électriques**) ;
- La parcelle ZE 0084 possède une **superficie de plus de 2 ha, suffisante pour le projet**.



### Contexte électrique

Le choix du fuseau de raccordement en liaison souterraine a été reposé sur une **analyse multicritères** préalable ayant pour but de définir le fuseau de moindre impact<sup>2</sup>. Cette analyse a pris la forme d'un tableau (présenté en annexe de ce document) comparant les enjeux techniques, économiques, environnementaux et territoriaux portant sur 3 fuseaux de raccordement possibles. Les résultats de cette analyse ont identifié le fuseau central comme le fuseau de moindre impact (voir carte du fuseau retenu page 29). Cela est détaillé dans la partie 2 du présent document (correspondant à l'item 6.5 du CERFA).

<sup>2</sup> Validé dans le cadre de la Concertation Fontaine menée sous l'égide du préfet et sur le fondement de la circulaire dite Fontaine du 9 septembre 2002



#### Item 4.3.1 : Décrivez sommairement le projet dans sa phase travaux

Les travaux d'extension du poste de transformation électrique et de son raccordement en souterrain auront lieu **entre 2025 et 2026**. Le projet nécessitera environ **12 mois de travaux**. Le poste nécessitera une surface foncière d'environ 2 ha située sur une parcelle agricole. Il convient néanmoins de noter que les **équipements électriques seront disposés sur une parcelle d'environ 0.5 ha**, le reste de la surface nécessaire sera destiné à la création de la piste, du bâtiment industriel et des aménagements paysagers. L'annexe n°5 permet d'illustrer l'emplacement envisagé des équipements et des pistes d'accès.

Les travaux de création du poste électrique se réaliseront par des opérations successives :

- Balisage du chantier et réalisation des accès ;
- Terrassements : profilage, mise en place des drains, compactage de la plateforme, mise en place des bassins d'infiltration des eaux pluviales ;
- Réalisation de la clôture ;
- Réalisation des travaux de génie civil : construction des bâtiments principaux et auxiliaires de contrôle-commande et du bâtiment de relayage ;
- Installation d'appareils électriques à haute et moyenne tension (disjoncteurs, sectionneurs...) ;
- Intégration d'un transformateur 225 000 / 90 000 volts, pièce maîtresse de l'ouvrage ;
- Contrôle du fonctionnement du poste et mise en service par les équipes de RTE.

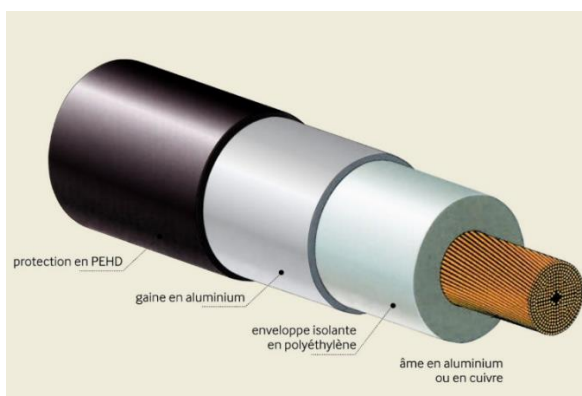
Une clôture provisoire sera préalablement mise en place afin de sécuriser le chantier et délimiter une emprise chantier à l'intérieur de laquelle les travaux seront réalisés (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin...). Les travaux d'extension du poste nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport des matériaux, les terrassements (profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme) et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière...). Les équipements de fort tonnage (notamment le transformateur) seront acheminés depuis le réseau routier existant.

Le raccordement au réseau public de transport d'électricité existant sera réalisé sur la ligne électrique 225 000 volts FLEAC - ROUMAGNOLLE, par une **liaison souterraine d'environ 3,1 km**. Ce raccordement nécessite les travaux suivants :

- Réalisation de la tranchée sous voirie pour l'installation de la liaison souterraine
- Construction d'un pylône aéro-souterrain en remplacement d'un pylône aérien actuel de la liaison 225 000 volts FLEAC – ROUMAGNOLLE ;
- Déroulage des câbles souterrains entre le poste créé et le pylône nouvellement construit.

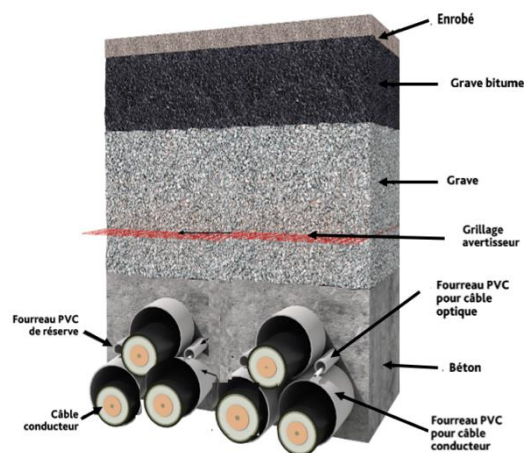
Les éléments qui suivent fournissent quelques généralités techniques :

**Les câbles** : les câbles, livrés sur des tourets, sont déroulés par tronçons successifs de 800 à 2 000 mètres en fonction des contraintes locales du terrain. Pour assurer la continuité entre ces différents tronçons de câbles, des chambres de jonction sont installées dont l'emprise au sol est en moyenne de 2,50 mètres de large sur 12 à 15 mètres de long. Construites en béton et remplies de sable, elles sont fermées et le sol d'origine est reconstitué pour que ces ouvrages deviennent souterrains. Une fois fermées, elles ne sont pas visitables.



*Exemple de câble (à gauche) et de chambre de jonction (à droite)*

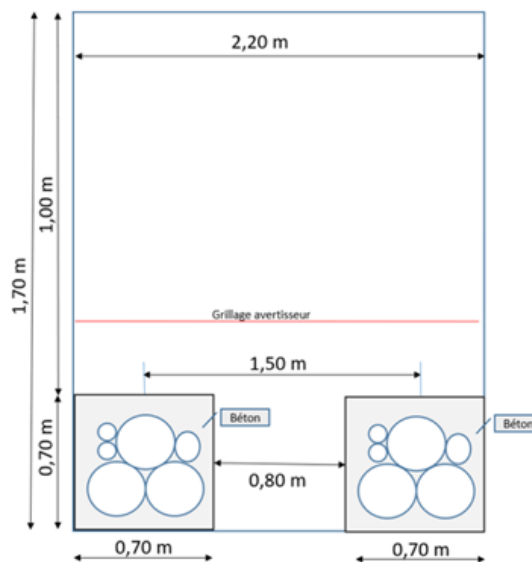
**Les différentes techniques de pose pour une liaison souterraine** : en fonction de l'environnement traversé, plusieurs techniques de pose sont utilisées. Dans tous les cas, la fouille (profondeur 1,50 m pour une largeur de 2,20 m environ), est munie d'un grillage avertisseur et est ensuite remblayée. La charge au-dessus de la liaison sera d'environ 1 m. Le câble pourra être enterré le long ou sous les routes existantes, ainsi qu'au travers de parcelles agricoles.



*Principe de réalisation d'une ligne en souterrain*

**Le déroulé de la pose en tranchée** : un chantier de liaison souterraine nécessite la succession de diverses opérations. Pour la pose de câbles en fourreaux, les travaux se déroulent en général de la façon suivante :

- Découpage de la chaussée ou décapage de la terre végétale ;
- Ouverture de la tranchée et blindage de la fouille au niveau des chambres de jonction ;
- Mise en place des fourreaux et des peignes qui les maintiennent ;
- Remblayage des fouilles avec un compactage à l'avancement du chantier ;
- Déroulage des câbles ;
- Réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonctions ;
- Réfection du sol (chaussées, chemins, espaces verts ou autres, etc.) ;
- Nettoyage et remise en état du site.



**Coupes types envisagées**

**Pendant les travaux**



**Après les travaux**





**Le changement de pylône aéro-souterrain :** La liaison de raccordement du poste en 225 kV sera raccordée au réseau électrique de transport sur la ligne aérienne existante 225 kV FLEAC-ROUMAGNOLLE reliant les postes électriques situés sur les villes d'Angoulême et de Saint Jean d'Angély. Ce raccordement nécessite de remplacer un support électrique (support P87) par un nouveau pylône aéro-souterrain (support P87N), permettant de raccorder la liaison souterraine sur la liaison aérienne existante. Le nouveau support (de type M1S1M) aura une hauteur d'environ 34 mètres et pourrait être déplacé d'environ 10 à 15 mètres du support existant vers le support P88 (en fonction des études de sol). Des travaux sur les supports adjacents ne sont pas prévus à ce stade du projet.

La consistance technique de cette opération de passage en aéro-souterrain est la suivante :

- Remplacement du support P87 par un support aéro-souterrain P87N avec passage en ancrage des conducteurs
- Levage des têtes et réalisation des descentes au support P87N
- Remplacement des plaques pylône sur l'ouvrage



***Exemple de pylône aéro-souterrain***

#### Item 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

Ce projet (création du poste électrique et son raccordement) fait l'objet d'une concertation dite « Fontaine », conformément à la circulaire du 9 septembre 2002, qui permet d'informer sur les motifs du projet, de proposer et de valider une aire d'étude, de caractériser l'état initial de l'environnement, de proposer et de décrire un ou plusieurs emplacements potentiels pour le poste, de valider l'emplacement de moindre impact, de proposer et de décrire des fuseaux de raccordement, de valider le fuseau de moindre impact et de présenter le planning du projet. Cette concertation s'est conclue par une réunion plénière de concertation qui a eu lieu le 27 juin 2023 à la sous-préfecture de Charente-Maritime. Cette concertation s'est déroulée sur la base de la justification technico-économique approuvée par le Ministère de la Transition Ecologique le 25 mars 2022.

##### Pour la partie poste :

- Une Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'expropriation (Article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)
- Une évaluation des incidences Natura 2000
- Un diagnostic archéologique préventif
- Un dossier déclaratif Loi sur l'eau sera établi au titre des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement en raison des rejets d'eaux pluviales générés par le projet dans le réseau d'eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ;
- La réalisation du projet est soumise à un permis de construire au titre des articles L423-1 et suivants et R.423-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire étant l'Etat, la décision d'autorisation incombe au préfet ;
- Depuis la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance, dite « loi ESSOC », le projet de construction du poste électrique ne fera pas l'objet d'un dossier de demande d'Approbation de Projet d'Ouvrage (APO) auprès du préfet.

Identification des rubriques de l'article R.122-2 du Code de l'environnement auxquelles le projet est potentiellement soumis (article R.214-1 du Code de l'environnement)

| Rubriques et intitulés de la nomenclature du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Régime du projet |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>2.1.5.0</b>                                                                                             | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :<br>1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;<br><b>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).</b> | Déclaration      |

**Pour le raccordement en souterrain :**

- Une Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'énergie (article R.323-5 du Code de l'énergie)
- Un diagnostic archéologique préventif

Dimensions et caractéristiques du projet :

| Grandeurs caractéristiques du projet               | Valeurs                                                                                       |
|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Surface du foncier nécessaire                      | 2 ha                                                                                          |
| Hauteur maximum des équipements                    | 13 m                                                                                          |
| Liaison souterraine                                | Longueur : 3100 m<br>Largeur : 2,2 m<br>Profondeur : 1,5m                                     |
| Hauteur de clôture                                 | 2,60 m + Bavolet = 3,20 m                                                                     |
| Hauteur des charpentes                             | Variable, l'élément HT le plus haut (en dehors des portiques) est le Jeu de barre : 10,80 m   |
| Hauteur des Murs Pare-feu loge Transfo             | 7 m                                                                                           |
| Hauteur des portiques d'ancrages des lignes 225 kV | 13 m (jusqu'à la poutre)<br>+ 3 m (flèche pour le câble de garde)<br>= 16 m                   |
| Surface estimée des pistes                         | 400 m x 3,2 m de large<br>= 1280 m <sup>2</sup>                                               |
| Surface imperméabilisée                            | Pistes + Bâtiments +<br>Transformateur + fosse déportée<br>= 2000 m <sup>2</sup> (estimation) |
| Dimension du pylône aéro-souterrain                | Hauteur totale : 34,7 m<br>Empattement : 7,12 x 7.38 m                                        |



## 2. Incidences potentielles notables du projet et mesures associées

Cette partie vise à apporter des compléments à la rubrique 6 « Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles » du formulaire CERFA (plus précisément : 6.1 les incidences du projet, 6.5 : les mesures d'évitement).

### Item 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences notables sur le milieu naturel ?

Les travaux d'extension du poste de transformation électrique concernent une parcelle agricole. Les travaux de création de la liaison souterraine concernent **des zones urbaines, des secteurs de voiries et des bordures de parcelles agricoles**.

Dans le cadre du projet, RTE a sollicité le bureau d'étude *SCE Environnement* pour réaliser un pré-diagnostic des enjeux écologiques de zones d'interventions envisagées. Cette étude a été menée en avril 2023.

Selon les résultats de cette étude, **du point de vue des habitats**, la parcelle d'implantation du poste est majoritairement composée de cultures et vignes. Le maillage bocager est assez lâche ce qui le rend peu attractif. Le tracé de la liaison souterraine traversera, lui, des zones urbanisées et agricoles, ne présentant pas d'enjeu environnemental pour la biodiversité ordinaire. Elle sera implantée majoritairement sous voiries ou dans le bas-côté, en limite de parcelles agricoles.

**Les seuls secteurs à enjeux de la zone étudiée (ruisseau de l'Antenne : zone Natura 2000 et ZNIEFF de type 2) sont évités après validation de l'Emplacement et du Fuseau de Moindre Impact.**

**Du point de vue de la flore**, aucune espèce végétale protégée ou patrimoniale n'a été recensée sur les zones de travaux.

Certains milieux évoqués précédemment, notamment la zone nord du ruisseau de l'Antenne et boisements et parc urbain associés, peuvent être favorables à la présence d'autres espèces végétales protégées et/ou menacées. Néanmoins, **ces milieux ne sont pas traversés par la liaison souterraine et ne concernent pas la zone d'implantation de l'extension du poste de transformation électrique**.

### **Du point de vue de la faune :**

- Le groupe des oiseaux représente le principal enjeu. Les secteurs très ouverts sont favorables à certaines espèces d'oiseaux nicheurs au sol tels que l'Alouette des champs, l'Alouette lulu et le Busard cendré. Aucune espèce n'a été observée en avril 2023. D'autres espèces ont été observées mais restent communes (Rougegorge familier, Pinson des arbres, Mésange bleue ...). Ces espèces restent inféodées aux milieux intéressants évoqués précédemment (Nord du ruisseau de l'Antenne) qui restent en dehors de l'emplacement et du fuseau de moindre impact retenu. En conséquence, elles ne seront pas impactées par le projet ;
- En dehors du ruisseau de l'Antenne, où aucune zone de travaux ne sera réalisée, les milieux concernés ne présentent aucun enjeu pour les amphibiens ;

- Du point de vue des reptiles, certaines espèces comme le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies, la Couleuvre helvétique et la Couleuvre verte et jaune sont susceptibles d'être identifiées au sein de l'aire d'étude sur le site, au niveau des haies, fourrés, terrains en friche et surtout des boisements et des parcs urbains ; ces éléments sont en dehors de l'emplacement et du fuseau de moindre impact retenu ;
- Du point de vue des mammifères, ils ne seront pas impactés par le projet car l'emplacement et le fuseau de moindre impact retenus apparaissent peu attractifs pour les chauves-souris ;
- Du point de vue des insectes, ils seront peu impactés étant donné l'occupation majoritaire de la surface par des cultures. En effet, le projet évite le ruisseau de l'Antenne qui représente le seul milieu intéressant pouvant abriter des espèces protégées ou patrimoniales.

Les autres milieux, comme les haies arborées et les zones de boisements, sont évités, aussi bien lors de l'implantation du poste de transformation électrique que la réalisation de la liaison souterraine.

RTE a pris en compte la présence possible de certaines espèces d'oiseaux nicheuses au sol, notamment sur la parcelle d'implantation de l'extension, du poste de transformation électrique. Les impacts résiduels sur ce groupe d'espèces pourront être supprimés par la mise en place de mesures d'évitement : conservation des haies voire agrandissement de la haie arbustive déjà présente (enjeux habitat) et adaptation de la période d'intervention en dehors de la période de nidification (enjeux avifaune). Il convient de préciser que le chantier sera suivi par un écologue afin de déterminer au mieux les dates en fonction des espèces présentes.

En conclusion, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante. Les principaux milieux à enjeux identifiés ne seront pas impactés par la réalisation des travaux. Le ruisseau de l'Antenne, secteur à enjeu fort (classé NATURA 2000 et ZNIEFF) et principale zone à enjeu, se situe à distance des zones de travaux. Aucune intervention n'y sera réalisée.



***La parcelle d'implantation du poste de transformation électrique – les arbres et haies arborées sont conservées dans la cadre du projet (maintien des habitats enjeu pour l'avifaune et maintien d'un écran végétal pour l'intégration paysagère du projet)***



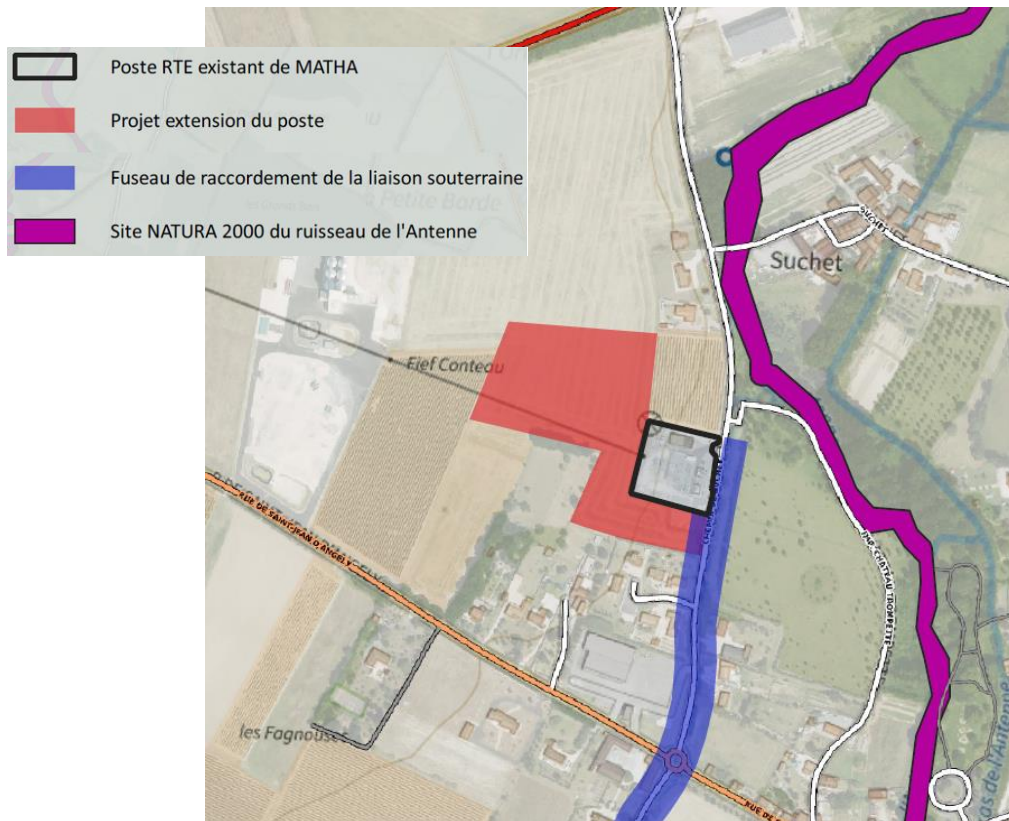
***La liaison souterraine sous voirie ou sur les bas-côtés en limite de parcelles agricoles – les haies arborées seront évitées par le tracé (maintien des habitats enjeu pour l'avifaune)***



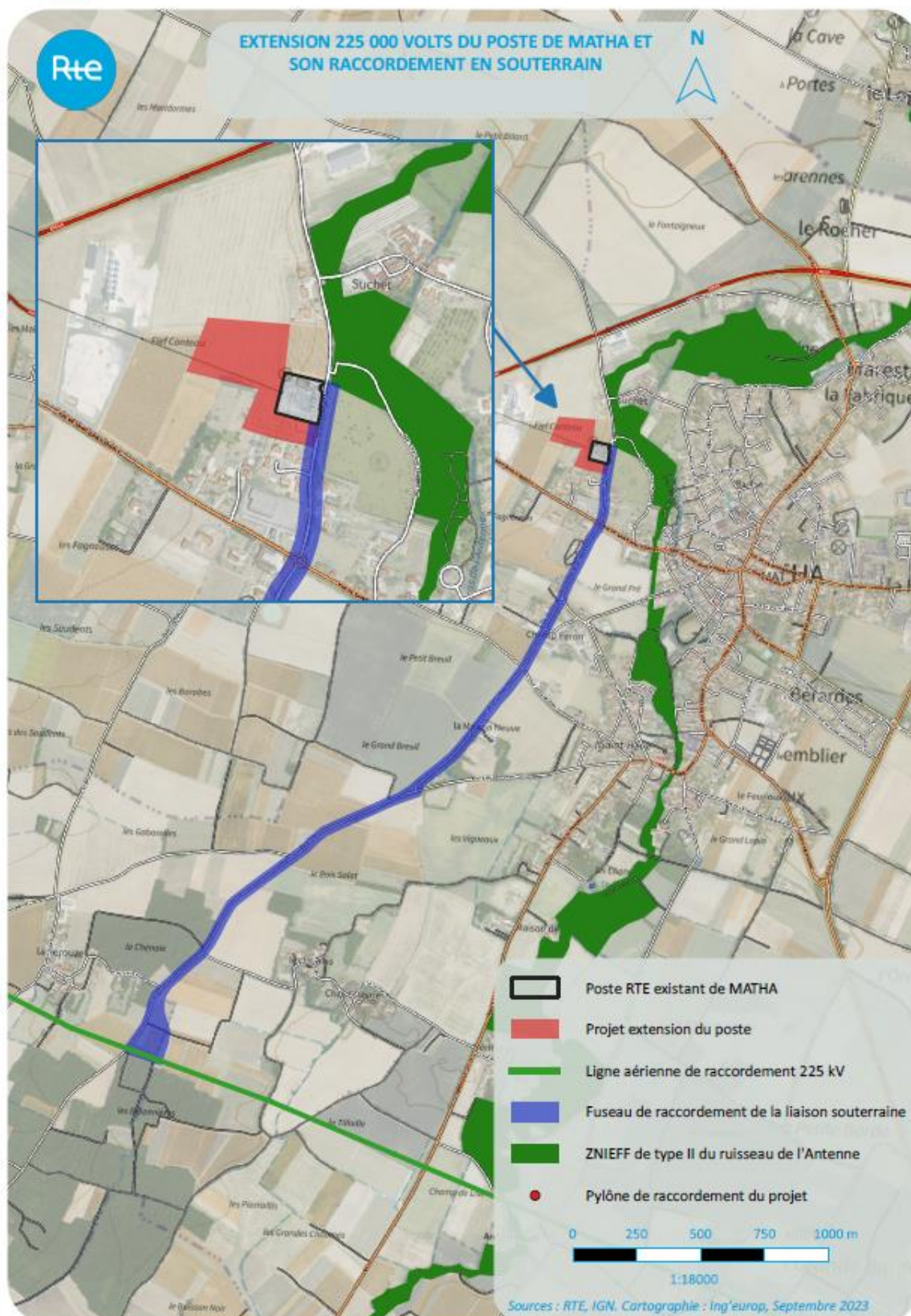
***La liaison souterraine en zone urbaine – absence d'enjeux écologiques***



**Concernant la zone NATURA 2000 du ruisseau de l'Antenne**, on rappelle qu'elle se situe à l'Est des zones de travaux. Les travaux du poste de transformation électrique sont les plus proches, la zone NATURA 2000 étant située à environ 150 m. Cette zone NATURA 2000 est également liée à une ZNIEFF de type II (voir carte en page suivante).



**La zone NATURA 2000 du ruisseau de l'Antenne**



**La ZNIEFF de type II du ruisseau de l'Antenne**

Le site Natura 2000 du ruisseau de l'Antenne est décrit de la manière suivante : « d'une superficie de 1 208 ha, le site prend en compte l'ensemble du lit majeur de l'Antenne et intègre les habitats caractéristiques d'un petit système alluvial planitiaire atlantique peu anthropisé : petite rivière à courant moyen, aux eaux claires et de bonne qualité, ripisylve spatialement étendue (aulnaie-frênaie) alternant avec des mégaphorbiaies, des roselières et des magnocariçaies. Des plantations de peupliers et quelques prairies inondables complètent l'ensemble. [...] Au nord de Prignac, les lits mineurs de l'Antenne et de ses principaux affluents, jusqu'à leur source ont été intégrés quoique leur état de conservation dans ce secteur soit souvent défavorable (rivières longtemps à sec en saison estivale) ».

Plusieurs espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat sont présentes dans cette zone Natura2000 :

|                             |                                    |                         |
|-----------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| 1303 – Petit rhinolophe     | 1310 – Minioptère de Schreibers    | 1324 – Grand Murin      |
| 1304 – Grand rhinolophe     | 1321 – Murin à oreilles échancrées | 1355 – Loutre d'Europe  |
| 1308 – Barbastelle d'Europe | 1323 – Murin de Bechstein          | 1356 – Vison d'Europe   |
| <b>Poissons</b>             |                                    |                         |
| 1096 – Lamproie de Planer   | 1099 – Lamproie de rivière         | 5315 – Chabot           |
| <b>Invertébrés</b>          |                                    |                         |
| 1041 – Cordulie à corps fin | 1060 – Cuivré des marais           | 1088 – Grand Capricorne |
| 1044 – Agrion de Mercure    | 1083 – Lucane cerf-volant          |                         |
| 1046 – Gomphe de Graslin    | 1087 – Rosalie des Alpes           |                         |

**Les espèces identifiées dans le tableau ne sont pas présentes sur la zone d'implantation du poste de transformation électrique ou sur le linéaire de la liaison souterraine (milieux en présence ne présentant aucune possibilité de refuge pour ces espèces).** Seul le groupe des chiroptères pourrait fréquenter les haies et boisements situés à proximité. Néanmoins, les résultats du pré-diagnostic écologique démontre que le site, dans son ensemble, apparaît peu attractif. Seul des individus en chasse ou en transit pourraient être observés. Les travaux ne sont pas de nature à remettre en question les populations de chiroptères présentes localement.

Le projet n'est pas de nature à venir remettre en question le site NATURA 2000, ses habitats et les espèces y étant inféodées. On rappellera qu'aucune intervention ne sera réalisée dans le ruisseau ou ses milieux périphériques. Lors de la définition du fuseau de la liaison souterraine, la possibilité de traverser ce cours d'eau a immédiatement été exclue afin d'éviter tout impact sur ces milieux naturels.

\*\*\*

#### Item 6.1 Le projet est-il source de bruit ?

Dans le cadre de ce projet, consistant à la création d'un poste électrique et à son raccordement en souterrain, le poste électrique est le plus susceptible d'émissions sonores. Ce bruit est lié au fonctionnement des ventilations, des aéroréfrigérants, des enroulements des transformateurs et des différents appareils de relayages. Pour atténuer ces émissions sonores, RTE installera autour des transformateurs **des murs pare-feu** qui feront office d'écrans acoustiques et utilisera des **transformateurs « nouvelle génération » à bruit limité**. Les habitations se situent au plus proche à 110 mètres du poste mais celui-ci sera placé derrière la haie arbustive déjà existante. Par ailleurs RTE s'engage à vérifier **le respect de la réglementation en vigueur**. En effet, suivant les prescriptions de



l'article 12 ter de l'arrêté du 17 mai 2001, les postes, doivent, tant au moment de leur conception que pendant leur exploitation, respecter en matière de bruit les valeurs suivantes :

- Soit le niveau de bruit ambiant inférieur à 30 dB(A),
- Soit l'émergence du bruit, mesurée de façon continue, est inférieure à 5 dB(A) le jour (7h-22h) et à 3 dB(A) la nuit (22h-7h)

En phase travaux du poste et de son raccordement en souterrain, les émissions sonores proviendront essentiellement des moteurs des engins de chantier utilisés (terrassement, acheminement des matériaux...). Pour réduire ces impacts liés au chantier, RTE exige contractuellement des entreprises qui effectuent les travaux que les engins utilisés soient conformes aux arrêtés du 18 Mars 2002 et 22 mai 2006 relatifs à la limitation des niveaux sonores. **Ces émissions sonores liées à la phase travaux resteront temporaires.**

Enfin, le poste n'engendrera pas de nouvelles émissions sonores pour les populations alentours.

\*\*\*

#### Item 6.1 Le projet engendre-t-il des rejets dans l'air ?

Durant la phase travaux, les engins seront sources de poussières mais celles-ci seront peu perceptibles et temporaires. Ils sont également sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) mais **cela ne représente pas une incidence notable.**

En phase exploitation, **le fonctionnement normal d'un poste électrique ne génère aucun polluant atmosphérique.** Un rejet accidentel en faible quantité d'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), avec un pouvoir réchauffant 22 600 fois supérieur au CO<sub>2</sub>, utilisé dans les enveloppes des disjoncteurs, est possible en cas d'incident. Cependant ce risque d'incident est très réduit car les dispositions constructives de ces appareils, la télésurveillance permanente de leur état et leur entretien régulier permettent de s'en prémunir.

Les émissions de GES se composent principalement des pertes électriques et des fuites accidentelles de SF<sub>6</sub>. Elles sont cependant à relativiser au regard de la finalité du projet qui contribue globalement à la baisse des émissions par le raccordement d'installations de production d'énergie renouvelable.

#### Item 6.1 Le projet est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

L'emplacement retenu pour l'implantation de l'extension du poste de MATHA n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural et culturel du territoire, dont les principaux éléments de protection sont localisés en page suivante.

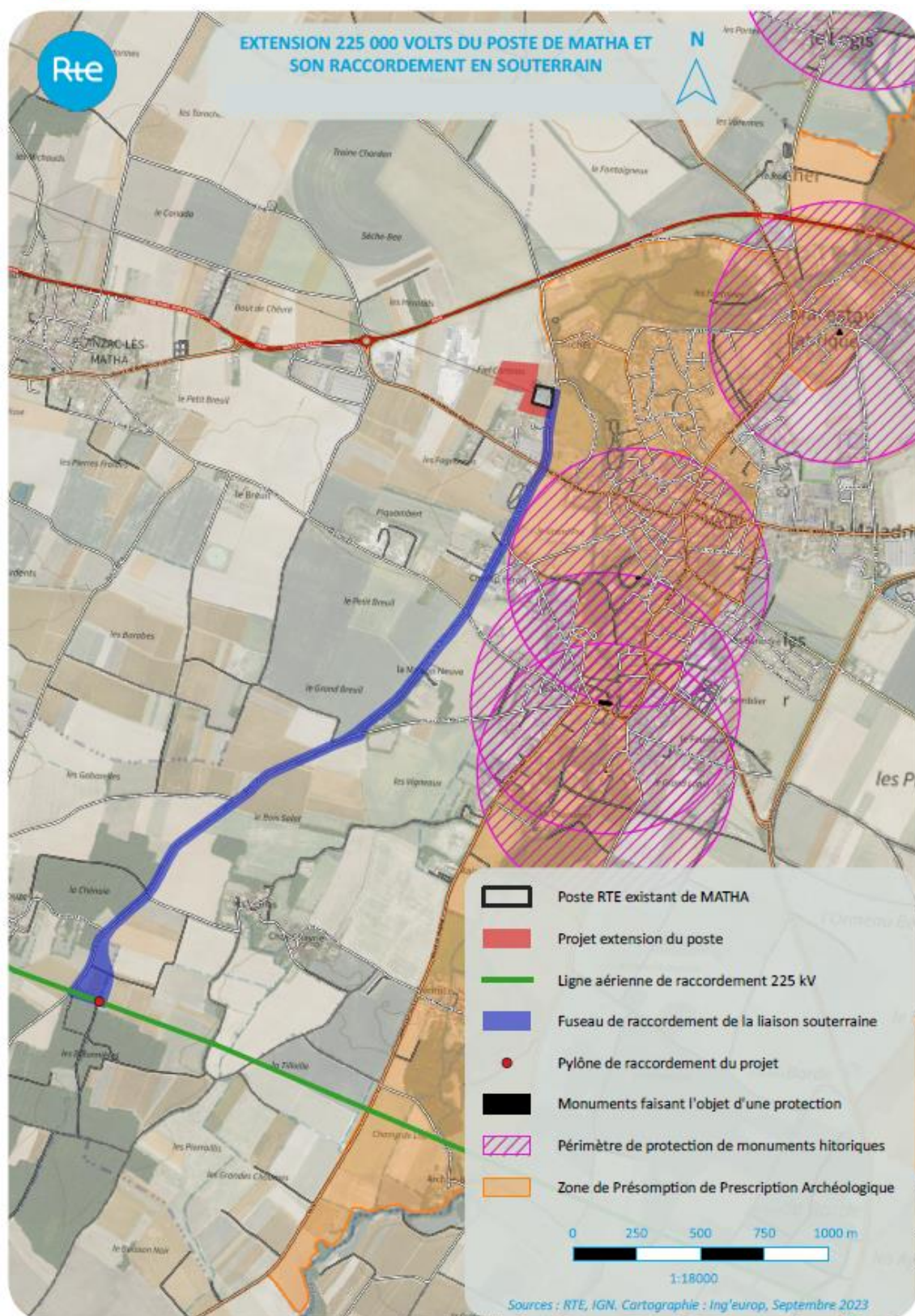
Le poste se situe dans une **zone péri-urbanisée**, à l'écart du bourg de Matha et n'intercepte pas les périmètres de protection des Monuments Historiques. La zone géographique retenue se situe à proximité d'un commerce de type supermarché, et à l'est d'une petite zone industrielle, en limite de la Coopérative agricole de Matha.

Au sud du poste actuel, un petit lotissement d'environ 6 maisons est en proximité immédiate avec le site d'implantation, quelques habitations éparses sont aussi concernées par le projet. A ce titre, RTE a engagé dès mars 2023 une **mission d'intégration paysagère auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Paysages de Versailles** afin d'analyser l'urbanisme de la zone et de travailler sur un projet d'aménagement paysager en cohérence avec le territoire et les habitants. Cette mission a permis d'ébaucher un projet de territoire entre les communes de Blanzac-lès-Matha et Matha, autour de l'arboretum de Matha, et du ruisseau de l'Antenne, pour réintégrer des chemins piétons et de mobilité douce autour du poste électrique. Ce projet a été présenté et validé auprès des élus de deux communes, et doit désormais faire l'objet d'une proposition à la Communauté de Communes du Vals de Saintonge.

A l'intérieur de la surface requise de 2ha, les parcelles les plus proches des habitations abriteront la piste d'accès. Aucun équipement électrique n'y sera présent. Ces derniers seront implantés derrière la haie arbustive existante. Sur proposition de la mission de l'Ecole Nationale Supérieure des Paysages de Versailles, cette haie arbustive sera renforcée et étoffée par de nouvelles essences. Le travail de choix des essences sera réalisé en partenariat avec les agents municipaux en charge des espaces verts en 2024 en amont des travaux.

Enfin, le site d'implantation pour l'extension du poste électrique de MATHA se situe sur une zone de présomption de prescription archéologique. A ce titre, RTE a d'ores et déjà sollicité la DRAC, qui a confirmé la **nécessité d'un diagnostic archéologique préventif**. Les échanges sur la convention INRAP/RTE sont en cours.

La liaison électrique souterraine en 225 kV entre le futur poste électrique et le pylône d'accueil sur la ligne aérienne FLEAC – ROUMAGNOLLE 225 kV **ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager**. Le fuseau retenu se situe principalement sous voirie ou accotement. Le pylône d'accueil sera modifié en lieu et place.



*Les éléments liés au patrimoine culturel et paysager*



**Item 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

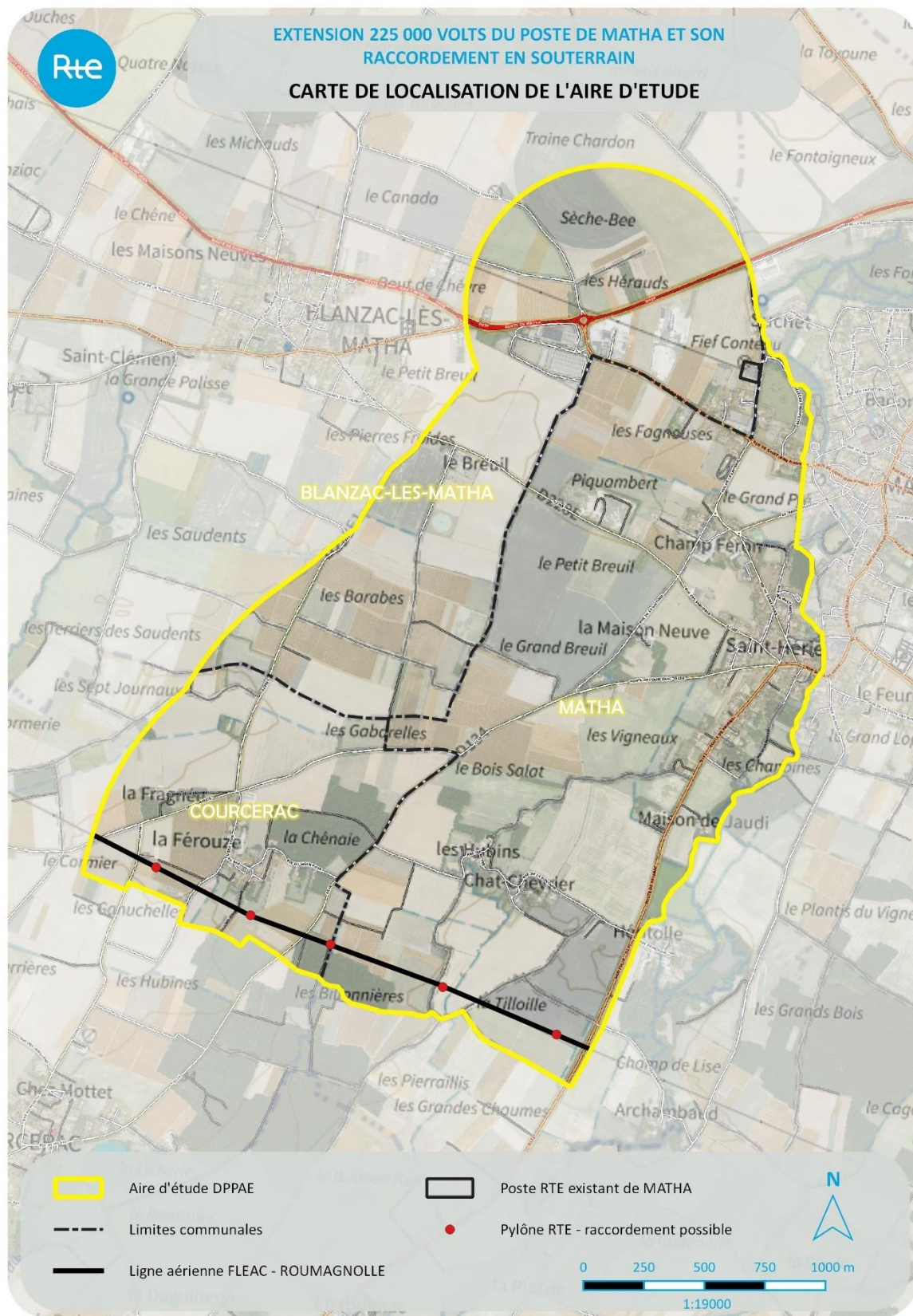
Chacune des phases amont à la réalisation du projet MATHA suivent une logique d'évitement.

Premièrement, dès **la recherche de l'aire d'étude**, RTE a recherché à y concilier au mieux le respect de l'environnement, les facteurs économiques et les contraintes techniques évitant les zones à enjeux. Pour la déterminer, les principes suivants ont été retenus :

- Au nord : maintenir la prise en compte d'une zone suffisamment large à l'Ouest du poste existant de MATHA. Ce secteur plus large permettant de retenir plusieurs secteurs pour les fuseaux de liaison souterraine.
- Au sud : un secteur restreint et limité à la seule ligne aérienne FLEAC-ROUMAGNOLLE, le tracé n'ayant pas vocation à aller au-delà de cette ligne.

A partir de ces deux limites, le fuseau de la ligne souterraine de raccordement a été recherché dans un secteur limité à l'Est et à l'Ouest par :

- A l'Est : l'aire d'étude est bornée par la limite géographique du ruisseau de l'Antenne, qu'il n'est pas utile de traverser pour le raccordement sur la ligne aérienne FLEAC – ROUMAGNOLLE. Cette délimitation permet notamment d'exclure les zones naturelles intéressantes liées à ce ruisseau, une partie des enjeux liés au patrimoine historique (zones archéologiques et monuments historiques) et également la zone urbaine de MATHA (centre village) ;
- A l'Ouest : il est pris en compte une zone suffisamment large pour un tracé possible de raccordement, dont les limites géographiques sont le parcellaire agricole et les voiries.



**Carte de localisation de l'aire d'étude**

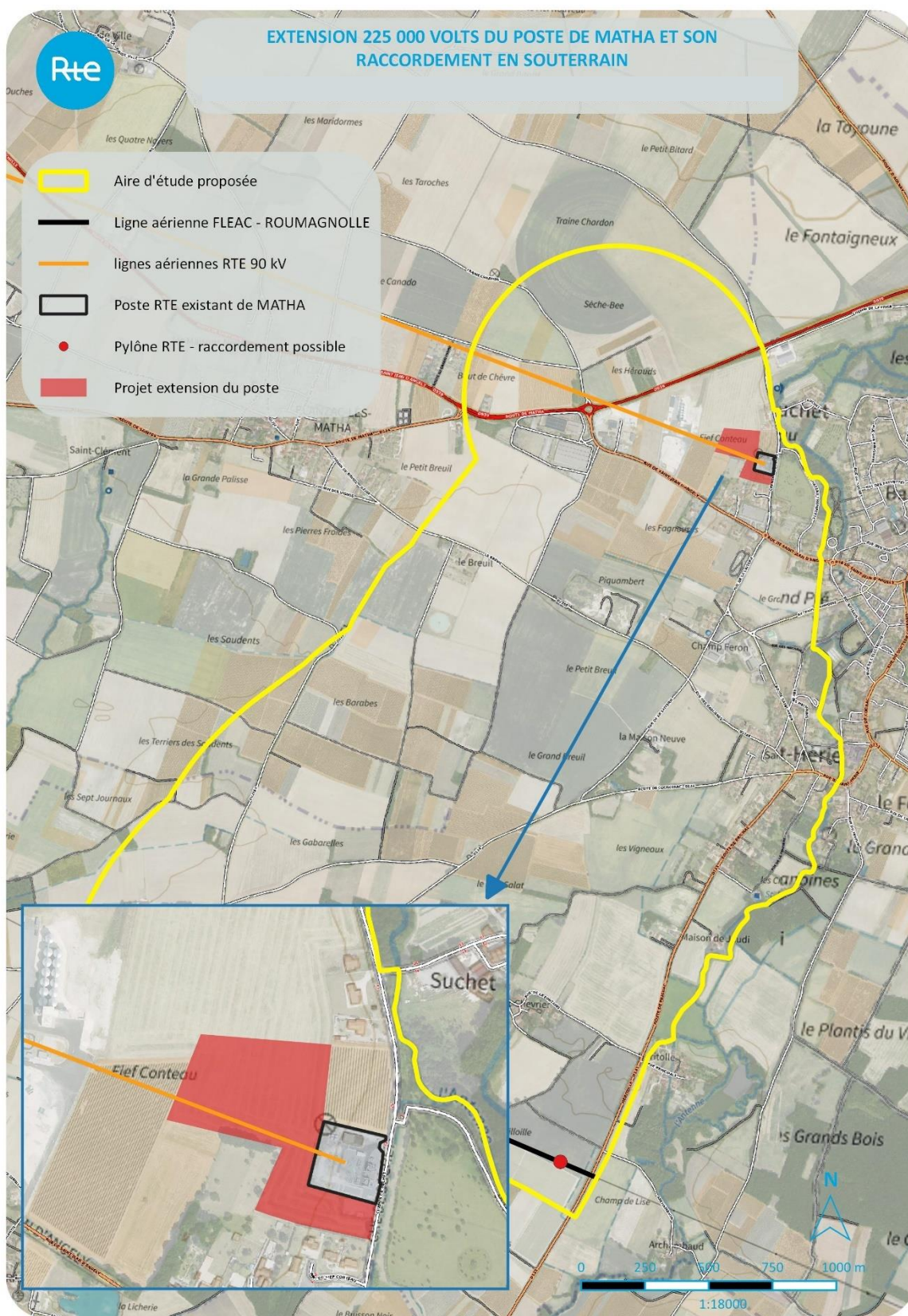
Ensuite, la logique d'évitement s'est poursuivie lors de la concertation Fontaine ayant permis de définir un **emplacement de moindre impact** (EMI) pour le poste et un **fuseau de moindre impact** (FMI) pour la liaison souterraine.

La phase de concertation a permis de rencontrer les différentes parties prenantes du territoire (élus, associations locales, riverains...). Lors de l'instance locale de concertation conduite le 27 juin 2023 par Mme la Sous-Préfète de St-Jean d'Angely, les parties prenantes ont pu rappeler et aborder les choix à opérer pour la réalisation de ce projet.

Le procès-verbal de fin de concertation est ajouté en annexe 10.

Considérant les contraintes techniques et l'existence actuelle d'équipements électriques, **l'emplacement de moindre impact (EMI)** retenu permet de mutualiser les infrastructures électriques grâce à la proximité immédiate du poste existant 90 000 / 20 000 volts de MATHA et la courte liaison de raccordement jusqu'à la ligne aérienne existante 225 000 volts FLEAC-ROUMAGNOLLE.



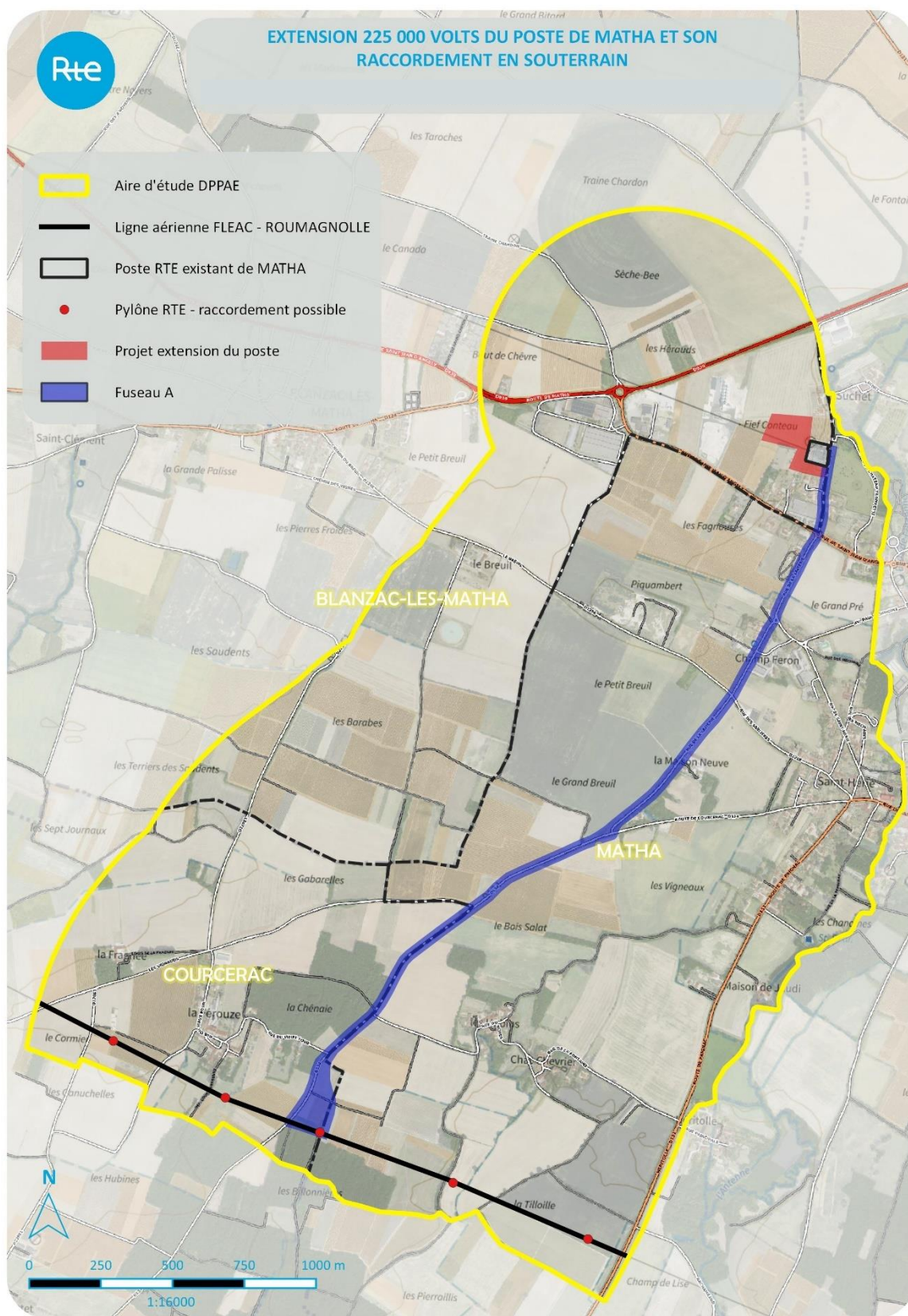


**Secteur pour l'extension du poste existant**

Il en est de même pour le choix du **fuseau de moindre impact**, dont le choix relève d'une analyse comparative multicritères d'ordre techniques et environnementaux. Le tableau multicritère utilisé est présenté à l'issue du document. Il est tiré du dossier de concertation partagé avec l'ensemble des parties prenantes rencontrées et engagées dans la Concertation Fontaine.

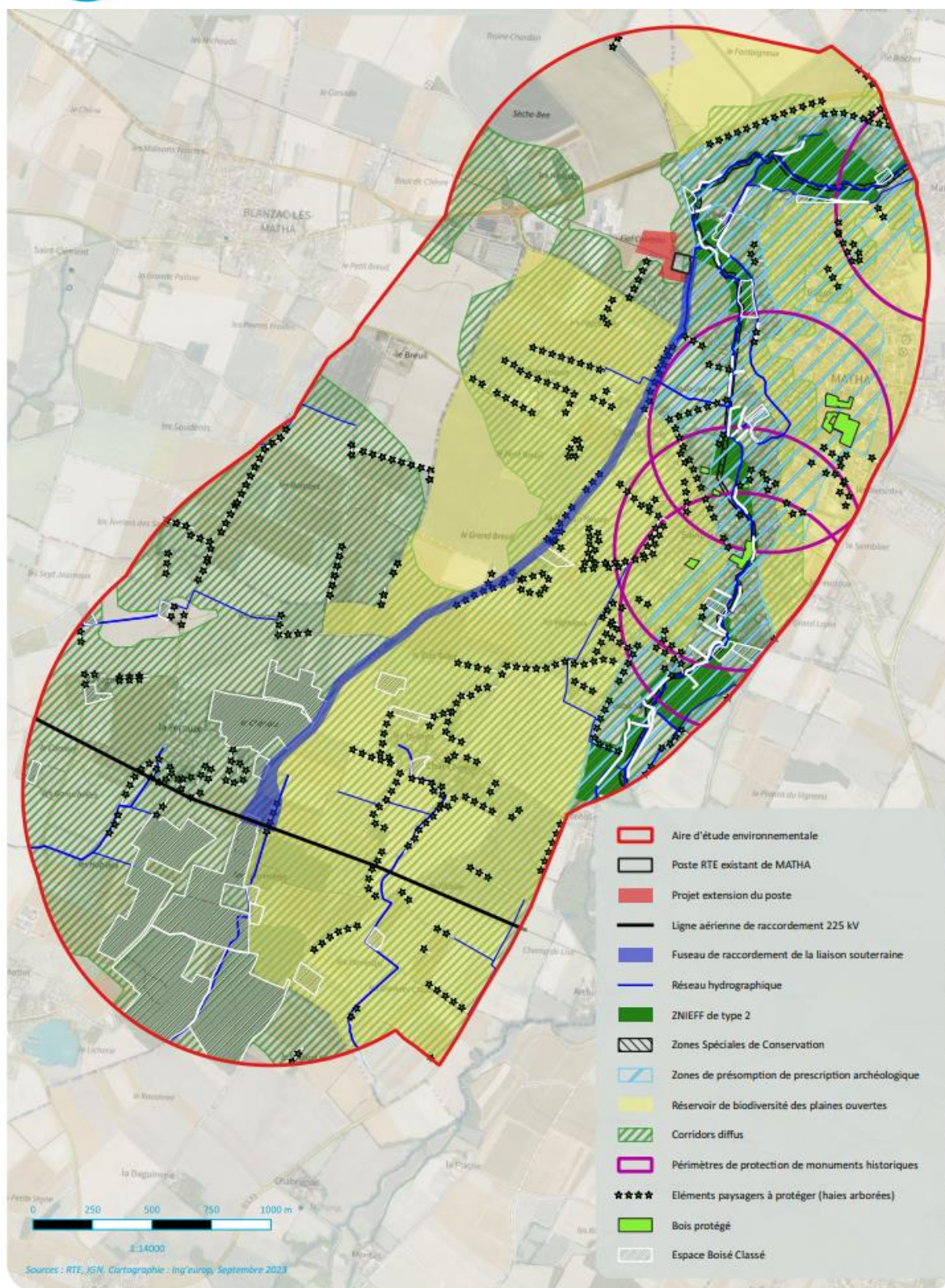
Le fuseau retenu est celui générant le moins d'incidences. Il présente l'avantage d'être la liaison la plus directe vers la ligne 225 000 volts FLEAC-ROUMAGNOLLE. Il utilise des voiries secondaires et des bordures de parcelles agricoles, et limite la gêne temporaire sur les usagers et les riverains, ne traversant pas le centre du village de MATHA. Enfin, il reste éloigné des principales contraintes environnementales de l'aire d'étude en lien avec le ruisseau de l'Antenne situé à l'Est.





**Carte du fuseau de moindre impact retenu**





### **Synthèse des contraintes environnementales**

Cette carte réalisée par Ing Europe représente la synthèse des enjeux environnementaux et identifie le FMI retenu. Ainsi, on peut voir que le FMI retenu évite les principaux enjeux modérés et forts.

La recherche de la solution évitant au maximum les impacts se poursuit actuellement dans la recherche du **tracé général de DUP** et du **tracé de détails**.

Plus précisément et en pratique au sein du fuseau retenu, le tracé général de DUP permettra d'éviter les effets cités auparavant notamment via les mesures concrètes suivantes.

**D'un point de vue hydrologique**, aucune intervention ne sera réalisée sur les eaux superficielles et souterraines lors de la construction du poste de transformation électrique 225 000 / 90 000 volts. Le mode opératoire des travaux sera toutefois adapté avec une mise en place de mesures visant à prévenir le risque de pollutions accidentelles en phase chantier (absorbants et/ou kits antipollution, stockage des produits dangereux dans des conteneurs fermés et des bacs de rétention, entretien des engins, etc.), mais également en phase d'exploitation (installation d'un dispositif d'assainissement par rétention et infiltration des eaux pluviales via un bac de rétention sous chaque transformateur qui sera raccordé à une fosse déportée étanche à cloison siphonée pour la séparation huile/eau).

Par ailleurs, **les déchets** issus du chantier seront principalement composés de terres végétales et d'horizons inférieurs, soit des déchets non dangereux. Ces excédents seront récupérés et envoyés vers des filières adaptées à la nature des matériaux.

Concernant **les milieux naturels**, le poste de transformation électrique sera implanté sur une parcelle agricole, soit un milieu ne présentant pas d'enjeu particulier en termes d'habitats, de flore et de faune. Le tracé de la liaison souterraine traverse également des milieux sans enjeux (zones urbaines, tracé sous voiries et bas-côté en limite de parcelles agricoles). Les zones de travaux se situent au plus proche à 150 m de la zone NATURA 2000 du ruisseau de l'Antenne. Néanmoins, le projet n'est pas de nature à venir remettre en question le site NATURA 2000, ses habitats et les espèces y étant inféodées.

RTE s'engage à mettre en place une série de mesures visant à limiter les incidences sur le contexte écologique au travers notamment de la gestion du risque de pollutions accidentelles, de la stricte limitation des travaux à l'emprise chantier et de la préservation des haies et zones arborées. Des haies seront également créées dans le cadre de l'intégration paysagère, favorisant ainsi la biodiversité. Enfin, le calendrier d'intervention pour la création du poste de transformation électrique sera également adapté pour éviter les périodes de nidification des espèces d'oiseaux nicheuses au sol.

**D'un point de vue paysager**, le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Par ailleurs, le maintien des zones boisées et l'ajout de haies autour du poste électrique permettra une bonne intégration de ce dernier dans le paysage (masques visuels). Une étude a d'ailleurs été menée dans ce sens par l'Ecole Nationale Supérieure des Paysages de Versailles afin de proposer un projet d'intégration permettant la réduction des incidences visuelles.

**Les risques naturels** seront pris en compte, notamment le risque sismique, de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles et d'inondation de cave. En effet, pour le risque sismique, les éléments constitutifs respecteront les règles parasismiques en vigueur. Concernant les risques de mouvements terrain, ce sont les études géotechniques qui permettent de prendre en compte ces risques en donnant les prescriptions nécessaires, notamment sur le type de fondations qui sera adapté au sol, sous-sol et à ses caractéristiques.

Enfin, le poste électrique nécessitera la consommation d'une parcelle agricole qui n'est pas cultivée dans sa totalité. RTE achètera la parcelle et compensera l'exploitant agricole des pertes liées au changement de vocation de la parcelle.

### 3. Conclusion

Le projet ne traverse aucune zone environnementale et aucune zone humide. Il s'insère au contraire dans une zone déjà urbanisée. Aussi, aucun impact faune/flore n'a été soulevé par le diagnostic environnemental réalisé.

Ce projet est guidé par une logique de moindre impact et suit une logique d'évitement depuis le début de la concertation. En effet, le choix de l'emplacement (poste) et du fuseau (liaison) résulte d'une analyse multicritère et d'une concertation ayant permis d'identifier l'Emplacement de Moindre Impact (EMI) et le Fuseau de Moindre Impact (FMI) au vu des enjeux techniques, économiques, environnementaux et territoriaux locaux. De plus, la liaison souterraine est une liaison courte (3100 mètres) et passera sous route et en bordure de route.

Au-delà, le projet s'intègre dans un projet de territoire plus global, l'implantation du projet a été travaillée avec l'École Nationale des Paysages, intégrant en plus d'un volet paysage un volet mobilité douce.

En conséquence, compte tenu des caractéristiques du projet, de sa localisation, de l'état actuel des parcelles concernées et de l'utilisation qui en sera faite à l'issue de la réalisation du projet, nous n'identifions pas de motifs de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale. Ceci permettra sans délai la mise à disposition d'une énergie décarbonée, à travers un projet respectueux de l'environnement.



## 4. Annexe

Annexe N°1 : tableau d'analyse multicritères

| ANALYSE MULTICRITERE                       |                                           | Fuseau A                                                                                                                                                                                                                            | Fuseau B                                                                                                                                                                                                              | Fuseau C                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Milieu physique                            | Hydrologie                                | Le fuseau se trouve éloigné du ruisseau de l'Antenne. Seule sa partie Nord au départ du poste se trouve à proximité                                                                                                                 | Le fuseau se trouve éloigné du ruisseau de l'Antenne                                                                                                                                                                  | Le fuseau se situe à proximité immédiate du ruisseau de l'Antenne sur la majeure partie de son linéaire                                                                                        |
|                                            | Risques naturels                          | Le fuseau ne traverse pas de zones soumises à un risque naturel particulier.                                                                                                                                                        | Le fuseau traverse une zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait et gonflement des argiles                                                                                                                      | Le fuseau ne traverse pas de zones soumises à un risque naturel particulier. Il peut néanmoins être concerné par un débordement du ruisseau de l'Antenne                                       |
| Milieu Naturel                             | Zones naturelles                          | Le fuseau se trouve éloigné des zones écologiques présentant un intérêt (ruisseau de l'Antenne). Seule sa partie Nord au départ du poste se trouve à proximité                                                                      | Le fuseau se trouve éloigné des zones écologiques présentant un intérêt (ruisseau de l'Antenne)                                                                                                                       | Le fuseau se situe à proximité immédiate des zones écologiques présentant un intérêt (ruisseau de l'Antenne) sur la majeure partie de son linéaire                                             |
|                                            | Trame verte et bleue                      | Le fuseau traverse des zones de corridor diffus et des réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes. Le passage sous les voiries ne présente pas d'impact sur ces éléments                                                       | Le fuseau traverse des zones de corridor diffus et des réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes. Le passage au travers des parcelles agricoles sur certains tronçons pourrait représenter un impact temporaire | Le fuseau traverse des zones de corridor diffus et des réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes. Le passage sous les voiries ne présente pas d'impact sur ces éléments                  |
| Milieu humain et contexte socio-économique | Documents d'urbanisme                     | Le fuseau traverse principalement des zones agricoles des PLU et quelques zones urbaines. Plusieurs haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Le fuseau longe quelques EBC qui pourront également être préservés | Le fuseau traverse principalement des zones agricoles des PLU. Quelques haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Le fuseau longe quelques EBC qui pourront également être préservés               | Le fuseau traverse principalement des zones urbaines et agricoles des PLU. Plusieurs haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Aucun EBC ne se trouve à proximité du fuseau |
|                                            | Occupation des sols (parcelles agricoles) | Le fuseau emprunte uniquement des voiries ou des bordures de parcelles agricoles. Impact temporaire faible sur les zones agricoles                                                                                                  | Le fuseau emprunte de nombreuses voiries mais nécessite aussi la traversée de parcelles agricoles. Impact temporaire modéré sur les zones agricoles                                                                   | Le fuseau emprunte uniquement des voiries ou des bordures de parcelles agricoles. Impact temporaire faible sur les zones agricoles                                                             |
|                                            | Zones urbaines (gène temporaire)          | Le fuseau traverse des zones urbaines (en périphérie du village de MATHA) dans la partie Nord, et reprend le tracé de la RD134 dans la partie Sud : gêne modérée sur la circulation et aux riverains                                | Le fuseau s'éloigne des zones les plus urbaines dans la partie Nord, mais retrouve le tracé de la RD134 dans la partie Sud : gêne modéré à faible sur la circulation et aux riverains                                 | Le fuseau traverse des zones urbaines (village de MATHA) dans la partie Nord, et reprend le tracé de la RD131 dans la partie Sud : gêne forte sur la circulation et aux riverains              |

| ANALYSE MULTICRITERE                       |                                           | Fuseau A                                                                                                                                                                                                                                        | Fuseau B                                                                                                                                                                                                                                        | Fuseau C                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Milieu humain et contexte socio-économique | Documents d'urbanisme                     | Le fuseau traverse principalement des zones agricoles des PLU et quelques zones urbaines. Plusieurs haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Le fuseau longe quelques EBC qui pourront également être préservés             | Le fuseau traverse principalement des zones agricoles des PLU. Quelques haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Le fuseau longe quelques EBC qui pourront également être préservés                                         | Le fuseau traverse principalement des zones urbaines et agricoles des PLU. Plusieurs haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Aucun EBC ne se trouve à proximité du fuseau                                           |
|                                            | Occupation des sols (parcelles agricoles) | Le fuseau emprunte uniquement des voiries ou des bordures de parcelles agricoles. Impact temporaire faible sur les zones agricoles                                                                                                              | Le fuseau emprunte de nombreuses voiries mais nécessite aussi la traversée de parcelles agricoles. Impact temporaire modéré sur les zones agricoles                                                                                             | Le fuseau emprunte uniquement des voiries ou des bordures de parcelles agricoles. Impact temporaire faible sur les zones agricoles                                                                                                       |
|                                            | Zones urbaines (gène temporaire)          | Le fuseau traverse des zones urbaines (en périphérie du village de MATHA) dans la partie Nord, et reprend le tracé de la RD134 dans la partie Sud : gêne modérée sur la circulation et aux riverains                                            | Le fuseau s'éloigne des zones les plus urbaines dans la partie Nord, mais retrouve le tracé de la RD134 dans la partie Sud : gêne modéré à faible sur la circulation et aux riverains                                                           | Le fuseau traverse des zones urbaines (village de MATHA) dans la partie Nord, et reprend le tracé de la RD131 dans la partie Sud : gêne forte sur la circulation et aux riverains                                                        |
| Patrimoine culturel et historique          |                                           | Le fuseau longe des zones de présomption de prescription archéologique et des périmètres de protection de monuments historiques                                                                                                                 | Le fuseau ne traverse aucune zone d'intérêt pour le patrimoine culturel et historique                                                                                                                                                           | Le fuseau traverse des zones de présomption de prescription archéologique et des périmètres de protection de monuments historiques                                                                                                       |
| Bilan technique et économique              |                                           | Longueur du tracé : environ 3100 ml. Utilisation des voiries et des bordures de parcelles agricoles selon un tracé droit au plus court                                                                                                          | Longueur du tracé : environ 3800 ml. Tracé le plus long avec des contraintes techniques (passage au travers de parcelles agricoles, plusieurs courbes sur le tracé)                                                                             | Longueur du tracé : environ 3200 ml. Utilisation majoritaire des voiries avec des contraintes techniques (passage dans des zones urbaines, plusieurs courbes sur le tracé)                                                               |
|                                            |                                           | Le raccordement est réalisé sur le pylône N°85 de la ligne FLEAC - ROUMAGNOLLE. Un déplacement et une modification du pylône sera nécessaire (pylône aérosouterrain). Un EBC se trouve dans le fuseau mais pourra être évité par le tracé final | Le raccordement est réalisé sur le pylône N°85 de la ligne FLEAC - ROUMAGNOLLE. Un déplacement et une modification du pylône sera nécessaire (pylône aérosouterrain). Un EBC se trouve dans le fuseau mais pourra être évité par le tracé final | Le raccordement est réalisé sur le pylône N°87 de la ligne FLEAC - ROUMAGNOLLE. Une modification du pylône sera nécessaire (pylône aérosouterrain). Le pylône se situe dans un secteur sans contraintes environnementales particulières, |





Le réseau  
de transport  
d'électricité

## Extension 225 000 volts du poste de MATHA et son raccordement en souterrain

Création d'une extension 225 000 volts du poste 90 000/20 000 volts de MATHA et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine sur la ligne aérienne existante de FLEAC – ROUMAGNOLLE

Dossier de concertation

Avril 2023



NOUVELLE-AQUITAINE  
Charente-Maritime

# LES INTERLOCUTEURS DU PROJET

## Interlocuteurs RTE



### LE PILOTE DE LA CONCERTATION

François FIANCETTE

[francois.fiancette@rte-france.com](mailto:francois.fiancette@rte-france.com)

Tél. : 06.72.08.52.22

**RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure  
Centre Développement Ingénierie Nantes**  
Services Concertation Environnement Tiers  
6 rue Kepler 44 240 La Chapelle-sur-Erdre

*Le pilote de la concertation est le représentant de la direction de RTE, maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il assure la coordination générale des actions de concertations des différents projets du S3R ENR Nouvelle Aquitaine portant sur le territoire de Poitou-Charentes*

### LA CHARGÉE DE CONCERTATION

Céline MARCY

[celine.marcy@rte-france.fr](mailto:celine.marcy@rte-france.fr)

Tél. : 06.35.48.88.63

**RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure  
Centre Développement Ingénierie Nantes**  
Services Concertation Environnement Tiers  
6 rue Kepler 44240 La Chapelle sur Erdre

*En charge de la communication externe, elle intervient en appui du responsable du projet pour la concertation, la réalisation des dossiers et le suivi des étapes administratives.*

### LES MANAGERS DU PROJET :

Catherine PRIM

[catherine.prim@rte-france.fr](mailto:catherine.prim@rte-france.fr)

Tél. : 06.25.31.18.44

**RTE – Pôle Gestion de l'Infrastructure Centre  
Développement Ingénierie Nantes**  
Services liaison souterraines  
6 rue Kepler 44240 La Chapelle sur Erdre

*Représentants de la Direction de RTE, maître d'ouvrage du projet, ils assurent la responsabilité générale du projet auprès de l'ensemble des acteurs concernés.*



## Interlocuteurs du bureau d'études

**Julien FONTS**

[jfonts@ing-europ.com](mailto:jfonts@ing-europ.com)

Tél. : 05.81.91.91.29

**ING'EUROP**

[groupe@ing-europ.com](mailto:groupe@ing-europ.com)

Tél. : 04.75.40.99.98

**Siège social**

26 chemin de la forestière 69130 Écully

**Direction et courriers**

14 rue Jean Bertin 26000 Valence



*Cabinet d'études indépendant, il est mandaté par le maître d'ouvrage pour l'élaboration du présent document.*

# LE PROJET EN BREF

Le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)** de la région Nouvelle-Aquitaine, a été publié par arrêté de la Préfète de Région le 10 février 2021. Ce document prévoit la création et le renforcement d'ouvrages électriques de transport et de distribution pour permettre le raccordement des énergies renouvelables identifiés sur le territoire régional à l'horizon 2030.

Le projet de **création d'une extension 225 000 volts de 2ha du poste 90 000/20 000 volts de MATHA (sur le commune de Blanzac-Lès-Matha) et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine d'environ 3,5 km sur la ligne aérienne existante de FLEAC – ROUMAGNOLLE**, entre dans ce cadre. Ce projet permettra d'augmenter la capacité de raccordement des productions d'Energie Renouvelable (EnR) des postes existants d'environ 180MW. Nous nommerons ce projet « **Extension 225 kV\* du poste de MATHA et son raccordement en souterrain** » dans le reste du document.

Ce projet se situe dans le nord-est du département de la Charente-Maritime et concerne les communes de Matha, Blanzac-Lès-Matha et Courcerac (Communauté de communes Vals de Saintonge).

Le coût du projet est estimé à 14 ou 22 M€ pour une mise en service en mai 2027.

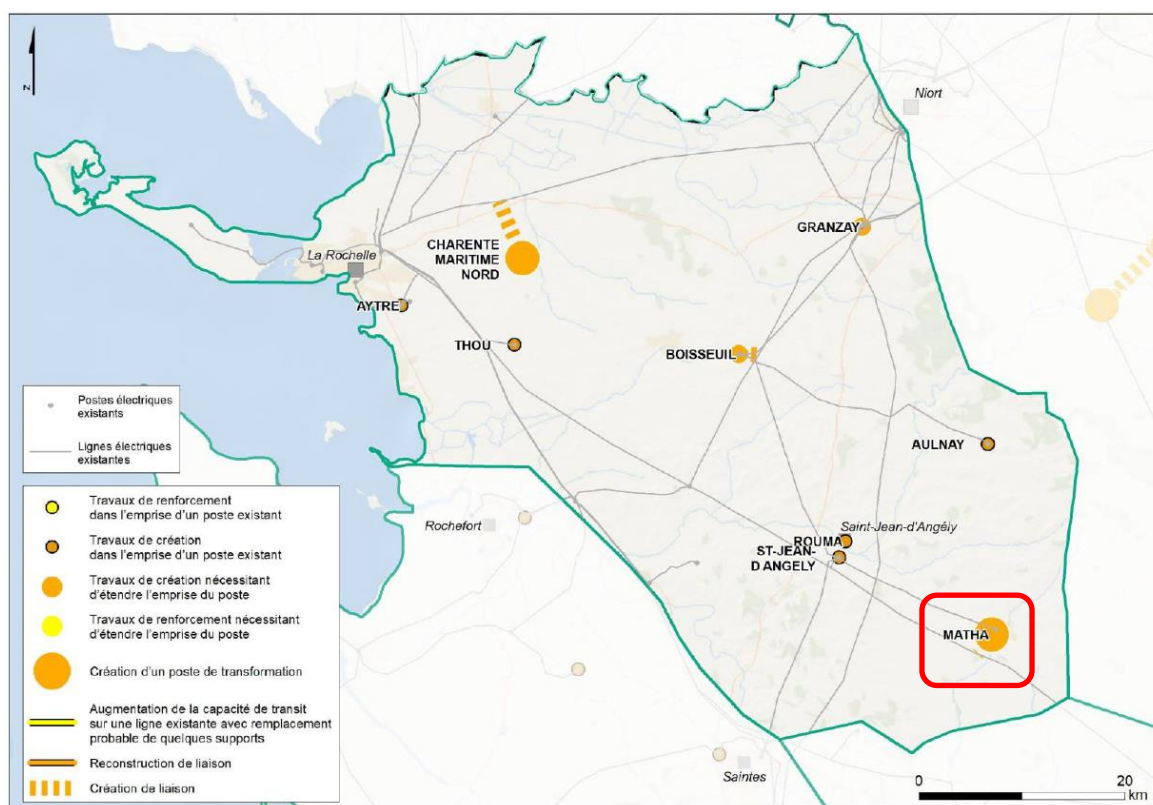


Figure 1 : Le projet MATHA au sein du S3REnR Nouvelle – Aquitaine

\* 1kV = 1 000 volts





Figure 2 : carte de localisation du secteur de projet



# LE DOSSIER DE CONCERTATION EN BREF

Le présent dossier est destiné aux acteurs concernés par la phase de concertation préalable à l'instruction des autorisations du **projet d'extension 225 kV du poste de MATHA et son raccordement en souterrain**.

## **Le cadre du Dossier de Concertation :**

Il est rédigé en vertu des dispositions de la circulaire du 9 septembre 2002 *relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*, dite « Circulaire Fontaine ». Conformément à ces dispositions, le présent dossier :

- Reprend les divers éléments du dossier de justification (JTE) et notamment l'exposé des différentes solutions étudiées par le maître d'ouvrage, ainsi que les raisons l'ayant conduit à privilégier l'une de ces solutions ;
- Comprend également une proposition d'aire d'étude, une proposition d'emplacement de moindre impact pour l'implantation du poste électrique et proposition d'une solution technique de raccordement ;
- Indique les principes généraux d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet.

## **Les objectifs pratiques du Dossier de Concertation :**

- Apporter des informations précises sur les besoins à l'origine du projet **d'extension 225 kV du poste de MATHA et son raccordement en souterrain** ainsi qu'une description des solutions envisagées et de la solution privilégiée ainsi que les raisons du choix ;
- Décrire les caractéristiques techniques principales des ouvrages à réaliser ;
- Esquisser le contexte environnemental et socio-économique dans lequel s'insère le projet ;
- **Proposer une zone géographique dite « aire d'étude »**, à l'intérieur de laquelle pourra s'inscrire le futur projet d'extension 225 kV du poste à Blanzac-Lès-Matha ;
- **Proposer un emplacement de moindre impact** suite à l'analyse multicritère de plusieurs emplacements pour l'extension du poste ;
- **Proposer un fuseau de moindre impact** pour la liaison souterraine à 225 000 volts de raccordement à la ligne électrique aérienne à 225 000 volts existante FLEAC – ROUMAGNOLLE ;
- Expliquer les principales étapes de la mise en œuvre du projet et son calendrier prévisionnel (avec notamment la présentation sommaire du cadre juridique du projet de RTE en fonction des données connues au jour de la rédaction du présent dossier).

## **La place du dossier dans la concertation :**

Les informations exposées dans ce document serviront de base à la réunion plénière de concertation qui est prévue en juin 2023 sous l'égide du préfet de Charente-Maritime (17) et qui réunira les différents acteurs : autorités et services déconcentrés de l'État, collectivités locales, partenaires socio-économiques...

# PRESENTATION DE RTE

RTE, gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, assure une mission de service public : garantir l'alimentation en électricité à tout moment et avec la même qualité de service sur le territoire national grâce à la mobilisation de ses 9 500 salariés. RTE gère en temps réel les flux électriques et l'équilibre entre la production et la consommation. RTE maintient et développe le réseau haute et très haute tension (de 63 000 à 400 000 volts) qui compte près de 100 000 kilomètres de lignes aériennes, 7 000 kilomètres de lignes souterraines, 2 900 postes électriques en exploitation ou co-exploitation et 51 lignes transfrontalières. Le réseau français, qui est le plus étendu d'Europe, est interconnecté avec 33 pays. En tant qu'opérateur industriel de la transition énergétique neutre et indépendant, RTE optimise et transforme son réseau pour raccorder les installations de production d'électricité quels que soient les choix énergétiques futurs. RTE, par son expertise et ses rapports, éclaire les choix des pouvoirs publics. Pour en savoir plus : [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).

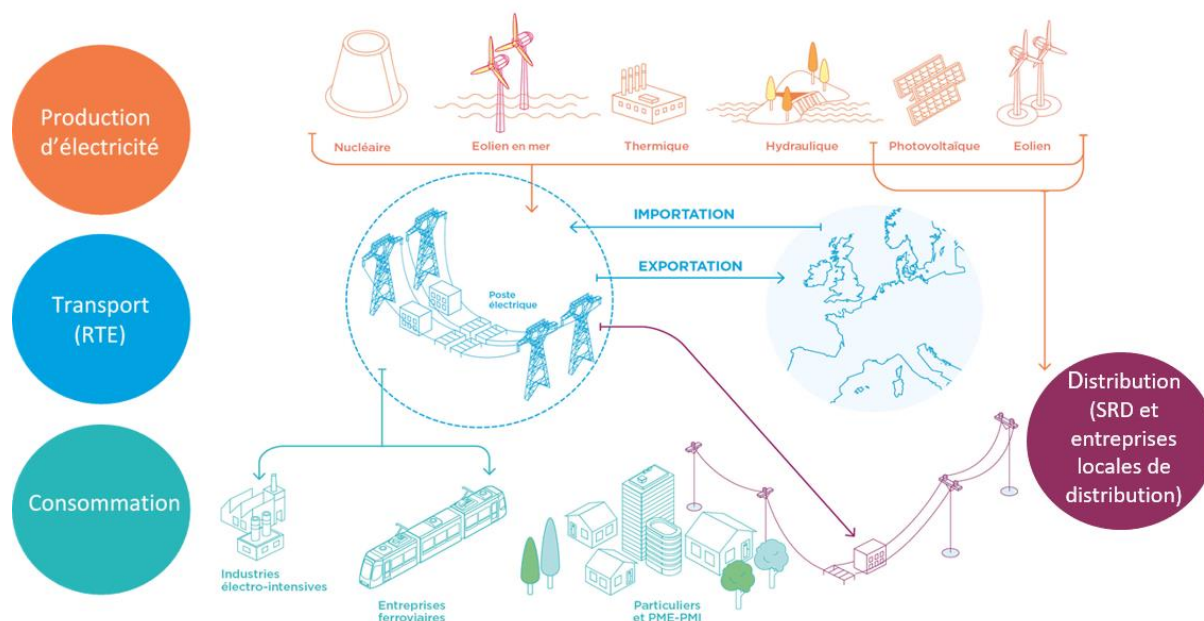


Figure 3: La position de RTE au sein du paysage électrique (RTE, 2023)

# SOMMAIRE

|          |                                                                                           |    |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PARTIE 1 | La justification et la présentation du projet .....                                       | 11 |
| 1.1      | Le contexte du projet .....                                                               | 12 |
| 1.1.1    | Un projet en lien avec le S3REnR Nouvelle-Aquitaine .....                                 | 12 |
| 1.1.2    | Le fort potentiel en ENR du territoire .....                                              | 12 |
| 1.1.3    | La situation actuelle du réseau électrique .....                                          | 12 |
| 1.2      | les stratégies du projet.....                                                             | 14 |
| 1.2.1    | Les stratégies écartées .....                                                             | 14 |
| 1.2.2    | Solution technique proposée .....                                                         | 14 |
| PARTIE 2 | Les caractéristiques techniques du projet.....                                            | 16 |
| 2.1      | Réalisation d'un poste 225 000 / 90 000 volts .....                                       | 17 |
| 2.2      | Création d'une liaison souterraine .....                                                  | 18 |
| PARTIE 3 | Le contexte environnemental et la proposition d'une aire d'étude .....                    | 20 |
| 3.1      | Le principe de définition de l'aire d'étude .....                                         | 21 |
| 3.2      | Les principaux enjeux environnementaux et l'insertion du projet .....                     | 23 |
| 3.2.1    | Milieu physique .....                                                                     | 23 |
| 3.2.2    | Milieu naturel et biodiversité .....                                                      | 24 |
| 3.2.3    | Milieu humain et contexte socio-économique .....                                          | 25 |
| 3.2.4    | Paysage et patrimoine culturel et historique .....                                        | 28 |
| 3.3      | L'aire d'étude proposée .....                                                             | 29 |
| PARTIE 4 | La proposition d'emplacement (poste) et du fuseau (liaison souterraine) de moindre impact | 31 |
| 4.1      | Le principe de définition de l'emplacement et du fuseau de moindre impact.....            | 32 |
| 4.2      | L'emplacement de moindre impact retenu .....                                              | 33 |
| 4.3      | Présentation et analyse comparative des fuseaux.....                                      | 36 |
| 4.3.1    | Présentation du Fuseau A.....                                                             | 37 |
| 4.3.2    | Présentation du Fuseau B.....                                                             | 38 |
| 4.3.3    | Présentation du Fuseau C.....                                                             | 39 |
| 4.3.4    | Analyse comparative des fuseaux .....                                                     | 40 |
| 4.3.5    | Proposition du fuseau principal de moindre impact.....                                    | 41 |
| PARTIE 5 | De la concertation à la réalisation du projet .....                                       | 43 |
| 5.1      | La justification technico-économique .....                                                | 44 |
| 5.2      | La concertation.....                                                                      | 44 |
| 5.2.1    | Circulaire Fontaine .....                                                                 | 44 |



|       |                                                 |    |
|-------|-------------------------------------------------|----|
| 5.2.2 | Rencontre des riverains.....                    | 46 |
| 5.3   | Les autres procédures administratives .....     | 46 |
| 5.3.1 | Evaluation environnementale au cas par cas..... | 46 |
| 5.3.2 | Déclaration d'Utilité Publique (DUP).....       | 47 |
| 5.3.3 | Projet de détail .....                          | 48 |
| 5.3.4 | Evaluation des incidences NATURA 2000.....      | 48 |
| 5.3.5 | Transfert de propriété / expropriation.....     | 48 |
| 5.3.6 | Le conventionnement / mise en servitude.....    | 48 |
| 5.4   | Le planning prévisionnel du projet.....         | 49 |

# ACRONYMES

|                |                                                                                                                                                                        |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AAC</b>     | Aire d’Alimentation de Captage                                                                                                                                         |
| <b>CEN</b>     | Conservatoires d’Espaces Naturels                                                                                                                                      |
| <b>DDT</b>     | Direction Départementale des Territoires                                                                                                                               |
| <b>DRAC</b>    | Direction Régionale des Affaires Culturelles                                                                                                                           |
| <b>DREAL</b>   | Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement                                                                                                |
| <b>DUP</b>     | Déclaration d’Utilité Publique                                                                                                                                         |
| <b>EBC</b>     | Espace Boisé Classé                                                                                                                                                    |
| <b>FMI</b>     | Fuseau de Moindre Impact                                                                                                                                               |
| <b>GMR</b>     | Groupe de Maintenance Réseau                                                                                                                                           |
|                | Haute Tension B : la HTB, réservée au réseau de transport d’électricité, est exploitée en                                                                              |
| <b>HTB</b>     | France par RTE. Les tensions électriques correspondantes varient de 50 000 à 400 000 volts.<br>Pour la HTB 1, les tensions électriques sont de 90 000 ou 63 000 volts. |
| <b>ICPE</b>    | Installation Classée pour la Protection de l’Environnement                                                                                                             |
| <b>JTE</b>     | Justification Technico-Économique                                                                                                                                      |
| <b>MH</b>      | Monument Historique                                                                                                                                                    |
| <b>MW</b>      | Mégawatt                                                                                                                                                               |
| <b>PEHD</b>    | Polyéthylène Haute Densité                                                                                                                                             |
| <b>PLUi</b>    | Plan Local d’Urbanisme intercommunal                                                                                                                                   |
| <b>PPRI</b>    | Plan de Prévention du Risque Inondation                                                                                                                                |
| <b>PPRT</b>    | Plan de Prévention des Risques Technologiques                                                                                                                          |
| <b>PVC</b>     | PolyChlorure de Vinyle                                                                                                                                                 |
| <b>RD</b>      | Route Départementale                                                                                                                                                   |
| <b>RN</b>      | Route Nationale                                                                                                                                                        |
| <b>RPG</b>     | Registre Parcellaire Graphique                                                                                                                                         |
| <b>RTE</b>     | Réseau de Transport d’Électricité                                                                                                                                      |
| <b>SAGE</b>    | Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux                                                                                                                            |
| <b>SCOT</b>    | Schéma de Cohérence Territoriale                                                                                                                                       |
| <b>SDAGE</b>   | Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux                                                                                                                  |
| <b>SRADDET</b> | Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires                                                                                   |
| <b>SRCE</b>    | Schéma Régional de Cohérence Ecologique                                                                                                                                |
| <b>TVB</b>     | Trame Verte et Bleue                                                                                                                                                   |
| <b>ZNIEFF</b>  | Zone Naturelle d’Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique                                                                                                        |
| <b>ZPPA</b>    | Zone de Présomption de Prescription Archéologique                                                                                                                      |
| <b>ZPS</b>     | Zone de Protection Spéciale (Réseau Natura 2000 – Directive Oiseaux)                                                                                                   |
| <b>ZSC</b>     | Zone Spéciale de Conservation (Réseau Natura 2000 - Directive Habitat)                                                                                                 |

# PARTIE 1

## La justification et la présentation du projet

*Cette première partie présente les raisons qui ont conduit RTE à décider le projet d'extension 225 kV du poste de MATHA et son raccordement en souterrain.*



# 1.1 LE CONTEXTE DU PROJET

## 1.1.1 Un projet en lien avec le S3REnR Nouvelle-Aquitaine

La production d'énergie renouvelable (EnR) est en constante progression dans le Nord-Est du département de la Charente-Maritime. Cette production doit être transportée vers le réseau électrique existant. Le S3REnR Nouvelle-Aquitaine est un document qui identifie les adaptations à apporter à ce réseau, pour répondre aux futurs besoins de raccordement. Il prévoit notamment la **création de postes 225 000 / 90 000 volts pour permettre de transporter la production EnR du réseau 90 000 volts vers le réseau 225 000 volts**. C'est le cas du présent projet.

Ce projet s'implante sur le territoire de la communauté de communes de Vals de Saintonge, sur les communes de Matha, Blanzac-Lès-Matha et Courcerac.

## 1.1.2 Le fort potentiel en EnR du territoire

L'élaboration du S3REnR a permis d'évaluer les gisements de production en énergies renouvelables (EnR). Sur le territoire de la communauté de communes Vals de Saintonge et des communautés de communes voisines, **un potentiel important de production d'EnR a été identifié. Il est aujourd'hui estimé à environ 800 MW à l'horizon 2030**.

## 1.1.3 La situation actuelle du réseau électrique

La partie Est de la Charente-Maritime est traversée par la ligne 400 000 volts GRANZAY – PREGUILLAC. Le passage du 400 000 volts au 225 000 volts se fait par le poste de GRANZAY au Nord du territoire. Plusieurs liaisons et postes 225 000 volts desservent ensuite ce territoire, dont les postes de SAINTES et ROUMAGNOLLE.

Ces postes ont plusieurs missions : alimenter les grandes agglomérations, transporter la production EnR et permettre un passage du niveau de tension 225 000 volts au niveau de tension 90 000 volts. Des postes sources 90 000 / 20 000 volts viennent ensuite compléter le réseau. Ces derniers sont inégalement répartis sur le territoire, avec une majeure partie sur la côte littorale et quelques-uns au centre du territoire (avec notamment les postes de MATHA, SAINT JEAN D'ANGELY, AULNAY, BOISSEUIL et ARCHINGEAY).

Ces postes électriques (225 000 / 90 000 volts et 90 000 / 20 000 volts) servent à alimenter une consommation électrique locale, aujourd'hui stable et relativement faible. Les postes électriques transportent également une ressource importante en énergie renouvelable. Cette ressource est en nette augmentation depuis les 10 dernières années.

La Figure 4 en page suivante permet de visualiser le réseau électrique HTB existant sur la zone.

Les études ont montré que les capacités restantes de raccordement de production des postes sources s'élèvent à 300 MW. Cette valeur, au regard d'un potentiel de 800 MW de production d'EnR recensé dans la zone (à l'horizon 2030), s'avère insuffisante pour transporter la production future.

Le projet d'extension 225 000 volts du poste de MATHA, sur le territoire de la communauté Vals de Saintonge, doit permettre d'augmenter la capacité de raccordement d'EnR des postes existants d'environ 180MW, portant à 480 MW les capacités totales de raccordement. Les 320 MW restant seront repris par de futures installations à construire dans le cadre du S3REnR.

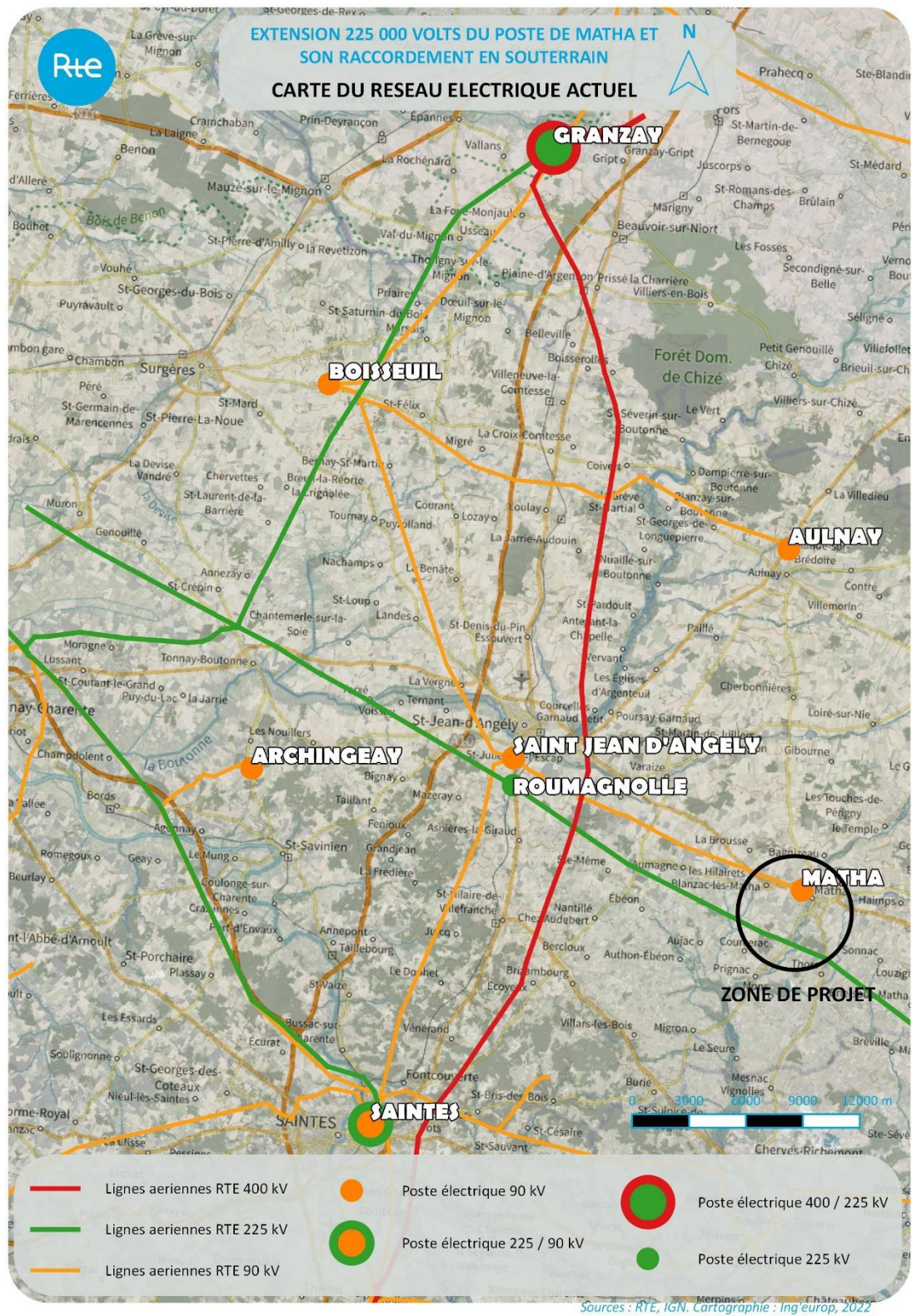


Figure 4 : Plan de situation du réseau électrique actuel

## 1.2 LES STRATEGIES DU PROJET

En période de forte production d'EnR et de faible consommation locale, le réseau de transport existant subit des contraintes de transit. C'est le cas sur le territoire qui concerne le projet, de l'axe 90 000 volts entre SAINTES et SAINT FLORENT (voir carte en page précédente), sur lequel se trouvent notamment les postes 90 000 volts de MATHA, AULNAY, ST JEAN d'ANGELY et BOISSEUIL. Ces contraintes sont très nettement aggravées en cas d'avaries de l'une des liaisons 90 000 volts.

### 1.2.1 Les stratégies écartées

Compte tenu des contraintes subies par le Réseau Public de Transport détaillées dans le paragraphe précédent, un renforcement des axes 90 kV existants a été examiné. Les besoins en transit des liaisons existantes sont cependant très importants.

Cette stratégie conduirait à une reconstruction totale de la liaison 90 kV SAINTES - SAINT JEAN d'ANGELY 90 kV, et d'importants travaux de réhabilitation sur les liaisons MATHA - SAINT JEAN d'ANGELY 90 kV et BOISSEUIL - SAINT FLORENT 90 kV. Une telle stratégie, estimée à environ 30M€, n'est pas compatible avec les objectifs d'optimisation des coûts de RTE. **En conclusion, considérant le potentiel de production d'EnR recensé, le renforcement du réseau 90 kV a été écarté.**

De même, une injection 225kV au poste de SAINT JEAN d'ANGELY n'est pas pertinente. Elle ne résout pas les contraintes de transit sur la liaison 90kV SAINT JEAN d'ANGELY MATHA.

### 1.2.2 Solution technique proposée

Elle consiste à la **création d'une extension 225 000 volts de 2ha du poste 90 000/20 000 volts de MATHA (sur le commune de Blanzac-Lès-Matha) et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine d'environ 3,5 km sur la ligne aérienne existante de FLEAC – ROUMAGNOLLE.**

La ligne à 225 000 volts FLEAC – ROUMAGNOLLE est la plus proche du poste existant de MATHA et dispose d'une capacité de transit suffisante pour accueillir les transits supplémentaires induits. Afin de limiter l'emprise foncière et le cout complet du projet, la création de l'échelon 225 000 volts sera réalisée à proximité immédiate du poste existant.



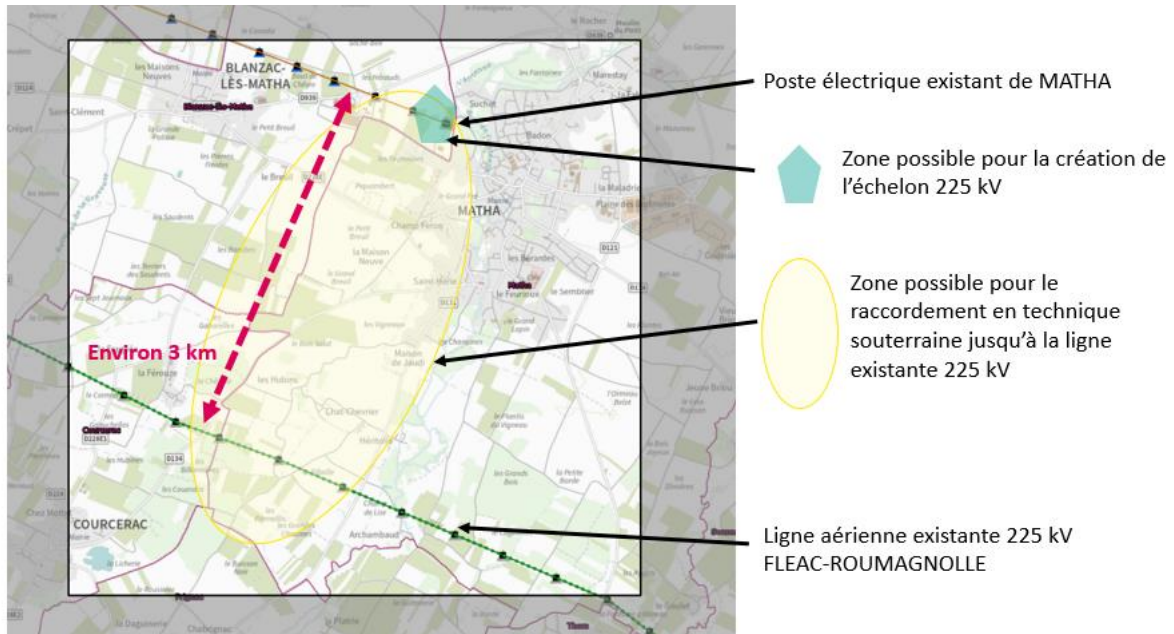


Figure 5 : Schéma de la zone concernée

# PARTIE 2

## Les caractéristiques techniques du projet

*Cette deuxième partie décrit la consistance technique du projet afin de mieux appréhender la nature des travaux qu'implique sa mise en œuvre et sa perception en phase d'exploitation.*

## 2.1 REALISATION D'UN POSTE 225 000 / 90 000 VOLTS

Le projet consiste à la **création d'une extension 225 000 volts du poste 90 000/20 000 volts de MATHA (sur le commune de Blanzac-Lès-Matha)**. Une plateforme de 2 ha environ sera nécessaire pour l'implantation du poste. Ce dernier accueillera un transformateur 225 000 / 90 000 volts de 170 MVA, dont un exemple est illustré à la figure ci-dessous. Le transformateur électrique est un élément permettant d'abaisser ou d'augmenter la tension du courant électrique qui traverse le réseau.



*Exemple de transformateur*

Le poste sera également équipé d'une cellule disjoncteur pour le raccordement du transformateur, d'une autre cellule disjoncteur pour le raccordement à la ligne souterraine (Cf. chapitre suivant), et des équipements de contrôle-commande associés, installés dans des bâtiments industriels.

Les travaux seront généralement organisés de la manière suivante :

- Terrassement et nivellement de la zone d'implantation du poste, avec mise en place d'une clôture pour délimiter cette enceinte ;
- Implantation des éléments constitutifs du poste : transformateur, enceinte acoustique, cellule disjoncteur et équipements de contrôle-commande (bâtiments industriels) ;
- Création d'un réseau de fossés de gestion des eaux de ruissellement autour de la zone du projet afin de stocker et dévier les eaux pluviales issues du bassin versant amont.
- Aménagement paysager aux abords du nouveau poste



## 2.2 CREATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE

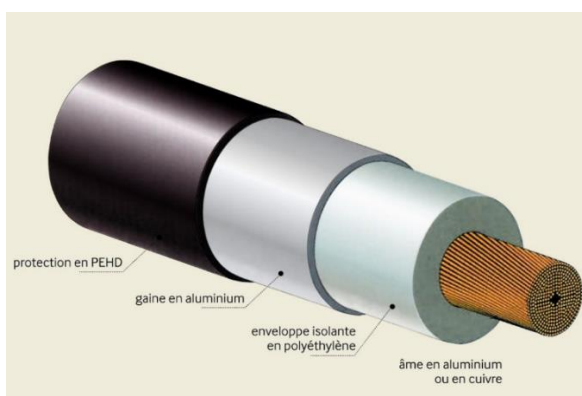
Le poste électrique sera raccordé sur la ligne aérienne existante FLEAC - ROUMAGNOLLE 225 000 volts, située au sud du territoire, qui dispose d'une capacité suffisante pour transporter les transits supplémentaires induits. **Ce raccordement se fera via la construction d'une liaison souterraine à 225 000 volts d'environ 3,5 km comme identifié sur la Figure 5.**

Le raccordement sur la ligne aérienne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE nécessite les travaux suivants :

- Réalisation de la tranchée sous voirie pour l'installation de la liaison souterraine
- Construction d'un pylône aérosouterrain en remplacement d'un pylône aérien actuel de la liaison 225 000 volts FLEAC – ROUMAGNOLLE ;
- Déroulage des câbles souterrains entre le poste créé et le pylône nouvellement construit.

Les éléments qui suivent fournissent quelques généralités techniques :

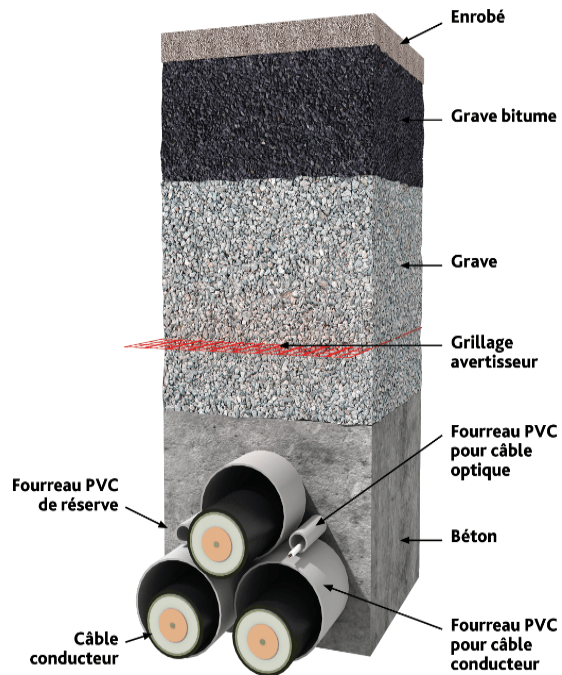
**Les câbles :** les câbles, livrés sur des tourets, sont déroulés par tronçons successifs de 800 à 2 000 mètres en fonction des contraintes locales du terrain. Pour assurer la continuité entre ces différents tronçons de câbles, des chambres de jonction sont installées dont l'emprise au sol est en moyenne de 2,50 mètres de large sur 12 à 15 mètres de long. Construites en béton et remplies de sable, elles sont fermées et le sol d'origine est reconstitué pour que ces ouvrages deviennent souterrains. Une fois fermées, elles ne sont pas visitables.



*Exemple de câble (à gauche) et de chambre de jonction (à droite)*

**Les différentes techniques de pose pour une liaison souterraine :** en fonction de l'environnement traversé, plusieurs techniques de pose sont utilisées. Dans tous les cas, la fouille (profondeur 1,50 m pour une largeur de 2,20 m environ), est munie d'un grillage avertisseur et est ensuite remblayée. La charge au-dessus de la liaison sera d'environ 1 m. Le câble pourra être enterré le long ou sous les routes existantes, ainsi qu'au travers de parcelles agricoles.

*Principe de réalisation d'une ligne en souterrain*



**Le déroulé de la pose en tranchée :** un chantier de liaison souterraine nécessite la succession de diverses opérations. Pour la pose de câbles en fourreaux, les travaux se déroulent en général de la façon suivante :

- Découpage de la chaussée ou décapage de la terre végétale ;
- Ouverture de la tranchée et blindage de la fouille au niveau des chambres de jonction ;
- Mise en place des fourreaux et des peignes qui les maintiennent ;
- Remblayage des fouilles avec un compactage à l'avancement du chantier ;
- Déroulage des câbles ;
- Réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonctions ;
- Réfection du sol (chaussées, chemins, espaces verts ou autres, etc.) ;
- Nettoyage et remise en état du site.

# PARTIE 3

## Le contexte environnemental et la proposition d'une aire d'étude

*Sur la base de la solution électrique retenue et dans le cadre de la recherche d'un emplacement et d'un fuseau de moindre impact, une aire d'étude doit être définie. Cette aire d'étude sera présentée et proposée à la validation lors de la réunion plénière de concertation.*



## 3.1 LE PRINCIPE DE DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Sur la base de la solution technique retenue, une aire d'étude doit être définie pour le projet. Les grandes caractéristiques du territoire concerné par le projet sont identifiées.

L'aire d'étude constitue le territoire sur lequel seront recherchées les possibilités d'implantation des ouvrages projetés au regard de leurs caractéristiques et des enjeux environnementaux, ainsi que de la configuration du territoire. Elle doit permettre d'inclure toutes les options de cheminement et d'implantation d'un ouvrage qui présentent un intérêt au point de vue de l'insertion dans l'environnement, tout en étant techniquement et économiquement réalistes.

L'aire d'étude doit être « justifiée et présentée au regard des premières études environnementales portant sur les caractéristiques de l'environnement naturel et de l'occupation humaine de la zone considérée ».

Elle doit intégrer les éléments constituant des opportunités de cheminement pour les possibles liaisons électriques souterraines, comme les routes ou les chemins bordant les parcelles agricoles ou naturelles. Elle doit également intégrer les implantations possibles pour la réalisation d'un poste électrique.

A contrario, l'aire d'étude « ne doit pas retenir des zones présentant à l'évidence des aspects rédhibitoires du point de vue de l'environnement ».

**L'aire d'étude prise en compte pour l'analyse des contraintes environnementales** (voir la figure en page suivante) s'étend sur un périmètre d'environ 1 km autour du poste existant de MATHA et sur un axe allant de ce poste à la ligne 225 kV FLEAC – ROUMAGNOLLE au Sud, sur laquelle doit se raccorder la liaison souterraine. Dans cette aire, un inventaire des sensibilités physiques, naturelles et humaines est dressé sur la base de données bibliographiques.

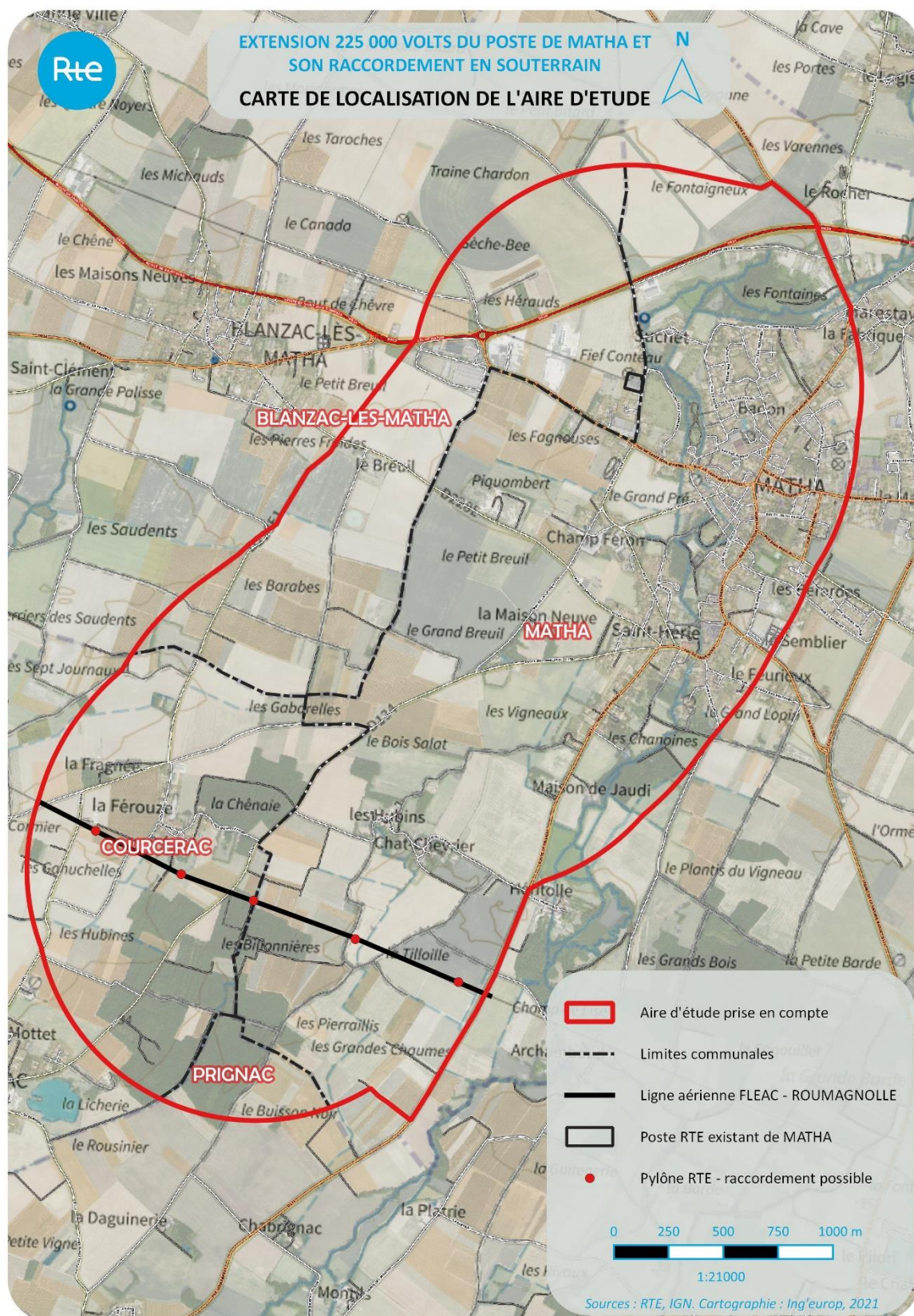


Figure 6 : Carte de l'aire d'étude générale



## 3.2 LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET L'INSERTION DU PROJET

### 3.2.1 Milieu physique

Le milieu physique est marqué par un climat de type océanique tempéré. Le contexte géologique est marqué par des terrains alluvionnaires sur la partie centrale et Sud de l'aire d'étude, tandis que la partie Nord repose sur des terrains calcaires. Le contexte topographique est marqué par une zone relativement plane avec une légère pente axée du Nord au Sud (Cf. photos ci-dessous).



*Un paysage agricole avec absence de relief (Source : ING'EUROP décembre 2021)*

Le réseau hydrographique représente un enjeu fort sur l'aire d'étude. Le ruisseau de l'Antenne s'écoule à proximité du poste électrique existant et traverse le village de MATHA (Cf. photos ci-dessous). Ce ruisseau est associé à un patrimoine écologique intéressant (Cf chapitre sur le milieu naturel).



*Le ruisseau de l'Antenne, au Nord du poste électrique existant de MATHA*

*(Source : ING'EUROP décembre 2021)*



Du point de vue du contexte hydrogéologique, les enjeux sont négligeables, avec l'absence de périmètre de protection de captage d'eau potable sur l'aire d'étude.

Du point de vue des risques naturels, la présence d'un risque sismique est à prendre en compte dans les normes constructives. Le risque lié aux inondations par remontées de nappe et le risque lié aux retraits et gonflements des argiles pourront également être pris en compte. Le territoire n'est pas concerné par des zones réglementées au sein d'un PPR (Plan de Prévention de Risques).

### 3.2.2 Milieu naturel et biodiversité

Une zone NATURA 2000 et une ZNIEFF associée au ruisseau de l'Antenne, sont présentes en partie Est de l'aire d'étude. Elles représentent le principal enjeu du point de vue des milieux naturels. Le contexte reste marqué par les activités agricoles, et la présence de quelques zones urbaines. On remarquera cependant la présence de réservoirs de biodiversité (deux des pylônes de la ligne FLEAC – ROUMAGNOLLE sont concernés) en lien avec les espaces ouverts agricoles.

Quelques éléments structurants du paysage (haies arborées notamment) peuvent représenter des enjeux pour le transit des espèces (avifaune et chiroptères). Les enjeux du point de vue des milieux naturels restent néanmoins limités (Cf. photos ci-dessous, et photos en page suivante).



*Le poste existant de MATHA (à gauche) et son environnement agricole (à droite)*

*(Source : ING'EUROP décembre 2021)*



*Environnement urbain (à gauche) et la forte présence de parcelles agricoles (à droite)*

*(Source : ING'EUROP décembre 2021)*



*La présence de parcelles viticoles (à gauche) et la ligne FLEAC – ROUMAGNOLLE (à droite)*

*(Source : ING'EUROP décembre 2021)*

### **3.2.3 Milieu humain et contexte socio-économique**

L'occupation des sols, marquée par le contexte agricole et viticole représente un enjeu fort pour le projet. Ces activités constituent à la fois un vecteur d'identité (paysages, occupation du sol) et un moteur économique important. Il s'agit d'un secteur de production à haute valeur ajoutée (Cognac Fins Bois) qui bénéficie de structures d'accompagnement bien installées. Le territoire compte des productions variées dont les spécificités (céréales, oléagineux, vignes ...) devront être prises en compte pour le projet et le chantier. Les zones urbaines, notamment à proximité immédiate du poste électrique existant, devront également être prises en compte.

Les photos aux pages suivantes illustrent ces éléments.





*Le site de stockage agricole de Blanzac-Lès-Matha*

*(Source : <https://www.coop-matha.fr>)*



*Parcelles agricoles au Sud et à l'Ouest (à gauche) et viticole au Nord (à droite)*

*(Source : ING'EUROP décembre 2021)*



*Parcelles agricoles (à gauche) et viticoles (à droite) le long des axes routiers*

*(Source : ING'EUROP décembre 2021)*





*Le village de MATHA (à gauche) et le hameau de « la Férouze » (à droite)*

*(Source : ING'EUROP décembre 2021)*



*Patches de végétation disparates (à gauche) et haies arborées agricoles (à droite)*

*(Source : ING'EUROP décembre 2021)*

Le réseau de transport est caractérisé par un réseau routier départemental et communal assez dense. Ce réseau routier pourra servir de fil conducteur au tracé de la future liaison souterraine (Cf. photos ci-dessous).



*Un réseau routier assez bien présent sur l'aire d'étude*

*(Source : ING'EUROP décembre 2021)*

Hormis les activités agricoles et viticoles, les activités économiques sont peu présentes avec seulement quelques commerces dont un supermarché au Sud du poste électrique existant.

Les communes prises en compte sont couvertes par un PLU. Les zones A (agricoles) sont omniprésentes. Les zones U (urbaines) et Au (à urbaniser) sont également bien représentées sur le village de MATHA. Les zones N (naturelles) sont moins présentes. Le projet se devra de prendre en compte le règlement des zones concernées, ainsi que les servitudes et les éléments à protéger présents (haies arborées, EBC ...).

### **3.2.4 Paysage et patrimoine culturel et historique**

Les enjeux du point de vue du paysage et du patrimoine culturel et historique sont limités. L'aire d'étude reste marquée par un contexte paysager agricole sans relief apparent. Les contraintes concernent l'Est de l'aire d'étude avec la présence de périmètre de protection de monuments historiques et des zones archéologiques potentielles

## 3.3 L'AIRE D'ETUDE PROPOSEE

L'aire d'étude est la zone géographique dans laquelle pourrait s'implanter le projet. RTE cherche à y concilier au mieux le respect de l'environnement, les facteurs économiques et les contraintes techniques.

La figure en page suivante illustre l'aire d'étude qui sera in fine prise en compte pour l'implantation du projet. Pour déterminer cette dernière, les principes suivants ont été retenus :

- **Au nord**, maintenir la prise en compte d'une zone suffisamment large à l'Ouest du poste existant de MATHA. Ce secteur pourra permettre de considérer plusieurs secteurs pour les fuseaux de liaison souterraine. Il concerne les terres agricoles localisées entre la RD939, le poste électrique existant et autour du secteur industriel de la coopérative agricole ;
- **Au Sud**, un secteur restreint et limité à la seule ligne aérienne FLEAC – ROUMAGNOLLE, le tracé de la liaison souterraine n'ayant pas vocation à aller au-delà de cette ligne ;

A partir de ces deux limites Nord et Sud, le tracé de la ligne souterraine de raccordement sera recherché dans un secteur limité à l'Est et à l'Ouest par :

- **A l'Est**, l'aire d'étude est bornée par la limite géographique du ruisseau de l'Antenne, qu'il n'est pas utile de traverser pour le raccordement sur la ligne aérienne FLEAC – ROUMAGNOLLE. Cette délimitation permet notamment d'exclure les zones naturelles intéressantes liées à ce ruisseau, une partie des enjeux liés au patrimoine historique (zones archéologiques et monuments historiques) et également la zone urbaine de MATHA (centre village) ;
- **A l'Ouest**, il est pris en compte une zone suffisamment large pour un tracé possible de raccordement, dont les limites géographiques sont le parcellaire agricole et les voiries.

**Les communes concernées par cette aire d'étude sont MATHA, BLANZAC-LES-MATHA et COURCERAC.**



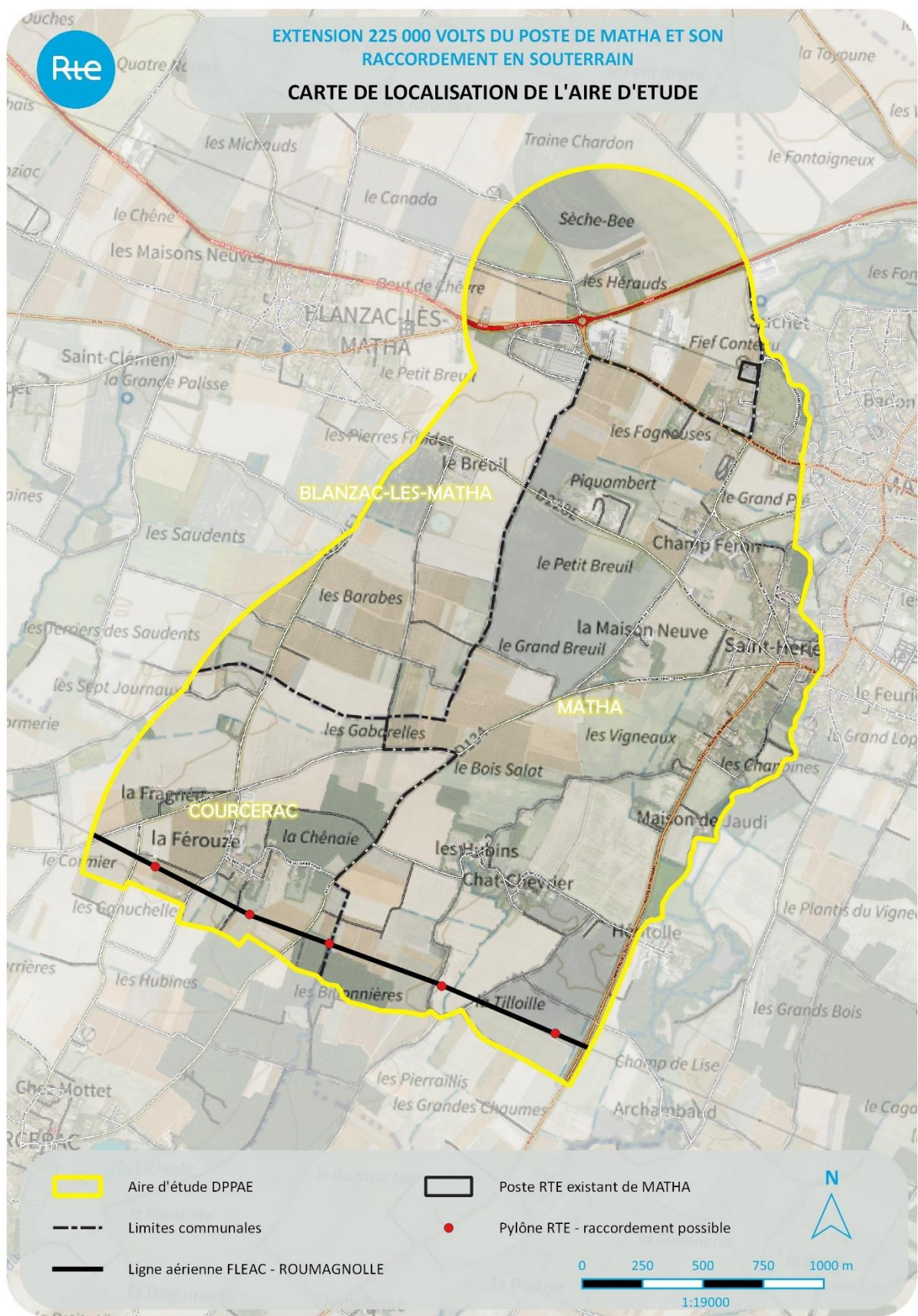


Figure 7 : Carte de l'aire d'étude proposée

# PARTIE 4

La proposition d'emplacement (poste) et du fuseau (liaison souterraine) de moindre impact

*Ce chapitre dresse les différents emplacements (poste) et les différents fuseaux (liaison souterraine) envisageables au sein de l'aire d'étude préalablement définie.*

## 4.1 LE PRINCIPE DE DEFINITION DE L'EMPLACEMENT ET DU FUSEAU DE MOINDRE IMPACT

La recherche d'un emplacement (pour le poste) et de fuseaux (pour la liaison souterraine) permet de prendre en compte les différents éléments pouvant influencer la prise de décision que ce soit des éléments techniques, économiques, ou même environnementaux. Cette recherche s'effectue en tenant compte des enjeux du territoire présentés dans l'état initial (Partie 3) et des contraintes techniques du projet.

L'état initial a permis de mettre en évidence les enjeux liés :

- Au milieu physique avec la présence du ruisseau de l'Antenne en partie Est de l'aire d'étude ;
- Au milieu naturel du fait de la présence d'une ZNIEFF et d'un site NATURA 2000 en lien avec le ruisseau de l'Antenne. Des éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité le long de la ligne FLEAC – ROUMAGNOLLE) sont également présents ;
- A l'occupation des sols et en particulier aux parcelles agricoles qui dominent l'aire d'étude ;
- Au milieu humain avec la présence de zones urbaines en partie Nord (village de Matha) et quelques zones isolées dans l'aire d'étude ;
- A l'utilisation des voiries (routes départementales et communales en particulier) ;

Les contraintes techniques du projet sont les suivantes :

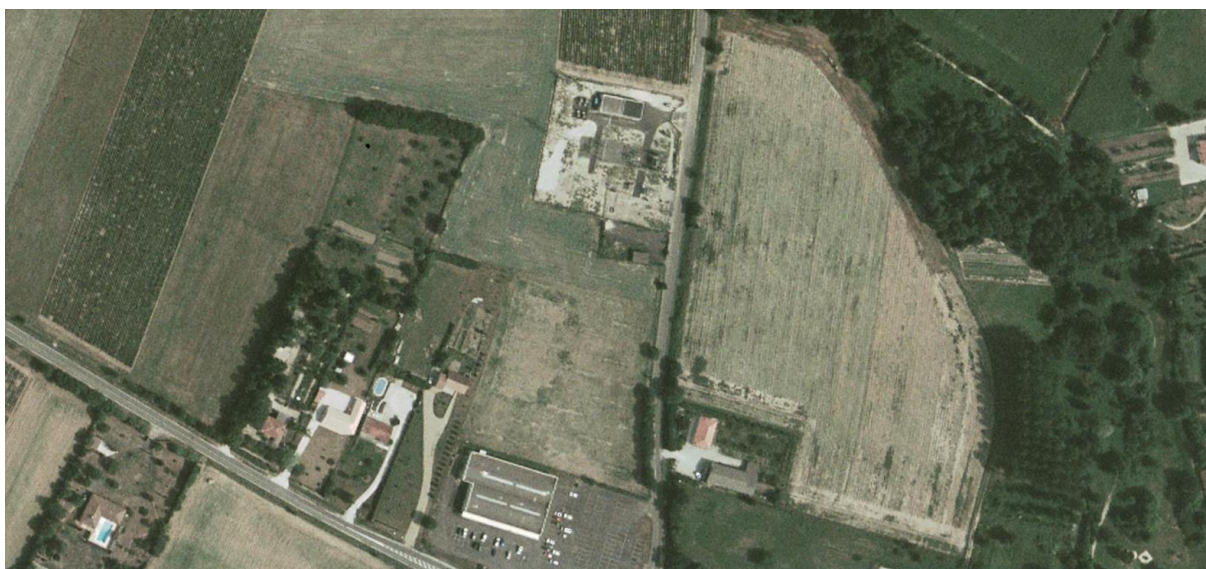
- Pour la réalisation du poste électrique :
  - La proximité avec le poste existant (extension) afin d'éviter la création d'une autre liaison souterraine de raccordement entre les deux postes ;
  - Emplacement relativement plat d'une superficie utile d'environ 2 ha ;
  - Proximité d'axes routiers robustes pour les travaux (transport des transformateurs par convois exceptionnels) ;
- Pour la réalisation de la liaison souterraine :
  - Réaliser une ligne souterraine via une tranchée nécessite une emprise suffisante de part et d'autre de l'ouvrage ;
  - Minimiser la longueur du tracé et donc des impacts du chantier ainsi que son coût ;
  - Minimiser les incidences sur les zones habitées (village de MATHA, zones habitées isolées), les voiries existantes (gêne temporaire à la circulation et aux riverains) et les zones agricoles et viticoles ;
  - Eviter autant que possible les éléments naturels à enjeu (ruisseau de l'Antenne).



## 4.2 L'EMPLACEMENT DE MOINDRE IMPACT RETENU

La réalisation d'un poste électrique avec un niveau de tension 225 000 volts est soumis à de nombreuses contraintes techniques. L'utilisation de structures existantes à proximité représente un avantage indéniable. En effet, réaliser un nouveau poste, éloigné du poste existant, nécessiterait la création d'une liaison de raccordement entre les deux postes, ce qui augmenterait considérablement le coût du projet et ses incidences sur le contexte environnemental local.

Le poste électrique de MATHA existe depuis de nombreuses années. En effet, si l'on regarde les différentes photos aériennes ci-dessous (la 1ère datant des années 2000 et la seconde de 2023), on visualise bien l'implantation du poste dans un secteur où l'urbanisation était encore peu dense. L'urbanisation croissante des communes de Matha et Blanzac-Lès-Matha a vu ensuite l'arrivée de nouvelles zones pavillonnaires.



*Vue aérienne datant des années 2000 (en haut) et vue actuelle (en bas)*

Ce poste électrique avec un niveau de tension 225 000 volts, doit également être facilement accessible par les convois exceptionnels pour l'amenée des transformateurs (et éviter ainsi la création d'un nouvel accès par une piste ou voirie).

Enfin, ce poste nécessite à minima une emprise foncière d'environ 2 ha.

En considérant toutes ces contraintes techniques et l'existence actuelle d'équipements électriques, un emplacement unique apparaît comme emplacement de moindre impact et permet de rassembler toutes les caractéristiques nécessaires à la création du projet. Il concerne la parcelle attenante au poste électrique existant de MATHA (parcelle N°ZE 0084) représentée à la figure en page suivante.

Cette dernière possède notamment les avantages suivants :

- Une proximité immédiate (extension) avec le poste électrique existant 90 000 / 20 000 volts de MATHA. Cette extension permet de mutualiser les équipements électriques du secteur. Elle permet donc de ne pas créer un nouvel équipement dans un environnement qui comporte déjà des infrastructures techniques (zones industrielles, coopérative agricole ...), mais d'agrandir une installation existante ;
- Le raccordement entre l'échelon 225 000 volts et l'échelon 90 000 / 20 000 volts sera le plus court possible (moins coûteux) ;
- Le site est bien desservi par le chemin de Suchet et la RD 939 ;
- La parcelle ZE 0084 possède une superficie de plus de 2 ha, suffisante pour le projet.



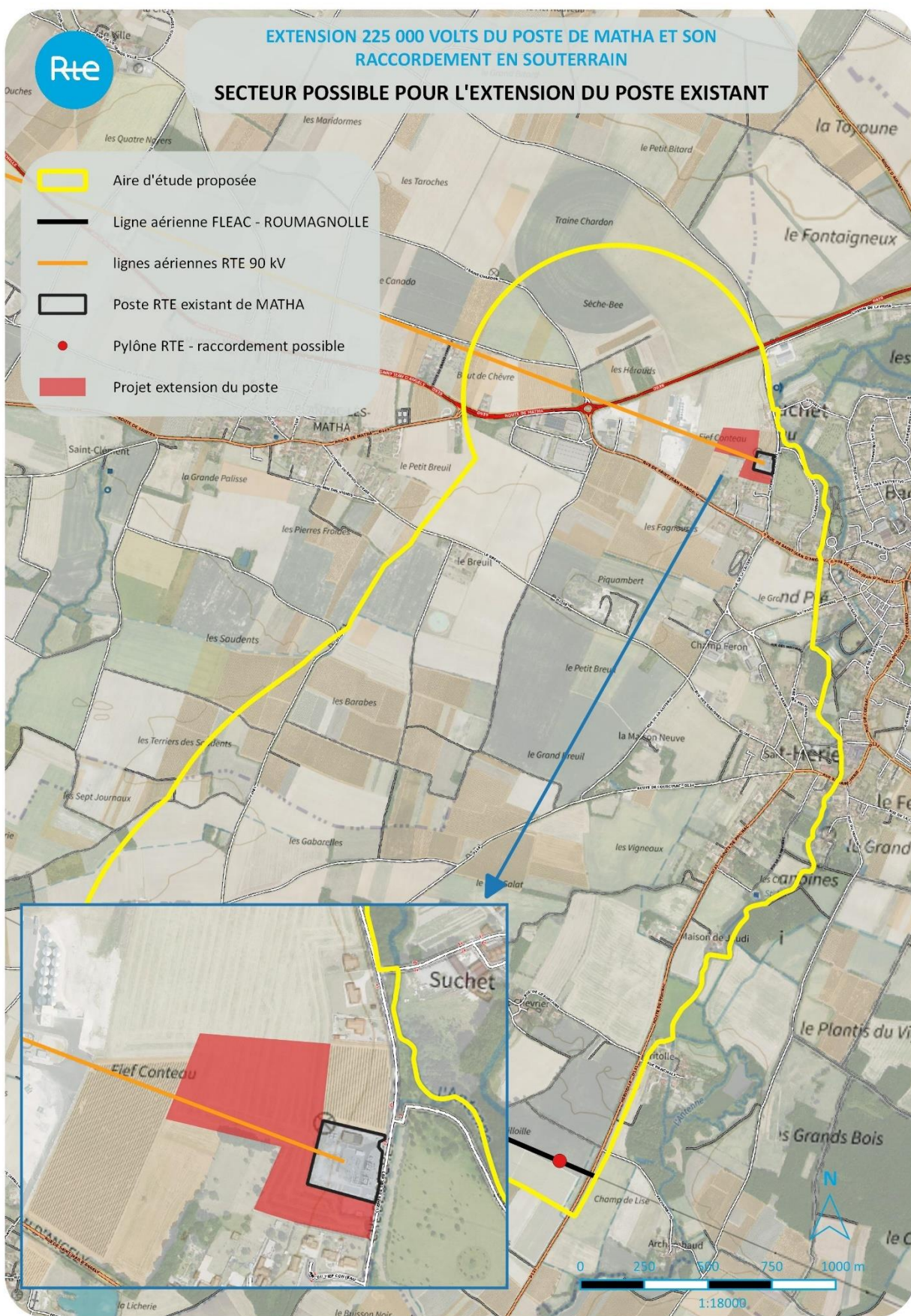


Figure 8 : Carte du secteur possible pour l'extension du poste existant



## 4.3 PRESENTATION ET ANALYSE COMPARATIVE DES FUSEAUX

Dans le cadre du projet de raccordement de l'extension 225 000 volts du poste de MATHA 90 000 / 20 000 volts à la ligne existante aérienne FELAC – ROUMAGNOLLE, 3 fuseaux de raccordement seront étudiés. Ces fuseaux possèdent des secteurs propres à chacun et des secteurs communs. Ils sont localisés sur la carte ci-dessous. Dans les paragraphes suivants, une présentation de chaque fuseau et analyse comparative de ces derniers est présentée.

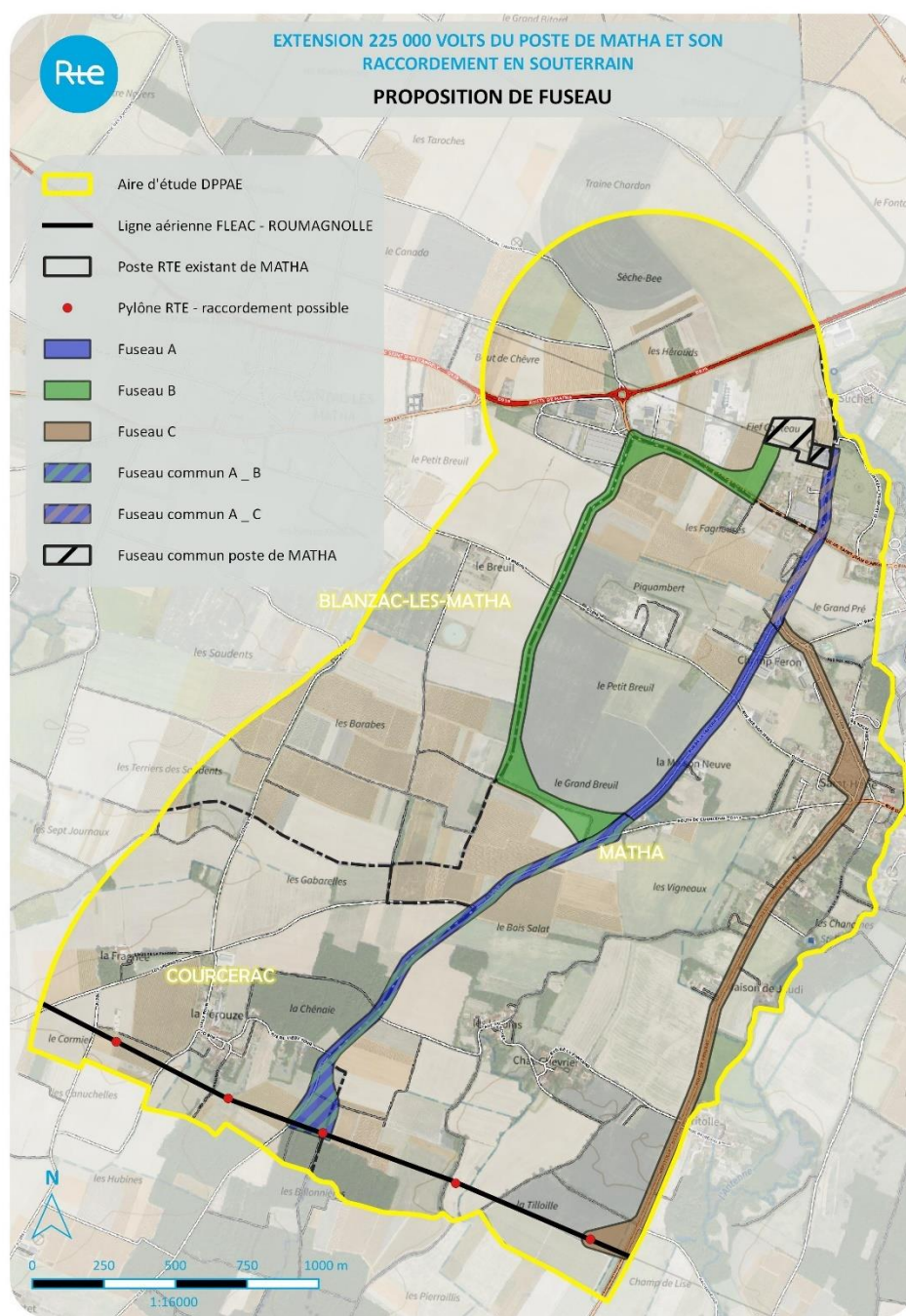


Figure 9 : Carte de proposition des fuseaux

### 4.3.1 Présentation du Fuseau A

Depuis le poste de MATHA et son projet d'extension, le fuseau emprunte le chemin de Suchet vers le Sud. Il traverse le giratoire à proximité du supermarché puis emprunte la rue de la Laiterie. Au croisement avec la route de Courcerac (RD 134), le fuseau suit cette voirie jusqu'au raccordement avec la ligne existante aérienne FELAC – ROUMAGNOLLE, au pylône N°85.

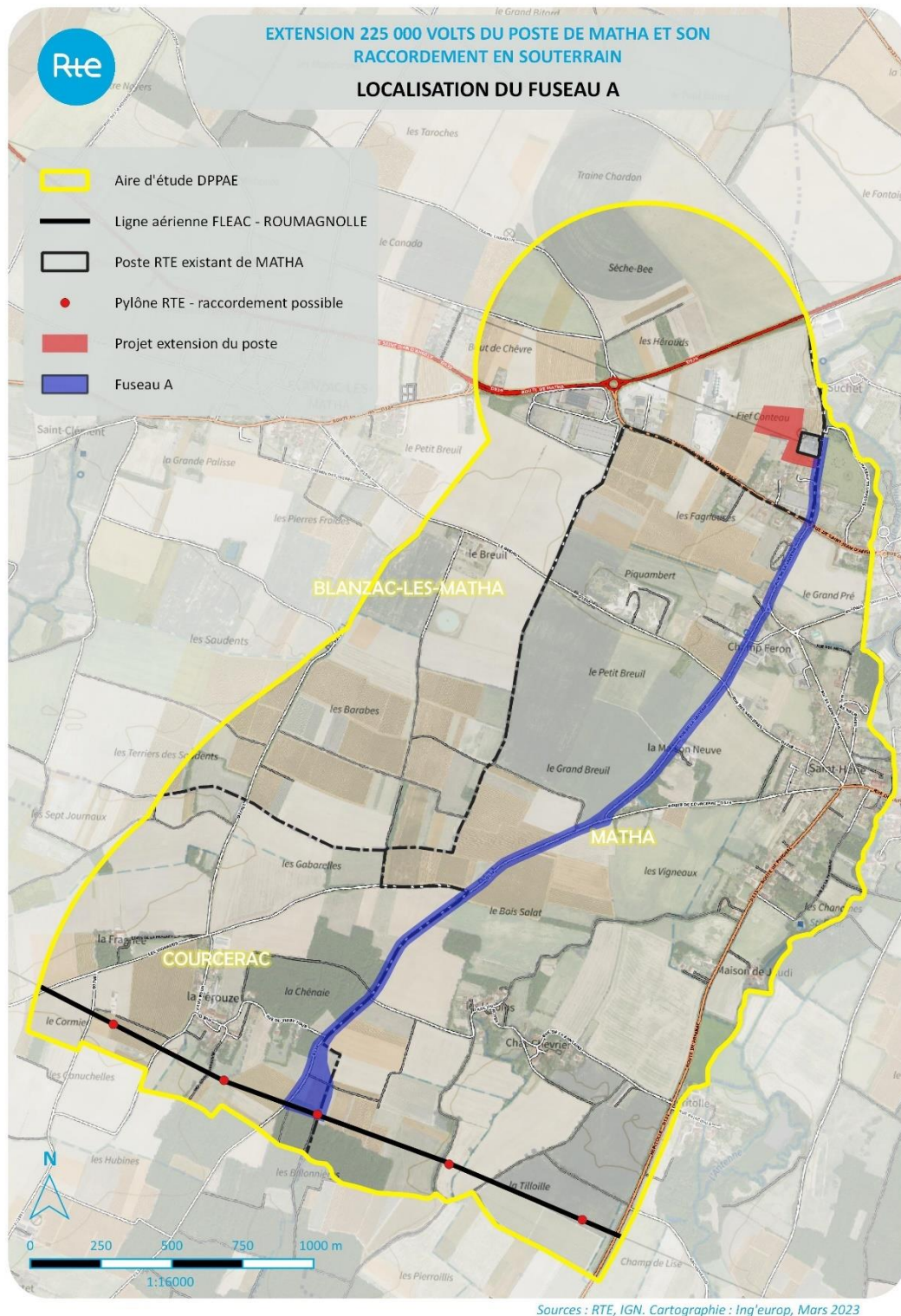


Figure 10 : Carte de localisation du fuseau A



### 4.3.2 Présentation du Fuseau B

Depuis le poste de MATHA et son projet d'extension, le fuseau part vers l'Ouest, en suivant en partie la limite communale entre Matha et Blanzac-Lès Matha. Après une 1<sup>ère</sup> partie à travers champ, il reprend la rue de Saint Jean d'Angély jusqu'à une zone industrielle. Il bifurque ensuite vers le Sud par une voirie communale puis par une piste agricole. Il rejoint ensuite la route de Courcerac (RD 134) à son intersection avec la rue de la Laiterie. A partir de là, le fuseau est commun avec le fuseau A, jusqu'au raccordement avec la ligne existante aérienne FELAC – ROUMAGNOLLE, au pylône N°85.

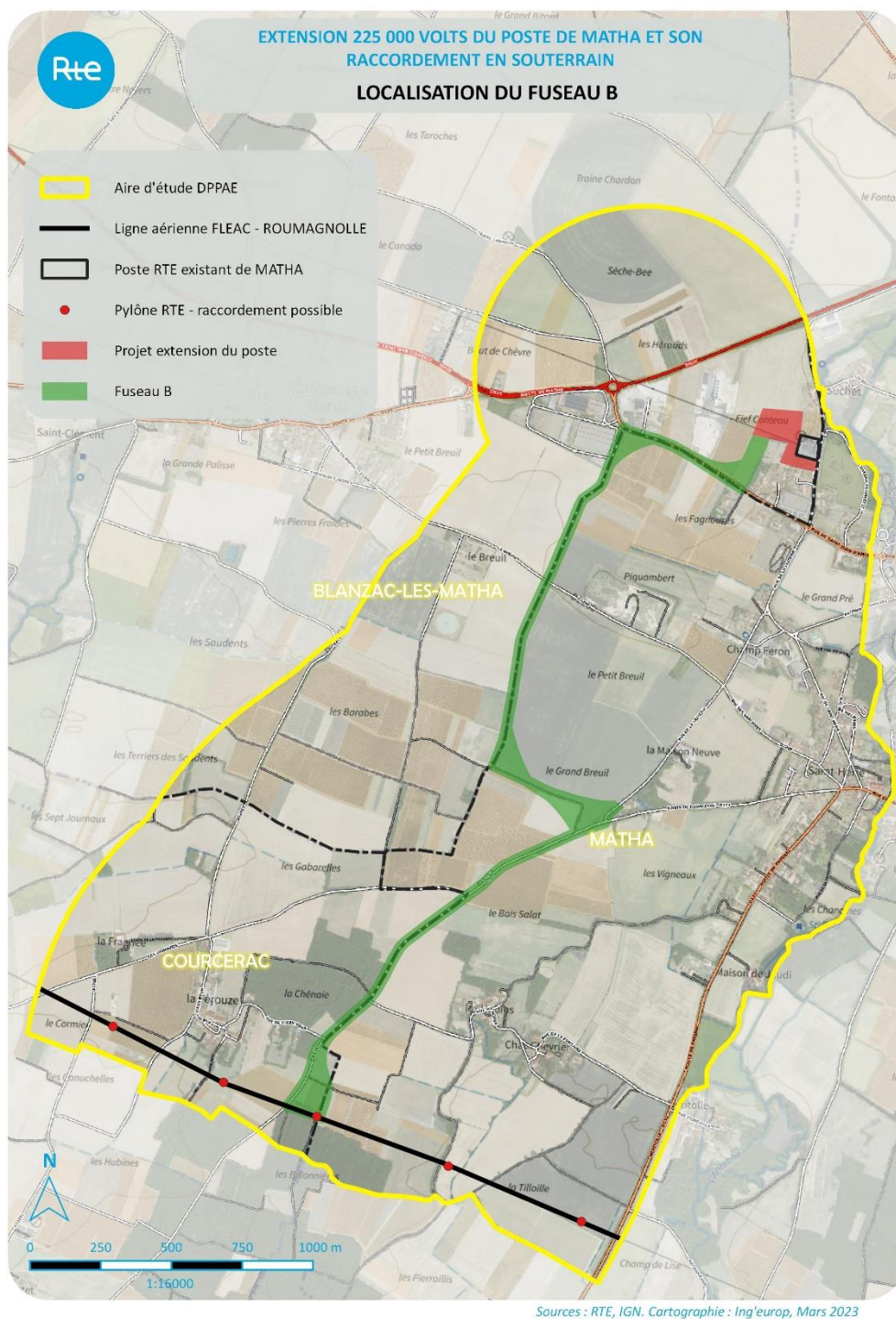


Figure 11 : Carte de localisation du fuseau B



### 4.3.3 Présentation du Fuseau C

Depuis le poste de MATHA et son projet d'extension, le fuseau emprunte, de manière commune avec le fuseau A, le chemin de Suchet vers le Sud et une partie de la rue de la Laiterie. Le fuseau s'éloigne ensuite du fuseau pour prendre le boulevard Saint-Hérie et traverser des ruelles du lieu-dit du même nom. Le fuseau part ensuite vers le Sud via la route de Prignac (RD131), jusqu'au raccordement avec la ligne existante aérienne FLEAC – ROUMAGNOLLE, au pylône N°87.

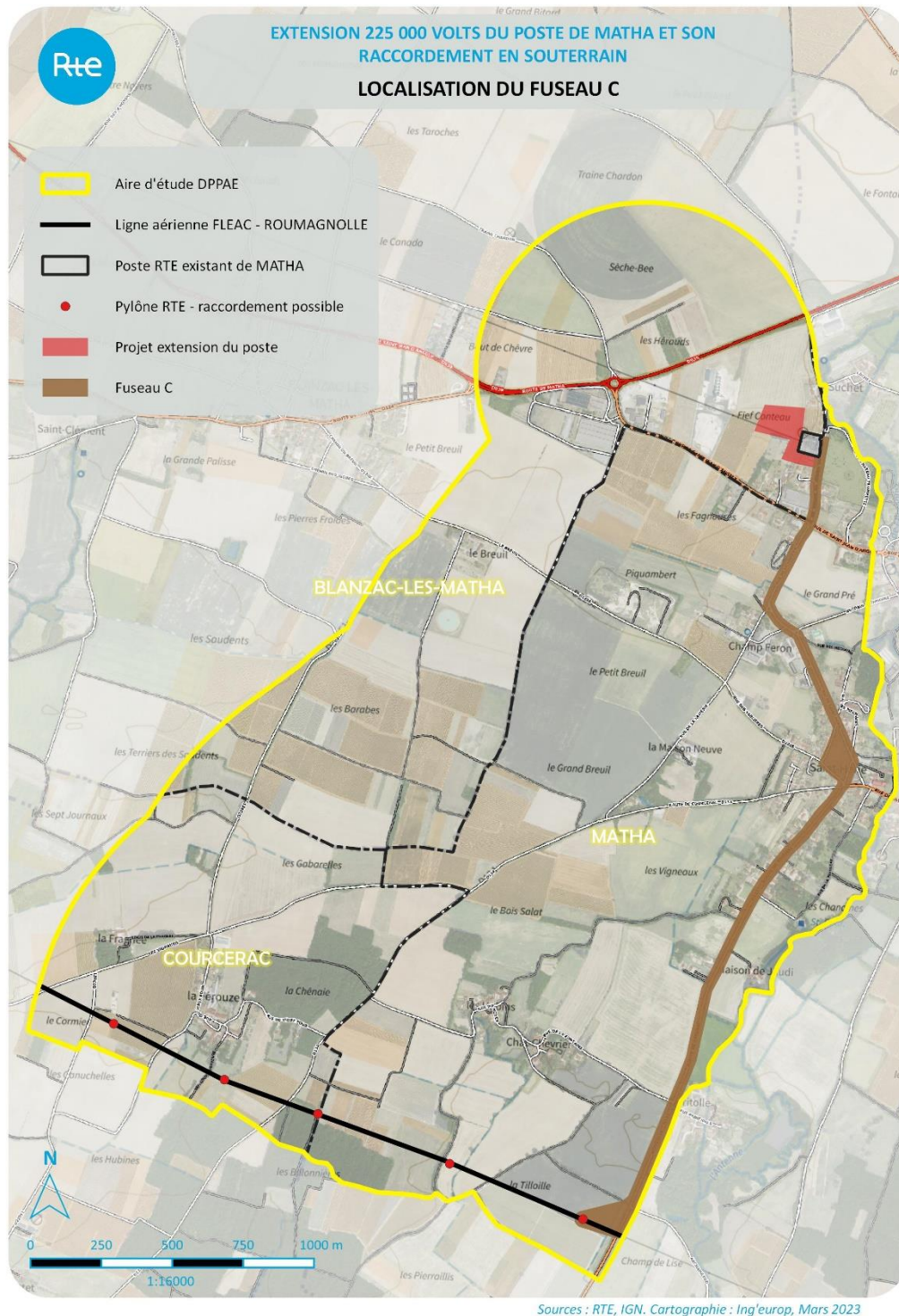


Figure 12 : Carte de localisation du fuseau C

|                    |
|--------------------|
| Aspect favorable   |
| Contrainte faible  |
| Contrainte modérée |
| Contrainte forte   |

4.3.4 Analyse comparative des fuseaux

Le tableau ci-dessous présente une analyse comparative, selon des critères techniques, environnementaux et financiers, des contraintes relevées sur les fuseaux présentés précédemment :

| ANALYSE MULTICRITERE                       |                                           | Fuseau A                                                                                                                                                                                                                                        | Fuseau B                                                                                                                                                                                                                                        | Fuseau C                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Milieu physique                            | Hydrologie                                | Le fuseau se trouve éloigné du ruisseau de l'Antenne. Seule sa partie Nord au départ du poste se trouve à proximité                                                                                                                             | Le fuseau se trouve éloigné du ruisseau de l'Antenne                                                                                                                                                                                            | Le fuseau se situe à proximité immédiate du ruisseau de l'Antenne sur la majeure partie de son linéaire                                                                                                                                  |
|                                            | Risques naturels                          | Le fuseau ne traverse pas de zones soumises à un risque naturel particulier.                                                                                                                                                                    | Le fuseau traverse une zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait et gonflement des argiles                                                                                                                                                | Le fuseau ne traverse pas de zones soumises à un risque naturel particulier. Il peut néanmoins être concerné par un débordement du ruisseau de l'Antenne                                                                                 |
| Milieu Naturel                             | Zones naturelles                          | Le fuseau se trouve éloigné des zones écologiques présentant un intérêt (ruisseau de l'Antenne). Seule sa partie Nord au départ du poste se trouve à proximité                                                                                  | Le fuseau se trouve éloigné des zones écologiques présentant un intérêt (ruisseau de l'Antenne)                                                                                                                                                 | Le fuseau se situe à proximité immédiate des zones écologiques présentant un intérêt (ruisseau de l'Antenne) sur la majeure partie de son linéaire                                                                                       |
|                                            | Trame verte et bleue                      | Le fuseau traverse des zones de corridor diffus et des réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes. Le passage sous les voiries ne présente pas d'impact sur ces éléments                                                                   | Le fuseau traverse des zones de corridor diffus et des réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes. Le passage au travers des parcelles agricoles sur certains tronçons pourrait représenter un impact temporaire                           | Le fuseau traverse des zones de corridor diffus et des réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes. Le passage sous les voiries ne présente pas d'impact sur ces éléments                                                            |
| Milieu humain et contexte socio-économique | Documents d'urbanisme                     | Le fuseau traverse principalement des zones agricoles des PLU et quelques zones urbaines. Plusieurs haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Le fuseau longe quelques EBC qui pourront également être préservés             | Le fuseau traverse principalement des zones agricoles des PLU. Quelques haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Le fuseau longe quelques EBC qui pourront également être préservés                                         | Le fuseau traverse principalement des zones urbaines et agricoles des PLU. Plusieurs haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Aucun EBC ne se trouve à proximité du fuseau                                           |
|                                            | Occupation des sols (parcelles agricoles) | Le fuseau emprunte uniquement des voiries ou des bordures de parcelles agricoles. Impact temporaire faible sur les zones agricoles                                                                                                              | Le fuseau emprunte de nombreuses voiries mais nécessite aussi la traversée de parcelles agricoles. Impact temporaire modéré sur les zones agricoles                                                                                             | Le fuseau emprunte uniquement des voiries ou des bordures de parcelles agricoles. Impact temporaire faible sur les zones agricoles                                                                                                       |
|                                            | Zones urbaines (gêne temporaire)          | Le fuseau traverse des zones urbaines (en périphérie du village de MATHA) dans la partie Nord, et reprend le tracé de la RD134 dans la partie Sud : gêne modérée sur la circulation et aux riverains                                            | Le fuseau s'éloigne des zones les plus urbaines dans la partie Nord, mais retrouve le tracé de la RD134 dans la partie Sud : gêne modéré à faible sur la circulation et aux riverains                                                           | Le fuseau traverse des zones urbaines (village de MATHA) dans la partie Nord, et reprend le tracé de la RD131 dans la partie Sud : gêne forte sur la circulation et aux riverains                                                        |
| Patrimoine culturel et historique          |                                           | Le fuseau longe des zones de présomption de prescription archéologique et des périmètres de protection de monuments historiques                                                                                                                 | Le fuseau ne traverse aucune zone d'intérêt pour le patrimoine culturel et historique                                                                                                                                                           | Le fuseau traverse des zones de présomption de prescription archéologique et des périmètres de protection de monuments historiques                                                                                                       |
| Bilan technique et économique              |                                           | Longueur du tracé : environ 3100 ml. Utilisation des voiries et des bordures de parcelles agricoles selon un tracé droit au plus court                                                                                                          | Longueur du tracé : environ 3800 ml. Tracé le plus long avec des contraintes techniques (passage au travers de parcelles agricoles, plusieurs courbes sur le tracé)                                                                             | Longueur du tracé : environ 3200 ml. Utilisation majoritaire des voiries avec des contraintes techniques (passage dans des zones urbaines, plusieurs courbes sur le tracé)                                                               |
|                                            |                                           | Le raccordement est réalisé sur le pylône N°85 de la ligne FLEAC - ROUMAGNOLLE. Un déplacement et une modification du pylône sera nécessaire (pylône aérosouterrain). Un EBC se trouve dans le fuseau mais pourra être évité par le tracé final | Le raccordement est réalisé sur le pylône N°85 de la ligne FLEAC - ROUMAGNOLLE. Un déplacement et une modification du pylône sera nécessaire (pylône aérosouterrain). Un EBC se trouve dans le fuseau mais pourra être évité par le tracé final | Le raccordement est réalisé sur le pylône N°87 de la ligne FLEAC - ROUMAGNOLLE. Une modification du pylône sera nécessaire (pylône aérosouterrain). Le pylône se situe dans un secteur sans contraintes environnementales particulières, |

L'analyse multicritère fait ressortir les éléments suivants :

- Les fuseaux B et C ne représentent pas l'optimum technique pour le raccordement en souterrain vers la ligne 225 000 volts FLEAC – ROUMAGNOLLE. Le fuseau B est le plus long et le moins direct, et nécessite de traverser des parcelles agricoles avec des impacts temporaires possibles. Le fuseau C nécessite de traverser des zones urbaines plus denses. Le fuseau A au contraire est le tracé le plus direct ;
- Le fuseau C est très contraint vis-à-vis de sa proximité avec le ruisseau de l'Antenne et les enjeux écologiques associés (ZNIEFF, NATURA 2000). Au contraire, les fuseaux A et B sont plus éloignés et auront donc une incidence négligeable sur ces éléments. On notera également que le fuseau B, en traversant des parcelles agricoles, présente une contrainte plus importante sur les réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes, que le fuseau A qui emprunte majoritairement des voiries et des bordures de parcelles agricoles;
- Le fuseau B présente une contrainte vis-à-vis de l'activité agricole avec la traversée possible de parcelles agricoles et un impact temporaire sur ces parcelles ;
- Le fuseau C présente une très forte contrainte vis-à-vis de la traversée de zones urbaines avec une gêne temporaire sur les riverains et usagers plus forte que les fuseaux A et B ;
- Enfin, le fuseau C présente également une très forte contrainte vis-à-vis des zones archéologiques traversées dans le village de MATHA.

#### **4.3.5 Proposition du fuseau principal de moindre impact**

**Au regard des différentes contraintes générées par les fuseaux proposés, le fuseau A est celui générant le moins d'incidences.** En effet, ce dernier présente l'avantage d'être la liaison la plus directe vers la ligne 225 000 volts FLEAC – ROUMAGNOLLE. Il utilise des voiries secondaires et des bordures de parcelles agricoles, et limite la gêne temporaire sur les usagers et les riverains en ne traversant pas le centre du village de MATHA. Enfin, il reste éloigné des principales contraintes environnementales de l'aire d'étude en lien avec le ruisseau de l'Antenne situé à l'Est.

La cartographie suivante présente le fuseau de moindre impact proposé.



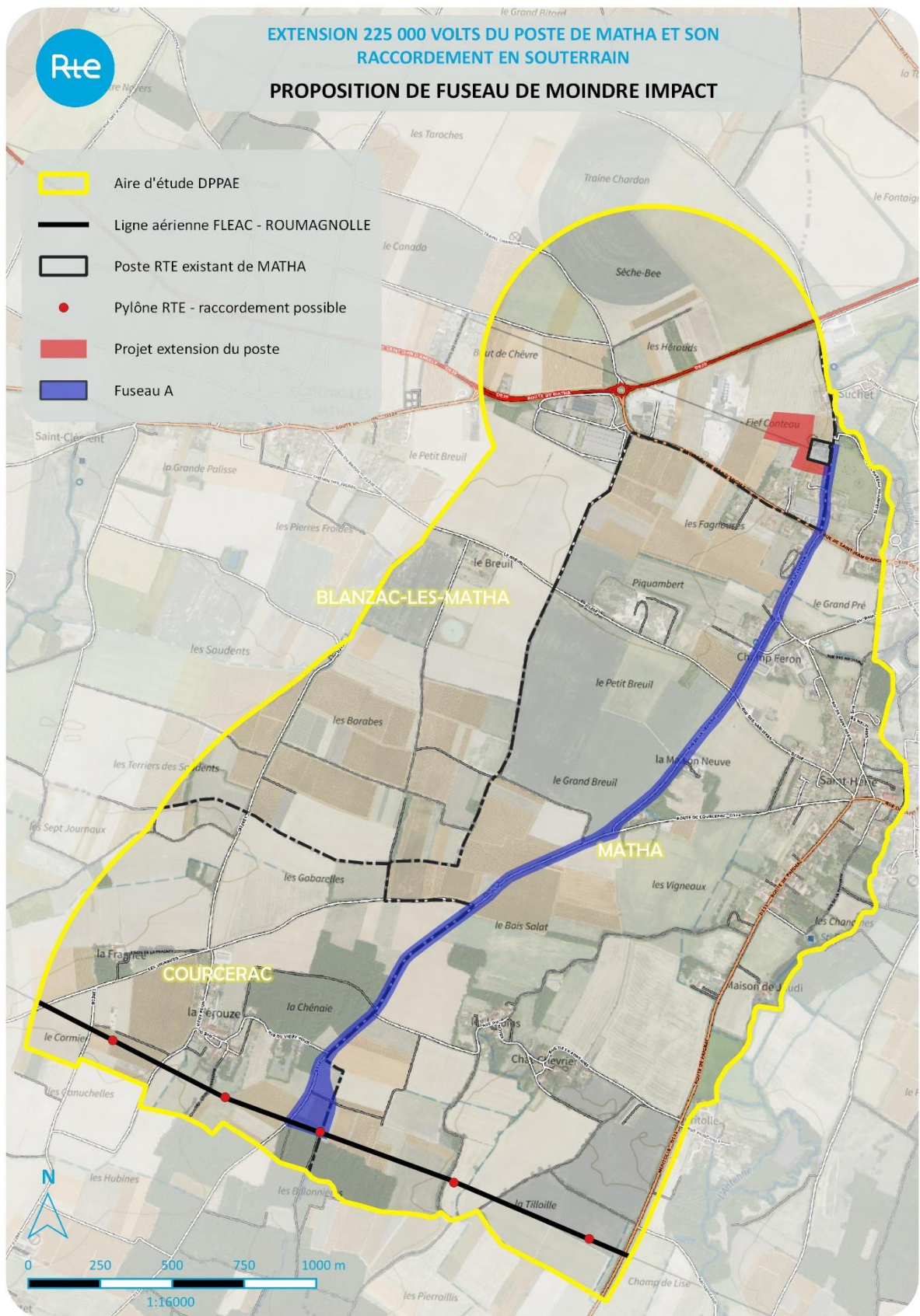


Figure 13 : proposition du fuseau de moindre impact

# PARTIE 5

## De la concertation à la réalisation du projet

*L'élaboration du projet, les phases d'études, d'instructions administratives et de travaux, se font en concertation avec les collectivités locales et les services de l'État, auxquels pourront être associés d'autres parties prenantes.*

## 5.1 LA JUSTIFICATION TECHNIQUE-ÉCONOMIQUE

Pour chaque nouveau projet d'ouvrage, RTE élabore une note de justification technico-économique (JTE) qui présente le besoin d'équipement et son calendrier d'apparition. RTE y développe les motifs qui conduisent à envisager le projet et les avantages et inconvénients de chaque solution étudiée, puis présente la solution qu'il souhaite privilégier ainsi que les raisons de son choix.

Pour les projets de lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts, ce document est transmis à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), du ministère chargé de l'énergie. Pour les projets de postes, il est communiqué à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) concernée.

La pertinence de cette justification est soumise à l'appréciation de l'État. Si elle est jugée recevable, RTE prépare le dossier nécessaire à la concertation et le transmet à l'autorité compétente afin qu'elle lance la concertation.

**La justification technico-économique du présent projet a été validée par le ministère en charge de l'énergie le 25 mars 2022.**

## 5.2 LA CONCERTATION

### 5.2.1 Circulaire Fontaine

Les projets de construction des infrastructures de RTE, compte tenu de leur particularité d'implantation, sont soumis de longue date à une concertation spécifique, sous l'égide du préfet, impliquant les parties prenantes du territoire : élus, associations, organisations professionnelles et services de l'Etat (dite concertation « Fontaine », prévue par une circulaire ministérielle de 2002).

La circulaire précise que la concertation sur les projets a pour objectif :

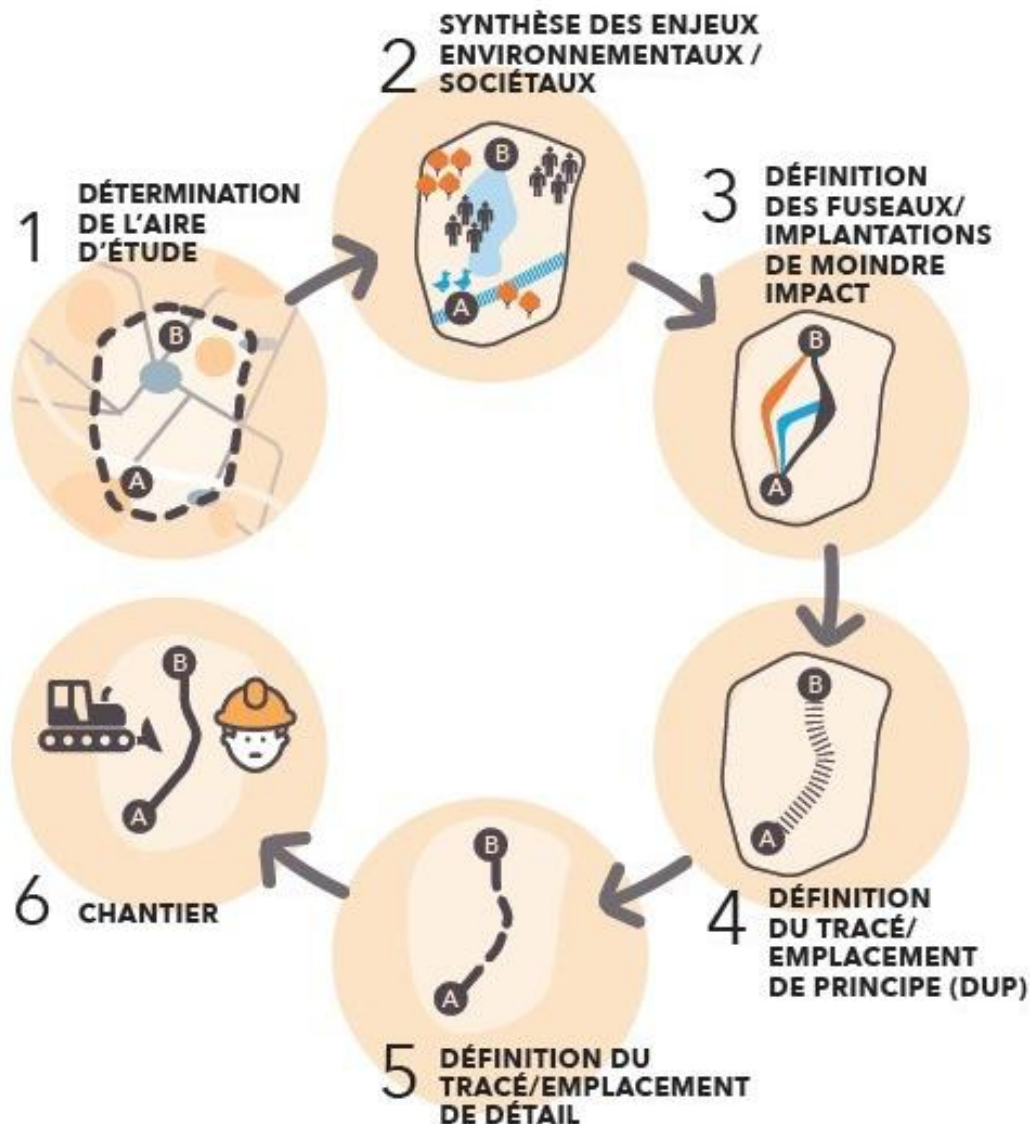
- De définir, avec les élus et les associations représentatifs des populations concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet ;
- D'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet.

Cette étape se déroule en 3 temps :

1. **L'élaboration d'un dossier de justification technico-économique (JTE)** en vue de sa validation par l'administration : voir le chapitre 5.1 ci-dessus ;
2. **La concertation sur l'aire d'étude**, menée sous l'égide du préfet : cette étape de la concertation porte sur la présentation du projet et la délimitation d'une aire d'étude. Elle prend généralement la forme de réunions, associant les services de l'Etat, les élus, les associations et le maître d'ouvrage.



3. **La concertation sur le fuseau/emplacement de moindre impact, menée sous l'égide du préfet** : cette phase consiste à procéder au recensement des différentes contraintes et enjeux à l'intérieur de cette aire d'étude, à présenter les différentes solutions envisageables pour aboutir au choix de l'une d'entre elles, solution permettant de déterminer un fuseau (pour les lignes) ou un emplacement (pour les postes) de moindre impact.



Pour le présent projet **d'extension 225 kV du poste de MATHA et son raccordement en souterrain**, la phase de concertation en cours se conclura en juin par **une réunion plénière de concertation sous l'égide de la préfecture de la Charente - Maritime** lors de laquelle la proposition d'aire d'étude, la proposition d'emplacement ainsi que le fuseau de moindre impact seront soumis à validation. Cette dernière sera entérinée par décision du préfet.

### Les acteurs de la concertation :

La liste suivante est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive. C'est le préfet de Charente - Maritime qui en déterminera la complétude.

- Autorités et services déconcentrés de l'Etat :
  - o La DRAC de la Charente-Maritime (Direction Régionales des Affaires Culturelles) ;
  - o L'ARS Nouvelle Aquitaine (Agence Régionale de la Santé) ;
  - o Les services instructeurs de l'Etat ;
- Collectivités locales, élus, organismes et établissements publics concernés :
  - o Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
  - o Les communes de Matha, Blanzac-Lès-Matha et Courcerac ;
  - o La communauté de communes de Vals de Saintonge ;
- Partenariats socio-économiques
  - o La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Charente-Maritime ;
- Organismes consulaires et associations locales concernés
  - o La Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;
  - o Les associations environnementales ;
  - o Les Fédérations d'usagers (chasse, pêche, etc.).

### 5.2.2 Rencontre des riverains

Depuis sa construction, un certain nombre d'habitations se sont implantées à proximité du poste électrique de la commune de Blanzac-Lès-Matha. Aussi, Monsieur le Maire a demandé à RTE de participer à une réunion d'information des riverains sur le projet d'extension du poste qui a eu lieu le 14 mars 2023. RTE s'est engagé à prolonger le dialogue avec les riverains lors de l'élaboration de son projet d'extension. RTE est accompagné par l'Ecole nationale supérieure des paysages de Versailles (ENSP) pour trouver des solutions d'intégration paysagère originales et répondant au mieux aux attentes des riverains.

## 5.3 LES AUTRES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

### 5.3.1 Evaluation environnementale au cas par cas

Le code de l'environnement prévoit que les travaux, ouvrages ou aménagements énumérés dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement soient soumis à une étude d'impact, de façon systématique, ou après un examen au « cas par cas ».

Le présent projet entre dans le champ d'application de l'examen au « cas par cas ». Ainsi, RTE adressera une demande d'examen à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas conformément aux dispositions de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. À l'issue de cet examen, si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, alors une étude d'impact sera réalisée et une enquête publique d'un mois minimum sera organisée dans les communes concernées par le projet.

Dans le cas contraire, une consultation du public sur le dossier de déclaration d'utilité publique sera organisée dans les mairies des communes traversées par l'ouvrage, pendant une durée qui ne peut être inférieure à quinze jours conformément aux articles L.323-3 et R.323-5 du code de l'énergie.

### 5.3.2 Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La déclaration d'utilité publique (DUP) a pour objet d'affirmer le caractère d'intérêt général d'un projet d'ouvrage électrique, en vue de mettre en œuvre les procédures de mise en servitudes légales (pour une liaison) ou d'expropriation (pour un poste) dès lors que la procédure de conventionnement amiable (pour l'implantation d'une ligne électrique) ou d'acquisition des terrains (pour un poste) ne peut aboutir avec les propriétaires concernés.

Elle est régie par les articles R.323-1 à R.323-6 du code de l'énergie qui précisent les conditions relatives à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux d'électricité qui nécessitent l'établissement de servitudes. Pour les lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts, la demande de DUP est adressée par RTE au ministre en charge de l'Énergie qui transmet, pour instruction, le dossier au préfet.

Dans le cadre du projet, la procédure d'instruction pourra comporter :

- **Une consultation des maires et des services de l'État** : les collectivités territoriales ou les maires concernés par le projet et les services de l'État sont consultés afin de leur permettre de faire valoir leurs éventuelles remarques et de concilier les intérêts publics, civils et militaires selon les modalités et formes prévues par le décret n°70- 492 du 11 juin 1970 modifié. En tout état de cause, un exemplaire du dossier de demande de DUP d'enquête publique est transmis, pour information, au maire de chaque commune traversée ;
- **Une consultation du public** : une consultation du public peut être associée à la procédure de DUP. Elle est organisée dans les mairies des communes concernées par les nouveaux ouvrages électriques afin d'évaluer les atteintes que le projet pourrait porter à la propriété privée. La durée de cette consultation ne peut être inférieure à quinze jours ;
- **La signature de la DUP** : Pour les lignes de tension supérieure ou égale à 225 000 volts, la DUP est signée par ministre en charge de l'Énergie.

Dans le cas où le projet ne serait pas compatible avec les documents d'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité, prévue par le code de l'urbanisme et menée avec l'État, doit être engagée. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur la DUP du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.



### 5.3.3 Projet de détail

RTE élabore le projet de détail de l'ouvrage, en liaison notamment avec les services de l'administration, les communes et organisations professionnelles concernées. Il engage, à cette fin, avec les propriétaires et les exploitants des terrains concernés un dialogue destiné à permettre de dégager, dans toute la mesure du possible, un consensus sur le tracé de détail des lignes (emplacement des pylônes par exemple) et l'emplacement exact des postes.

A ce stade, il sollicite les autorisations de détails qui permettent de valider la conformité du projet au regard des règles applicables.

### 5.3.4 Evaluation des incidences NATURA 2000

Au regard de la présence du site NATURA 2000 « Vallée de l'Antenne » sur l'aire d'étude, la réalisation d'un formulaire d'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 est nécessaire.

### 5.3.5 Transfert de propriété / expropriation

L'acquisition du terrain nécessaire à l'implantation du poste est recherchée tout d'abord par voie amiable. Il est alors proposé au(x) propriétaire(s) de signer avec RTE un transfert de propriété assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage.

C'est seulement à défaut d'accord amiable que la procédure d'expropriation est engagée.

Cette procédure débute par une enquête publique d'une durée de 15 jours basée sur un dossier transmis à la préfecture (comprenant une notice explicative du projet, un plan de situation du projet et un périmètre délimitant les biens à exproprier et estimation sommaire des acquisitions à réaliser). Sur la base de ce dossier, le préfet ouvre l'enquête par arrêté, fait désigner un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif et doit procéder aux affichages obligatoires d'information du public.

Cette enquête publique est ensuite suivie d'une enquête parcellaire de quinze jours, organisée par le préfet. À la suite de cette enquête, le préfet déclare cessibles, par arrêté, les parcelles à exproprier. Le juge de l'expropriation prononce alors, par ordonnance, le transfert de propriété en faveur du maître d'ouvrage concerné et fixe, à défaut d'accord amiable, le montant de l'indemnité accordée au propriétaire.

### 5.3.6 Le conventionnement / mise en servitude

Lorsque le tracé de détail de la ligne est connu, il est proposé au(x) propriétaire(s) de signer avec RTE une convention assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage.

Ce n'est qu'en cas de désaccord du propriétaire que la procédure administrative de mise en servitudes légales est engagée.

Chaque propriétaire concerné par le projet est informé individuellement de l'ouverture d'une enquête de type parcellaire, organisée sous le contrôle du préfet. À la suite de cette enquête de servitudes, le préfet institue par arrêté les servitudes légales et, à défaut d'accord avec le propriétaire sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par le juge de l'expropriation.

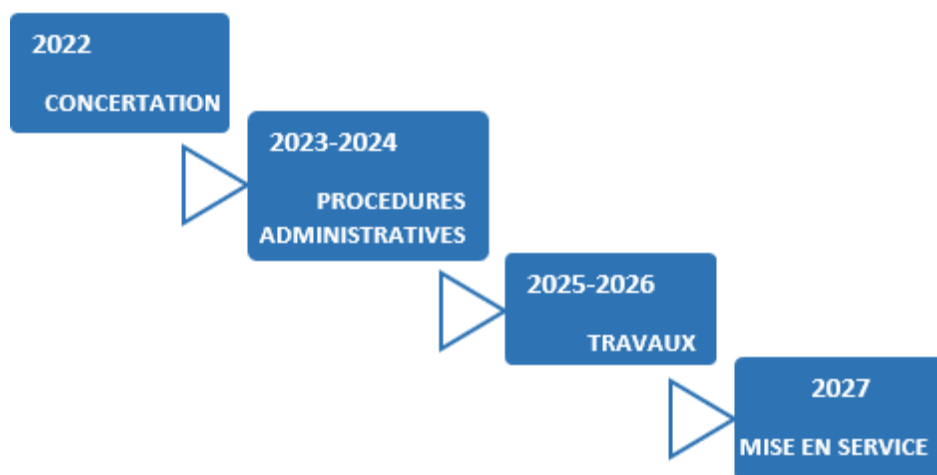
## 5.4 LE PLANNING PREVISIONNEL DU PROJET

La mise en service du poste 225 kV et de son raccordement est envisagée pour 2027 afin de répondre aux besoins du territoire en matière de développement des énergies renouvelables.

La phase de concertation aura lieu du premier semestre 2022 à mi-2023 et se conclura par une réunion plénière de concertation sous l'égide de la préfecture de la Charente Maritime.

La finalisation du projet comprendra ensuite les études techniques et environnementales en lien avec les acteurs du territoire pour optimiser l'implantation des ouvrages en coordination avec les autres aménagements.

Les principales phases du projet sont présentées dans le schéma ci-après.







A LA SIGNATURE DE  
**Monsieur le Préfet**

Parapheur n° :

DREALALPC - Site de Limoges - DESSS

ARRIVÉ LE :

N°

**18 AOUT 2023**

SIGNALÉ Direction SEI

Le chef de service

DIVISION ÉNERGIE

DMAM

DMAM U

DCGM

COPIE

CIRCULATION

AUTRE

**Lettre**

**SECRETARIAT DU CORPS PREFECTORAL**

Rédacteur : Delphine DESBLACHES

Tel :

Mail :

**OBJET :**

**DREAL concertation du projet de création d'une extension 225000 volts du poste de Matha**

Transmis le : 04/08/2023

Observations :

| CIRCUIT DU COURRIER      |                                     | 1 <sup>er</sup> passage |                                                                                      | 2 <sup>ème</sup> passage |      |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------|
|                          |                                     | DATE                    | VISA                                                                                 | DATE                     | VISA |
| La Directrice de Cabinet | <input type="checkbox"/>            |                         |                                                                                      |                          |      |
| Le Secrétaire Général    | <input checked="" type="checkbox"/> | 4/08                    |  |                          |      |
| Le Préfet                | <input type="checkbox"/>            |                         |                                                                                      |                          |      |



SEI/DE3S/DE

Limoges, le 25 juillet 2023

Affaire suivie par :

**Jean-François MISTRI**

Tél. : 05 55 12 94 11

Courriel : jean-françois.mistri@developpement-  
durable.gouv.fr

Le Préfet de la Charente-Maritime

à

Madame la Ministre de la Transition Écologique  
Direction générale de l'énergie et du climat

**Objet :** Concertation préalable du projet de création d'une extension 225 000 volts du poste 90 000/20 000 volts de MATHA et son raccordement en 225 000 volts via une double liaison souterraine sur la ligne aérienne existante de FLEAC – ROUMAGNOLLE .

**PJ :** Compte-rendu de la réunion de concertation.

Par courrier du 25 mars 2022, vous m'avez transmis le dossier présenté par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) relatif au projet de création d'une extension 225 000 volts du poste 90 000/20 000 volts de MATHA et son raccordement en 225 000 volts via une double liaison souterraine sur la ligne aérienne existante de FLEAC – ROUMAGNOLLE, en me demandant de procéder à la concertation prévue par la circulaire du 9 septembre 2002.

J'ai confié à Madame la sous-préfète de Saint-Jean-d'Angély l'animation de cette procédure de concertation « Fontaine ». Je vous adresse ainsi le compte-rendu de réunion de concertation que celle-ci a organisé le 27 juin 2023 afin de définir l'aire d'étude, l'emplacement et le fuseau de moindre impact.

À l'issue de la réunion de concertation l'emplacement et le fuseau A ont été retenus par Mme la Sous-Préfète afin d'être proposé à votre validation.

Je vous propose de valider l'emplacement et le fuseau de moindre impact et de demander à RTE de poursuivre les études du projet, en vue de la constitution des dossiers de demande des différentes autorisations qui seront nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.

Le Préfet de la Charente-Maritime

Ministère de la Transition Écologique  
Direction Générale de l'Énergie et du Climat  
Tour Sequoia  
**95055 La Défense Cedex**

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Emmanuel CAYRON**



Emmanuel CAYRON  
Le Secrétaire Général  
Pour le Préfet et par délégation



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

SEI/DE3S/DE

Limoges, le 25 juillet 2023

Affaire suivie par :

**Jean-François MISTRI**

Tél. : 05 55 12 94 11

Courriel : [jean-francois.mistri@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-francois.mistri@developpement-durable.gouv.fr)

Nos réf : DREAL/2023D/

**Relevé de conclusions de la réunion de concertation du 27 juin 2023  
concernant le projet de Création d'une extension 225 000 volts du poste  
90 000/20 000 volts de MATHA et son raccordement en 225 000 volts via une liaison  
souterraine sur la ligne aérienne existante de FLEAC – ROUMAGNOLLE.**

Le 27 juin 2023 à 15h30 s'est tenue à Saint-Jean-D'Angély, sous la présidence de Madame la Sous-Préfète Marie-Pierre LAMOUR, la réunion plénière de concertation relative au projet de création d'une extension 225 000 volts du poste 90 000/20 000 volts de MATHA et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine sur la ligne aérienne existante de FLEAC – ROUMAGNOLLE.

La réunion plénière associe, dans le cadre de la concertation, les services de l'État, les élus, les collectivités, les associations concernées par le projet et les maîtres d'ouvrage.

Le dossier de concertation a été envoyé le 26 mai 2023 avec le courrier d'invitation à la réunion.

**Étaient présents :**

- Préfecture de la Charente-Maritime, Service interministériel de défense et de protection civile,
- Préfecture de la Charente-Maritime, Bureau de l'environnement,
- Sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély
- Service Régional d'Achéologie,
- RTE,
- Enedis,
- Ing'urop,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- DREAL Nouvelle Aquitaine
- Mairie de Blanzac-Lès-Matha,
- Mairie de Matha,
- Mairie de Courcerac,
- Communauté de communes Vals de Saintonge,
- Fédération départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime,

**Étaient excusés :**

- le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine
- L'Etablissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux
- SDIS 17
- GRTgaz
- la Chambre d'Agriculture
- Orange

**Étaient absents (ou oubli d'émargier):**

- L'Agence Régionale de Santé
- Conseil Départemental,
- SNCF,
- Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- Direction Départementale de protection des populations,
- Direction Départementale de la cohésion sociale,
- ONF,
- Conseil Régional,
- Chambre de métiers et de l'artisanat,
- Ligue de protection des oiseaux,
- Nature Environnement 17,
- Société des Sciences Naturelles de Charentes Maritimes,
- SOS Rivières et Environnement,
- Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique
- FNE Nouvelle-Aquitaine
- INRAP Nouvelle Aquitaine et Outre-Mer

Madame Marie-Pierre LAMOUR, Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély, ouvre la séance à 15h30 et rappelle que le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) a pour but d'identifier les besoins d'adaptation du réseau électrique et de créer des capacités de raccordement pour les énergies renouvelables.

Le projet d'extension du poste de Matha s'inscrit dans le S3REnR Nouvelle-Aquitaine dont la quote-part a été approuvée par la préfète de région le 10 février 2021.

Elle précise que la réunion de concertation de ce jour est une étape indispensable à tout projet lié au développement du réseau électrique. Son principe et son déroulement sont fixés par la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dite circulaire Fontaine. Elle doit permettre, préalablement au dépôt du dossier de demande de déclaration d'utilité publique et d'autorisation du projet par RTE de définir, avec les élus et les parties prenantes les caractéristiques du projet.

**Cadre réglementaire du projet**

La DREAL expose le cadre réglementaire du projet de façon chronologique :

La concertation dite « Fontaine », réalisée selon la circulaire du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, a pour but d'informer les élus, les associations, les services et les gestionnaires de réseaux sur le projet et de définir avec eux les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet avant que l'emplacement soit acté.



Elle se décompose en trois phases :

- **Une première phase** de validation par l'État de la justification technico-économique (JTE) du projet sur la base d'un dossier réalisé par les maîtres d'ouvrage. La JTE du projet de Matha a été validée le 25 mars 2022 par le Ministère de la Transition Énergétique. Elle est notamment motivée par le faible niveau d'infrastructures à haute tension présentes dans le département de la Charente-Maritime qui ne permet plus de raccorder la production d'électricité issue de nouveaux projets au vu des objectifs dont la Région Nouvelle-Aquitaine s'est doté dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité dans les territoires fin 2019. Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Nouvelle-Aquitaine dont la quote-part a été approuvée par Mme la préfète de région le 10 février 2021.
- **Une seconde phase**, qui a eu lieu le 27 juin 2023, d'échange entre les services de l'État, les élus, les associations et les maîtres d'ouvrage a permis au travers d'une réunion, à RTE de présenter le projet et l'aire d'étude possible. Elle a permis, d'une part, aux participants d'échanger sur ces éléments et notamment de valider l'aire d'étude, d'autre part, à RTE de présenter les emplacements possibles et les mesures d'accompagnement prévues et, enfin, aux parties prenantes d'échanger sur ces éléments et notamment de valider l'emplacement et le fuseau de moindre impact pour le poste et son raccordement proposés par RTE.

La DREAL a indiqué par la suite les procédures réglementaires prévues pour un projet de nouveau poste électrique public :

- 3 obligatoires : l'examen au cas par cas par l'AE sur la nécessité d'une évaluation environnementale, le permis de construire et une consultation sous la responsabilité des maîtres d'ouvrage, sur le projet détaillé des ouvrages du maire, des gestionnaires de domaines publics et services publics.
- plusieurs procédures complémentaires possibles selon les besoins avec notamment des déclarations d'utilité publique permettant d'instituer des servitudes ou d'acquérir des terrains si les maîtres d'ouvrage n'arrivaient pas à trouver des accords amiables avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées.

### Présentation du projet par RTE

Le projet consiste à la création d'une extension 225 000 volts du poste 90 000/20 000 volts de MATHA (sur le commune de Blanzac-Lès-Matha). Une plateforme de 2 ha environ sera nécessaire pour l'implantation du poste. Ce dernier accueillera un transformateur 225 000 / 90 000 volts de 170 MVA, dont un exemple est illustré à la figure ci-dessous. Le transformateur électrique est un élément permettant d'abaisser ou d'augmenter la tension du courant électrique qui traverse le réseau.

Le poste sera également équipé d'une cellule disjoncteur pour le raccordement du transformateur, d'une autre cellule disjoncteur pour le raccordement à la ligne souterraine (Cf. chapitre suivant), et des équipements de contrôle-commande associés, installés dans des bâtiments industriels.

Les travaux seront généralement organisés de la manière suivante :

- Terrassement et nivellement de la zone d'implantation du poste, avec mise en place d'une clôture pour délimiter cette enceinte ;
- Implantation des éléments constitutifs du poste : transformateur, enceinte acoustique, cellule disjoncteur et équipements de contrôle-commande (bâtiments industriels) ;
- Création d'un réseau de fossés de gestion des eaux de ruissellement autour de la zone du projet afin de stocker et dévier les eaux pluviales issues du bassin versant amont.

- Aménagement paysager aux abords du nouveau poste

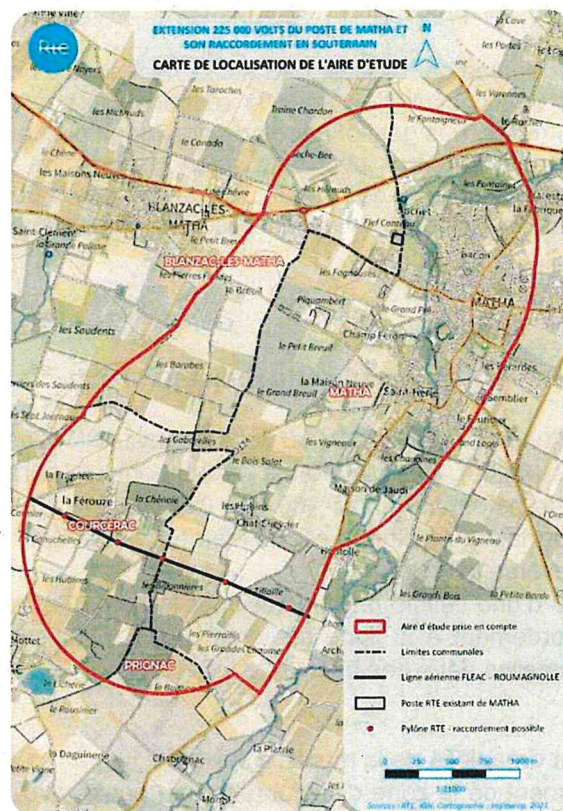
Le poste électrique sera raccordé sur la ligne aérienne existante FLEAC - ROUMAGNOLLE 225 000 volts, située au sud du territoire, qui dispose d'une capacité suffisante pour transporter les transits supplémentaires induits. Ce raccordement se fera via la construction d'une liaison double souterraine à 225 000 volts d'environ 3,5 km.

Le raccordement sur la ligne aérienne 225 kV FLEAC - ROUMAGNOLLE nécessite les travaux suivants :

- Réalisation de la tranchée pour l'installation de la liaison souterraine
- Construction d'un pylône aéro-souterrain en remplacement d'un pylône aérien actuel de la liaison 225 000 volts FLEAC – ROUMAGNOLLE ;
- Déroulage des câbles souterrains entre le poste créé et le pylône nouvellement construit.

### L'aire d'étude prise en compte pour l'analyse des contraintes environnementales

L'aire d'étude prise en compte pour l'analyse des contraintes environnementales s'étend sur un périmètre d'environ 1 km autour du poste existant de MATHA et sur un axe allant de ce poste à la ligne 225 kV FLEAC – ROUMAGNOLLE au Sud, sur laquelle doit se raccorder la liaison souterraine. Dans cette aire, un inventaire des sensibilités physiques, naturelles et humaines est dressé sur la base de données bibliographiques.



## Le contexte environnemental

L'aire d'étude proposée est caractérisée par des zones à multiples enjeux. Les enjeux considérés comme sensibles vis-à-vis du projet sont les suivants :

**Milieu physique** : le milieu physique est marqué par un climat de type océanique tempéré. Le contexte géologique est marqué par des terrains alluvionnaires sur la partie centrale et Sud de l'aire d'étude, tandis que la partie Nord repose sur des terrains calcaires. Le contexte topographique est marqué par une zone relativement plane avec une légère pente axée du Nord au Sud.

Le réseau hydrographique représente un enjeu fort sur l'aire d'étude. Le ruisseau de l'Antenne s'écoule à proximité du poste électrique existant et traverse le village de MATHA. Ce ruisseau est associé à un patrimoine écologique intéressant.

Du point de vue du contexte hydrogéologique, les enjeux sont négligeables, avec l'absence de périmètre de protection de captage d'eau potable sur l'aire d'étude.

Du point de vue des risques naturels, la présence d'un risque sismique est à prendre en compte dans les normes constructives. Le risque lié aux inondations par remontées de nappe et le risque lié aux retraits et gonflements des argiles pourront également être pris en compte. Le territoire n'est pas concerné par des zones réglementées au sein d'un PPR (Plan de Prévention de Risques).

**Milieu naturel et biodiversité** : une zone NATURA 2000 et une ZNIEFF associée au ruisseau de l'Antenne, sont présentes en partie Est de l'aire d'étude. Elles représentent le principal enjeu du point de vue des milieux naturels. Le contexte reste marqué par les activités agricoles, et la présence de quelques zones urbaines. On remarquera cependant la présence de réservoirs de biodiversité (deux des pylônes de la ligne FLEAC – ROUMAGNOLLE sont concernés) en lien avec les espaces ouverts agricoles.

Quelques éléments structurants du paysage (haies arborées notamment) peuvent représenter des enjeux pour le transit des espèces (avifaune et chiroptères). Les enjeux du point de vue des milieux naturels restent néanmoins limités.

**Milieu humain et contexte socio-économique** : l'occupation des sols, marquée par le contexte agricole et viticole représente un enjeu fort pour le projet. Ces activités constituent à la fois un vecteur d'identité (paysages, occupation du sol) et un moteur économique important. Il s'agit d'un secteur de production à haute valeur ajoutée (Cognac Fins Bois) qui bénéficie de structures d'accompagnement bien installées. Le territoire compte des productions variées dont les spécificités (céréales, oléagineux, vignes ...) devront être prises en compte pour le projet et le chantier. Les zones urbaines, notamment à proximité immédiate du poste électrique existant, devront également être prises en compte.

Le réseau de transport est caractérisé par un réseau routier départemental et communal assez dense.

Ce réseau routier pourra servir de fil conducteur au tracé de la future liaison souterraine.

Hormis les activités agricoles et viticoles, les activités économiques sont peu présentes avec seulement quelques commerces dont un supermarché au Sud du poste électrique existant.

Les communes prises en compte sont couvertes par un PLU. Les zones A (agricoles) sont omniprésentes. Les zones U (urbaines) et Au (à urbaniser) sont également bien représentées sur le village de MATHA. Les zones N (naturelles) sont moins présentes. Le projet se devra de prendre en compte le règlement des zones concernées, ainsi que les servitudes et les éléments à protéger présents (haies arborées, EBC ...).



**Paysage et patrimoine culturel et historique :** les enjeux du point de vue du paysage et du patrimoine culturel et historique sont limités. L'aire d'étude reste marquée par un contexte paysager agricole sans relief apparent. Les contraintes concernent l'Est de l'aire d'étude avec la présence de périmètre de protection de monuments historiques et des zones archéologiques potentielles

#### **L'aire d'étude proposée**

L'aire d'étude est la zone géographique dans laquelle pourrait s'implanter le projet. RTE cherche à y concilier au mieux le respect de l'environnement, les facteurs économiques et les contraintes techniques.

Les principes suivants ont été retenus :

- **Au nord**, maintenir la prise en compte d'une zone suffisamment large à l'Ouest du poste existant de MATHA. Ce secteur pourra permettre de considérer plusieurs secteurs pour les fuseaux de liaison souterraine. Il concerne les terres agricoles localisées entre la RD939, le poste électrique existant et autour du secteur industriel de la coopérative agricole ;
- **Au Sud**, un secteur restreint et limité à la seule ligne aérienne FLEAC – ROUMAGNOLLE, le tracé de la liaison souterraine n'ayant pas vocation à aller au-delà de cette ligne ;

A partir de ces deux limites Nord et Sud, le tracé de la ligne souterraine de raccordement sera recherché dans un secteur limité à l'Est et à l'Ouest par :

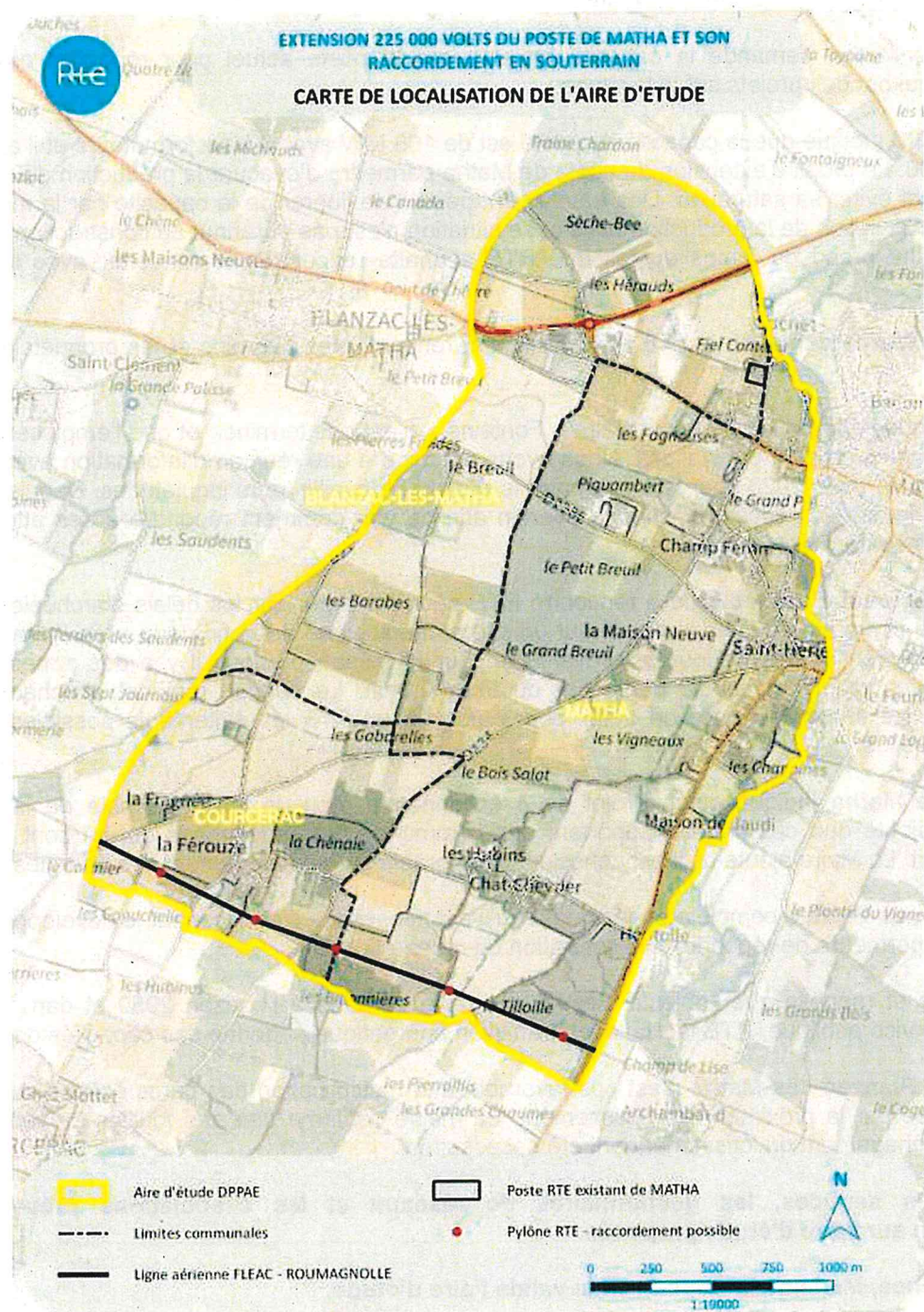
- **A l'Est**, l'aire d'étude est bornée par la limite géographique du ruisseau de l'Antenne, qu'il n'est pas utile de traverser pour le raccordement sur la ligne aérienne FLEAC – ROUMAGNOLLE. Cette délimitation permet notamment d'exclure les zones naturelles intéressantes liées à ce ruisseau, une partie des enjeux liés au patrimoine historique (zones archéologiques et monuments historiques) et également la zone urbaine de MATHA (centre village) ;
- **A l'Ouest**, il est pris en compte une zone suffisamment large pour un tracé possible de raccordement, dont les limites géographiques sont le parcellaire agricole et les voiries.

Les communes concernées par cette aire d'étude sont MATHA, BLANZAC-LES-MATHA et COURCERAC.



**EXTENSION 225 000 VOLTS DU POSTE DE MATHA ET SON  
RACCORDEMENT EN SOUTERRAIN**

**CARTE DE LOCALISATION DE L'AIRE D'ETUDE**



### **Les échanges sur l'aire d'étude proposée:**

**La Mairie de Matha** demande la capacité restante sur le poste actuel pour répondre aux questions des producteurs qui ont des projets sur le territoire.

**RTE et ENEDIS** indique que la capacité du poste est de 108 MW avec 3 transformateurs et il arrive à saturation à horizon 2030. Le projet d'extension du poste de Matha permettra d'évacuer la production d'Enr raccordé sur le réseau 90kV et éviter sa saturation. Des travaux ont permis de libérer de la capacité par la mise en place d'un automate de régulation de la production mais cette situation n'est pas pérenne. La construction de l'extension du poste de Matha prend du temps du fait que RTE souhaite rencontrer et concerter avec toutes les parties prenantes.

**La Mairie de Matha** demande si RTE et ENEDIS ont rencontré les riverains et les propriétaires des parcelles impactées.

**RTE** indique que l'application de la circulaire « Fontaine » n'est pas terminée et que l'emplacement et le fuseau de moindre impact ne sont pas validés. Nous avons participé à une réunion d'information avec les riverains du poste actuel le 14 mars 2023 pour leur présenter le projet et recueillir leurs inquiétudes. Depuis cette date, nous avons pris le temps de rencontrer chaque riverain afin de voir comment répondre à ses attentes concernant l'intégration de l'extension du poste.

**Le service régional d'archéologie** a rencontré RTE pour échanger sur les délais d'archéologie préventive et indique que le poste actuel a été implanté sur un site archéologique de la fin de la préhistoire et l'extension du poste fera sûrement l'objet de fouilles préventives. Sur le fuseau proposé il y a des zones de présomption prescription archéologiques sur la partie Est du tissu urbain. Le service régional d'archéologie souhaite accompagner les études de tracé de détail pour étudier avec RTE les évitements possibles et anticiper des fouilles ponctuelles.

**La Mairie de Matha** indique qu'un projet de 4 éoliennes a reçu un avis favorable de la commune et la municipalité ajoute que ces projets rapportent aux communes des redevances qui ne sont pas négligeables financièrement. Le Maire ajoute qu'il est conscient et favorable au développement des énergies renouvelables.

**Madame le Sous-Préfète** complète en indiquant qu'il est nécessaire d'avancer sur le développement des Enr et que ce projet permettra de répondre à la saturation du réseau 90kV.

**RTE** confirme et rappelle que l'objectif c'est la neutralité carbone à l'horizon 2050 et dans le cadre de leur mission de service publique, RTE facilite cette transition énergétique et donne des capacités de raccordements.

**La Mairie de Blanzac-Lès-Matha** n'est pas favorable à la multiplication des parcs éoliens sur son territoire et est préoccupée par la proximité d'un lotissement. La mairie confirme que des fouilles archéologiques dans le cadre de l'aménagement du lotissement ont été nécessaires.

**Les élus, les services, les gestionnaires de réseaux et les associations présents n'ont plus d'observation sur l'aire d'étude proposée.**

**En conséquence, Madame la Sous-Préfète valide l'aire d'étude.**



## **La proposition d'emplacement (poste) et du fuseau (liaison souterraine) de moindre impact**

### **Présentation de l'emplacement envisagé :**

La réalisation d'un poste électrique avec un niveau de tension 225 000 volts est soumis à de nombreuses contraintes techniques. L'utilisation de structures existantes à proximité représente un avantage indéniable. En effet, réaliser un nouveau poste, éloigné du poste existant, nécessiterait la création d'une liaison de raccordement entre les deux postes, ce qui augmenterait considérablement le coût du projet et ses incidences sur le contexte environnemental local.

Le poste électrique de MATHA existe depuis de nombreuses années.

L'urbanisation croissante des communes de Matha et Blanzac-Lès-Matha a vu ensuite l'arrivée de nouvelles zones pavillonnaires.

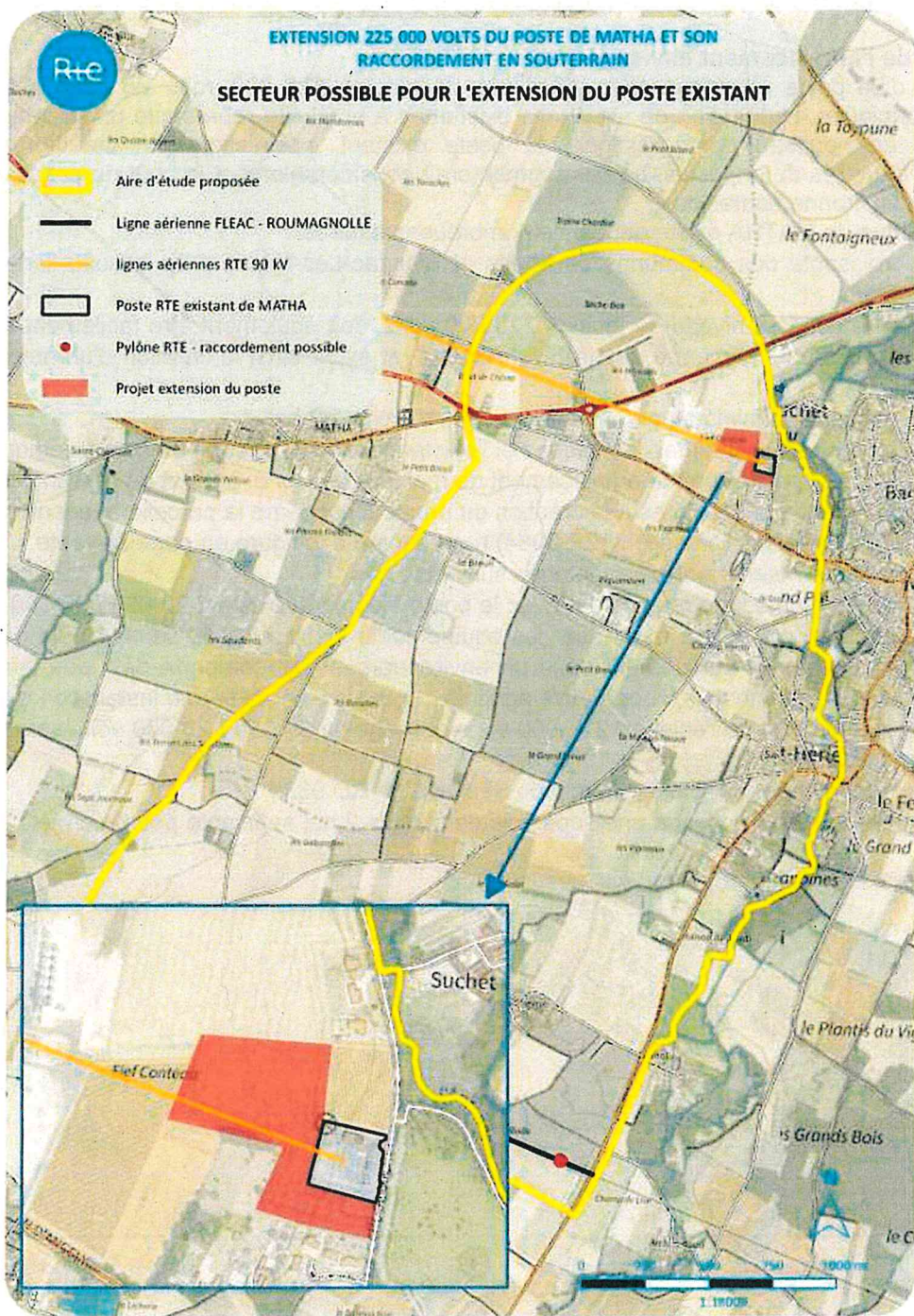
Ce poste électrique avec un niveau de tension 225 000 volts, doit également être facilement accessible par les convois exceptionnels pour l'amenée des transformateurs (et éviter ainsi la création d'un nouvel accès par une piste ou voirie).

Enfin, ce poste nécessite à minima une emprise foncière d'environ 2 ha.

En considérant toutes ces contraintes techniques et l'existence actuelle d'équipements électriques, un emplacement unique apparaît comme emplacement de moindre impact et permet de rassembler toutes les caractéristiques nécessaires à la création du projet. Il concerne la parcelle attenante au poste électrique existant de MATHA (parcelle N°ZE 0084) représentée à la figure en page suivante.

Cette dernière possède notamment les avantages suivants :

- Une proximité immédiate (extension) avec le poste électrique existant 90 000 / 20 000 volts de MATHA. Cette extension permet de mutualiser les équipements électriques du secteur. Elle permet donc de ne pas créer un nouvel équipement dans un environnement qui comporte déjà des infrastructures techniques (zones industrielles, coopérative agricole ...), mais d'agrandir une installation existante ;
- Le raccordement entre l'échelon 225 000 volts et l'échelon 90 000 / 20 000 volts sera le plus court possible (moins coûteux) ;
- Le site est bien desservi par le chemin de Suchet et la RD 939 ;
- La parcelle ZE 0084 possède une superficie de plus de 2 ha, suffisante pour le projet.



Sources : RTE, IGN, Cartographie : Ing'eurpa, mars 2023



### Les échanges sur l'emplacement de moindre impact:

La DREAL demande à RTE d'expliquer leur partenariat avec l'École Supérieure des Paysages de Versailles pour mener les études paysagères.

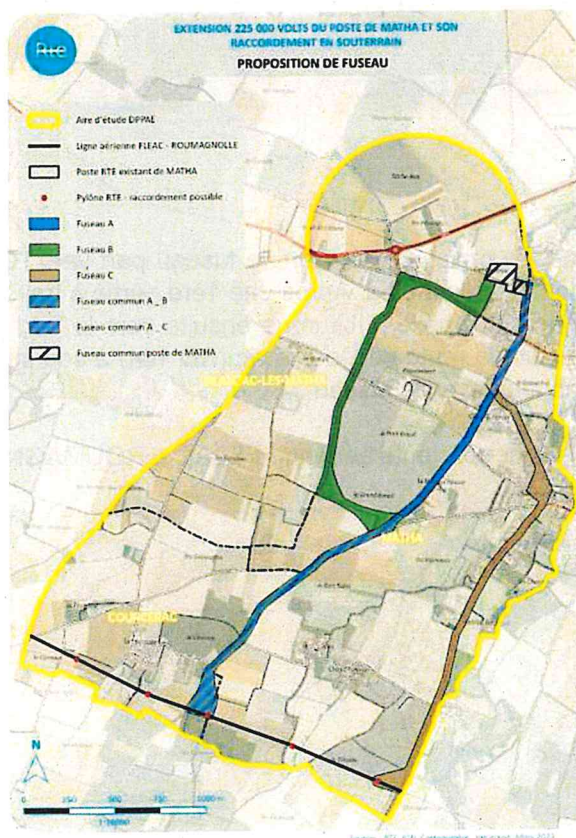
RTE indique qu' Alexandre LABAN jeune diplômé de cette école travaille sur le traitement paysager de l'extension du poste de Matha. Il était présent lors de la réunion avec les riverains le 14 mars 2023. L'idée est d'identifier tout ce qui compose ce territoire pour proposer une insertion paysagère optimale et améliorer la perception du poste existant. Sa mission se terminera mi-juillet 2023. Son analyse est terminée et son travail de proposition d'aménagement paysager sera présenté prochainement aux maires concernés.

Les élus, les services, les gestionnaires de réseaux et les associations présents n'ont plus d'observation sur l'emplacement de moindre impact.

En conséquence, Madame la Sous-Préfète arrête le choix de l'emplacement de moindre impact .

### Présentation et analyse comparative des fuseaux de raccordement

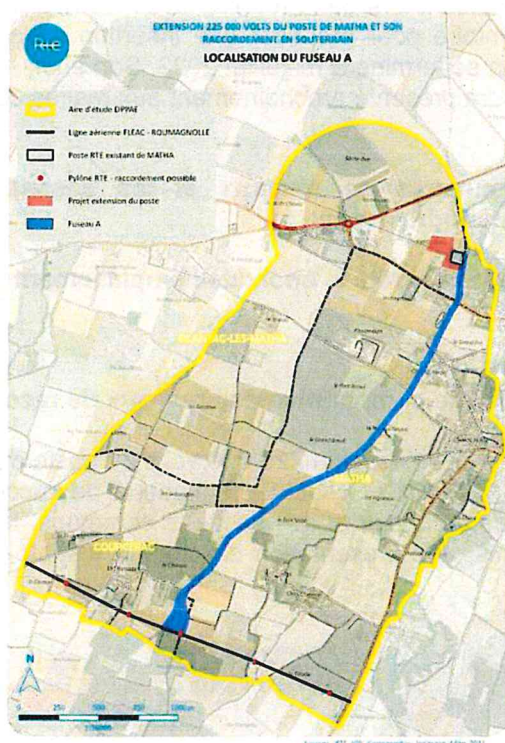
Dans le cadre du projet de raccordement de l'extension 225 000 volts du poste de MATHA 90 000 / 20 000 volts à la ligne existante aérienne FELAC – ROUMAGNOLLE, 3 fuseaux de raccordement seront étudiés. Ces fuseaux possèdent des secteurs propres à chacun et des secteurs communs. Ils sont localisés sur la carte ci-dessous. Dans les paragraphes suivants, une présentation de chaque fuseau et analyse comparative de ces derniers est présentée.





### Présentation du Fuseau A

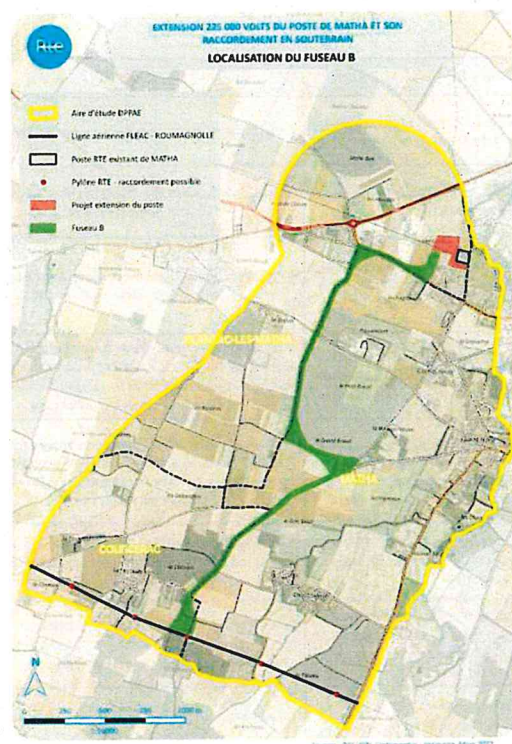
Depuis le poste de MATHA et son projet d'extension, le fuseau emprunte le chemin de Suchet vers le Sud. Il traverse le giratoire à proximité du supermarché puis emprunte la rue de la Laiterie. Au croisement avec la route de Courcerac (RD 134), le fuseau suit cette voirie jusqu'au raccordement avec la ligne existante aérienne FELAC – ROUMAGNOLLE, au pylône N°85.



### Présentation du Fuseau B

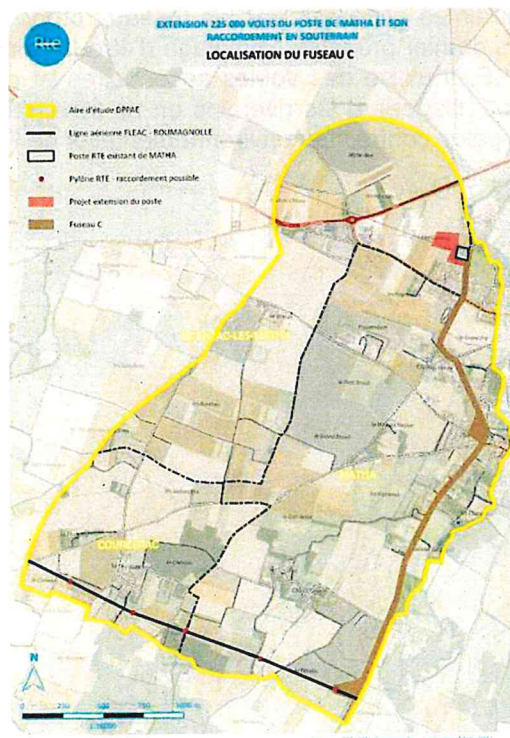
Depuis le poste de MATHA et son projet d'extension, le fuseau part vers l'Ouest, en suivant en partie la limite communale entre Matha et Blanzac-Lès Matha. Après une 1ère partie à travers champ, il reprend la rue de Saint Jean d'Angély jusqu'à une zone industrielle. Il bifurque ensuite vers le Sud par une voirie communale puis par une piste agricole. Il rejoint ensuite la route de Courcerac (RD 134) à son intersection avec la rue de la Laiterie. A partir de là, le fuseau est commun avec le fuseau A,

jusqu'au raccordement avec la ligne existante aérienne FELAC – ROUMAGNOLLE, au pylône N°85.



### Présentation du Fuseau C

Depuis le poste de MATHA et son projet d'extension, le fuseau emprunte, de manière commune avec le fuseau A, le chemin de Suchet vers le Sud et une partie de la rue de la Laiterie. Le fuseau s'éloigne ensuite du fuseau A pour prendre le boulevard Saint-Hérie et traverser des ruelles du lieu-dit du même nom. Le fuseau part ensuite vers le Sud via la route de Prignac (RD131), jusqu'au raccordement avec la ligne existante aérienne FLEAC – ROUMAGNOLLE, au pylône N°87.





## Analyse comparative des fuseaux

| ANALYSE MULTICRITERE                       |                                           | Fuseau A                                                                                                                                                                                                                                        | Fuseau B                                                                                                                                                                                                                                        | Fuseau C                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Milieu physique                            | Hydrologie                                | Le fuseau se trouve éloigné du ruisseau de l'Antenne. Seule sa partie Nord au départ du poste se trouve à proximité                                                                                                                             | Le fuseau se trouve éloigné du ruisseau de l'Antenne                                                                                                                                                                                            | Le fuseau se situe à proximité immédiate du ruisseau de l'Antenne sur la majeure partie de son linéaire                                                                                                                                  |
|                                            | Risques naturels                          | Le fuseau ne traverse pas de zones soumises à un risque naturel particulier.                                                                                                                                                                    | Le fuseau traverse une zone d'aléa fort vis-à-vis du risque de retrait et gonflement des argiles                                                                                                                                                | Le fuseau ne traverse pas de zones soumises à un risque naturel particulier. Il peut néanmoins être concerné par un débordement du ruisseau de l'Antenne                                                                                 |
| Milieu Naturel                             | Zones naturelles                          | Le fuseau se trouve éloigné des zones écologiques présentant un intérêt (ruisseau de l'Antenne). Seule sa partie Nord au départ du poste se trouve à proximité                                                                                  | Le fuseau se trouve éloigné des zones écologiques présentant un intérêt (ruisseau de l'Antenne)                                                                                                                                                 | Le fuseau se situe à proximité immédiate des zones écologiques présentant un intérêt (ruisseau de l'Antenne) sur la majeure partie de son linéaire                                                                                       |
|                                            | Trame verte et bleue                      | Le fuseau traverse des zones de corridor diffus et des réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes. Le passage sous les voiries ne présente pas d'impact sur ces éléments                                                                   | Le fuseau traverse des zones de corridor diffus et des réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes. Le passage au travers des parcelles agricoles sur certains tronçons pourrait représenter un impact temporaire                           | Le fuseau traverse des zones de corridor diffus et des réservoirs de biodiversité des plaines ouvertes. Le passage sous les voiries ne présente pas d'impact sur ces éléments                                                            |
| Milieu humain et contexte socio-économique | Documents d'urbanisme                     | Le fuseau traverse principalement des zones agricoles des PLU et quelques zones urbaines. Plusieurs haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Le fuseau longe quelques EBC qui pourront également être préservés             | Le fuseau traverse principalement des zones agricoles des PLU. Quelques haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Le fuseau longe quelques EBC qui pourront également être préservés                                         | Le fuseau traverse principalement des zones urbaines et agricoles des PLU. Plusieurs haies arborées sont présentes mais pourront être préservées. Aucun EBC ne se trouve à proximité du fuseau                                           |
|                                            | Occupation des sols (parcelles agricoles) | Le fuseau emprunte uniquement des voiries ou des bordures de parcelles agricoles. Impact temporaire faible sur les zones agricoles                                                                                                              | Le fuseau emprunte de nombreuses voiries mais nécessite aussi la traversée de parcelles agricoles. Impact temporaire modéré sur les zones agricoles                                                                                             | Le fuseau emprunte uniquement des voiries ou des bordures de parcelles agricoles. Impact temporaire faible sur les zones agricoles                                                                                                       |
|                                            | Zones urbaines (gêne temporaire)          | Le fuseau traverse des zones urbaines (en périphérie du village de MATHA) dans la partie Nord, et reprend le tracé de la RD134 dans la partie Sud : gêne modérée sur la circulation et aux riverains                                            | Le fuseau s'éloigne des zones les plus urbaines dans la partie Nord, mais retrouve le tracé de la RD134 dans la partie Sud : gêne modérée à faible sur la circulation et aux riverains                                                          | Le fuseau traverse des zones urbaines (village de MATHA) dans la partie Nord, et reprend le tracé de la RD131 dans la partie Sud : gêne forte sur la circulation et aux riverains                                                        |
| Patrimoine culturel et historique          |                                           | Le fuseau longe des zones de présomption de prescription archéologique et des périmètres de protection de monuments historiques                                                                                                                 | Le fuseau ne traverse aucune zone d'intérêt pour le patrimoine culturel et historique                                                                                                                                                           | Le fuseau traverse des zones de présomption de prescription archéologique et des périmètres de protection de monuments historiques                                                                                                       |
| Bilan technique et économique              |                                           | Longueur du tracé : environ 3100 m. Utilisation des voiries et des bordures de parcelles agricoles selon un tracé droit au plus court                                                                                                           | Longueur du tracé : environ 3800 m. Tracé le plus long avec des contraintes techniques (passage au travers de parcelles agricoles, plusieurs courbes sur le tracé)                                                                              | Longueur du tracé : environ 3200 m. Utilisation majoritaire des voiries avec des contraintes techniques (passage dans des zones urbaines, plusieurs courbes sur le tracé)                                                                |
|                                            |                                           | Le raccordement est réalisé sur le pylône N°85 de la ligne FLEAC - ROUMAGNOLLE. Un déplacement et une modification du pylône sera nécessaire (pylône aérosouterrain). Un EBC se trouve dans le fuseau mais pourra être évité par le tracé final | Le raccordement est réalisé sur le pylône N°85 de la ligne FLEAC - ROUMAGNOLLE. Un déplacement et une modification du pylône sera nécessaire (pylône aérosouterrain). Un EBC se trouve dans le fuseau mais pourra être évité par le tracé final | Le raccordement est réalisé sur le pylône N°87 de la ligne FLEAC - ROUMAGNOLLE. Une modification du pylône sera nécessaire (pylône aérosouterrain). Le pylône se situe dans un secteur sans contraintes environnementales particulières. |

Au regard des différentes contraintes générées par les fuseaux proposés, **le fuseau A** est celui générant le moins d'incidences. En effet, ce dernier présente l'avantage d'être la liaison la plus directe vers la ligne 225 000 volts FLEAC – ROUMAGNOLLE. Il utilise des voiries secondaires et des bordures de parcelles agricoles, et limite la gêne temporaire sur les usagers et les riverains en ne traversant pas le centre du village de MATHA. Enfin, il reste éloigné des principales contraintes environnementales de l'aire d'étude en lien avec le ruisseau de l'Antenne situé à l'Est.



**Les échanges sur le fuseau de moindre impact proposé :**

**Madame le Sous-Préfète** demande la largeur du fuseau proposé.

**RTE** explique que la largeur peut varier suivant le contexte. Lorsqu'il est possible de longer la voirie le fuseau est de 30 à 50 mètres et parfois le fuseau est très large pour pouvoir étudier toutes les opportunités de passage comme les franchissements de d'ouvrage, comme les cours d'eau, les routes à fort trafic, les voies ferrées, etc.

**La CCI** souhaite savoir la profondeur de la fouille en tranchée pour la liaison.

**RTE** répond que la fouille a une profondeur moyenne de 1,70 mètre et elle peut être plus profonde en cas de besoin.

**La CCI** souhaite savoir si les parcelles agricoles sont cultivables après travaux.

**RTE** répond que l'intégralité de la parcelle est cultivable après le passage de la liaison électrique. RTE demande juste de ne pas planter des arbres à l'aplomb de l'ouvrage pour ne pas l'endommager.

**La Mairie de Courcerac** est favorable au fuseau proposé. Elle demande à RTE de conserver les pylônes sur sa commune pour bénéficier de la redevance.

**RTE** indique qu'aucun support de la ligne aérienne Fléac – Roumagnole ne sera supprimé et ils seront vigilants, dans la mesure du possible, pour ne pas pénaliser la commune.

**Les élus, les services, les gestionnaires de réseaux et les associations présents n'ont plus d'observation sur le fuseau de moindre impact.**

**En conséquence, Madame la Sous-Préfète arrête le choix du fuseau de moindre impact A.**

La Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. P. Ranaud', is placed below the text of the official position.

### **Résumé des avis reçus par écrit**

|                            |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CEN NA</b>              | Pas de souci majeur ni d'enjeu majeur sur l'un ou l'autre des tracés en l'état des connaissances.                                                                                                                                                                 |
| <b>GRDF</b>                | Le projet se situe dans un secteur non desservi par GRDF et donc sans impact sur les réseaux exploités par GRDF.                                                                                                                                                  |
| <b>ORANGE</b>              | Les travaux de la future liaison souterraine envisagés par RTE pourraient avoir un impact sur le réseau Orange.<br>Merci de revenir vers nous lorsqu'un tracé plus précis de cette liaison sera défini.                                                           |
| <b>ESID</b>                | l'ESID de Bordeaux n'émet pas d'objection à la réalisation de ce projet.                                                                                                                                                                                          |
| <b>GRTgaz</b>              | Au vu des éléments fournis, la création d'une extension 225 000 volts du poste 90 000/20 000 volts de MATHA et son raccordement en 225 000 volts via une liaison souterraine sur la ligne aérienne existante de FLEAC - ROUMAGNOLLE n'impactent pas nos ouvrages. |
| <b>SDIS 17</b>             | Pas de remarques particulières.                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Chambre Agriculture</b> | L'analyse proposée conduit au choix du fuseau A, qui prend en compte au mieux les enjeux agricoles. Il sera toutefois nécessaire d'être attentif au forage d'irrigation et aux chaintes des vignes afin de limiter les impacts.                                   |

Ces avis ne remettent pas en causes les échanges en séances.

**Plan de situation de l'emplacement et du fuseau de moindre impact A choisi pour le projet de création d'une extension 225 000 volts du poste 90 000/20 000 volts de MATHA et son raccordement en 225 000 volts via une liaison double souterraine sur la ligne aérienne existante de FLEAC – ROUMAGNOLLE.**

